



SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU PUY-DE-DÔME 2012-2018



Révisant le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat
des Gens du Voyage du Puy-de-Dôme du 18 mars 2002



Un nouveau schéma départemental pour de nouvelles ambitions en matière d'accueil, d'habitat et d'insertion des gens du voyage

S'appuyant sur les dispositions de la loi dite « Besson II » du 5 juillet 2000, le Puy-de-Dôme fût le premier département à approuver son schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, le 18 mars 2002.

Près de 10 ans après sa conclusion, ce premier schéma a efficacement rempli sa mission première : doter le département d'un réseau infrastructures d'accueil adapté à ses besoins, avec la création de 21 aires soit 446 places-caravanes. Il a également permis d'initier une politique d'accompagnement à la sédentarisation, aspiration légitime d'un nombre croissant de voyageurs, en favorisant la création de 3 terrains familiaux et de 43 logements locatifs adaptés.

Ces excellents résultats sont avant tout le fruit d'un partenariat local remarquable, rendu possible par un fort engagement des communes et EPCI concernés par les projets, un soutien appuyé des deux co-pilotes du schéma, l'Etat et le Département, et un accompagnement par l'Association de Gestion du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (AGSGV 63), créée à cet effet et dont l'action déterminante est unanimement reconnue.

Forts de ces acquis, l'Etat et le Département ont souhaité amplifier leur action en direction des voyageurs, et apporter des réponses à de nouveaux enjeux, en engageant, en juillet 2010, la révision du schéma départemental, en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs locaux.

De cette concertation très mobilisatrice animée par l'AGSGV 63 – ce sont près 300 participants qui ont apporté leur contribution aux neuf groupes de travail constitués – est né le présent schéma, entièrement révisé et résolument tourné vers de nouvelles priorités :

- harmoniser la gestion des aires d'accueil pour une meilleure cohérence à l'échelle départementale,
- organiser l'accueil des grands passages, en identifiant des sites adaptés,
- favoriser l'accès à une offre d'habitat adaptée et diversifiée,
- poursuivre l'accompagnement des familles en particulier dans les champs de la scolarisation, de la santé, de l'insertion sociale et professionnelle.

Pour atteindre les objectifs ambitieux du nouveau schéma, et permettre ainsi une bonne intégration des familles aux territoires, la mobilisation de toutes les énergies est nécessaire, dans une logique de solidarité, notamment entre les territoires.

C'est tout le sens de l'engagement renouvelé de l'Etat et du Département, aux côtés de l'ensemble des collectivités et acteurs locaux.

Le Préfet de la Région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,

Eric DELZANT

Le Président du Conseil Général
du Puy-de-Dôme,

Jean-Yves GOUTTEBEL

Sommaire

I - ELEMENTS DE SYNTHESE DU DIAGNOSTIC 9

Introduction 11

- 1 - L'adoption du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Puy-de-Dôme en 2002 11
- 2 - La démarche de révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Puy-de-Dôme 12

Première partie COHERENCE DEPARTEMENTALE EN MATIERE D'ACCUEIL 14

- 1 - Les aires d'accueil 14
 - 1.1 - Rappel des objectifs du Schéma de 2002 14
 - 1.2 - Conclusion du diagnostic 14
 - 1.3 - Perspectives et orientations 16
- 2 - L'accueil des petits groupes de voyageurs en dehors des aires réglementées 17
 - 2.1 - La notion de « petit passage » dans le Schéma de 2002 17
 - 2.2 Conclusion du diagnostic 18
 - 2.3 Perspectives et orientations 18

Deuxième partie LE GRAND PASSAGE 19

- 1 - Rappel des objectifs du Schéma de 2002 19
- 2 - Analyse des grands passages dans le département du Puy-de-Dôme 19
- 3 - Perspectives et orientations 20

Troisième partie L'HABITAT 21

- 1 - Rappel des objectifs du Schéma de 2002 21
- 2 - Typologie des projets et territoires 21
- 3 - Conclusion du diagnostic 24
- 4 - Perspectives et orientations 26

Quatrième partie ACTION SOCIALE, INSERTION ET LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS 27

- 1 - La scolarisation et l'accompagnement scolaire et extra-scolaire des enfants du Voyage. 27
 - 1.1 - La situation dans le département du Puy-de-Dôme 27
 - 1.2 Des problématiques identifiées 29
 - 1.3 - Perspectives et orientations 29
- 2 - La santé 29
 - 2.1 - L'accompagnement prévu au Schéma de 2002 29

2.2 - Conclusion du diagnostic	30
2.3 - Perspectives et orientations	31
3 - L'insertion sociale et professionnelle	31
3.1 - L'accompagnement prévu au Schéma de 2002	31
3.2 - Conclusion du diagnostic	31
3.3 - Perspectives et orientations	32
4 - Les activités professionnelles	32
4.1 - Conclusion du diagnostic	32
4.2 - Perspectives et orientations	33

Cinquième partie

LA GOUVERNANCE ET LES INSTANCES DE SUIVI ET DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA

34

1 - La Commission Départementale Consultative	34
2 - L'Equipe Technique du Schéma	35
3 - L'Association de Gestion du Schéma des Gens du Voyage	35
3.1 - Rappel des objectifs du Schéma de 2002	35
3.2 - Les missions de l'AGSGV63 en 2011	35
4 - Perspectives et orientations pour une gouvernance du Schéma départemental	36

CONCLUSION

37

II - LE SCHEMA D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2012-2018

41

Première partie

COHERENCE DEPARTEMENTALE EN MATIERE D'ACCUEIL

43

1 - Les aires d'accueil	43
FICHE ACTION 1 Mieux harmoniser la gestion des aires d'accueil	44
2 - L'accueil des petits groupes de voyageurs en dehors des aires réglementées	45
FICHE ACTION 2 Accompagner les collectivités pour l'accueil des petits groupes de Voyageurs	46
FICHE ACTION 3 Accompagner les familles en situation d'errance	48

Deuxième partie

LE GRAND PASSAGE

49

FICHE ACTION 4 Organiser l'accueil du grand passage dans le Puy-de-Dôme	50
--	----

Troisième partie

L'HABITAT

51

FICHE ACTION 5 Développer l'offre d'habitat adapté	52
FICHE ACTION 6 Accompagner et sécuriser l'accession ou le maintien dans la propriété	54
FICHE ACTION 7 Accompagner les personnes, les collectivités et les maîtres d'ouvrage dans la concrétisation des projets d'habitat adapté	56
FICHE ACTION 8 Diversifier les offres d'habitat	58

Quatrième partie

ACTION SOCIALE, INSERTION ET LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS 60

1 - Etude sociologique transversale	60
FICHE ACTION 9 Définir le cadre d'une étude sociologique sur l'impact des réalisations du précédent schéma en termes d'accueil et d'habitat	61
2 - La scolarisation et l'accompagnement scolaire et extra-scolaire des enfants du Voyage.	62
FICHE ACTION 10 Renforcer la réussite des parcours scolaires des enfants du voyage	63
FICHE ACTION 11 Développer un maillage territorial pour l'accompagnement scolaire des enfants et des jeunes voyageurs	64
FICHE ACTION 12 Développer l'accompagnement extrascolaire et l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs des enfants et des jeunes voyageurs	65
3 - La santé	67
FICHE ACTION 13 Construire un dispositif concerté d'expertise et de prise en compte des problématique de santé des Gens du Voyage	68
FICHE ACTION 14 Informer et promouvoir la prévention, l'accès aux soins et la continuité du parcours de soins pour les Gens du Voyage	70
4 - L'insertion sociale et professionnelle	71
FICHE ACTION 15 En matière d'insertion sociale, faciliter l'accès aux droits pour les Gens du Voyage	73
FICHE ACTION 16 Accompagner le projet d'insertion sociale par l'accès à l'autonomie dans la vie quotidienne	74
FICHE ACTION 17 Créer les conditions favorables à l'inscription dans un parcours d'insertion	75
FICHE ACTION 18 Sensibiliser, informer voire former les professionnels de l'entreprise, du commerce, de l'artisanat, à l'égard des problématiques d'insertion des Gens du Voyage	77
5 - Les activités professionnelles	79
FICHE ACTION 19 Favoriser et accompagner l'autonomie économique des Gens du Voyage	80
FICHE ACTION 20 Développer des réponses diversifiées aux problématiques des activités de récupération et de ferrailage	82

III - LA GOUVERNANCE DU SCHÉMA D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 85

IV - ANNEXES 91

1 - Tableau récapitulatif des fiches actions	93
2 - Répartition des besoins en habitat par Pays	98
3 - Détail de la répartition des besoins en habitat pour le Grand Clermont par EPCI	102
4 - Statuts de l'AGSGV63	107

V - Glossaire 115



I - ELEMENTS DE SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Introduction

Le terme « Gens du Voyage » est une appellation administrative adoptée en 1972 pour désigner une population hétérogène qui réside habituellement en abri mobile terrestre. La loi du 3 janvier 1969 et le décret du 31 juillet 1970 précisent que ce sont des personnes sans domicile ni résidence fixe, circulant en France ou exerçant des activités ambulantes.

Dans la loi française, cette notion ne comporte aucune connotation ethnique ou communautariste, conformément aux principes constitutionnels de la République.

1 - L'adoption du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Puy-de-Dôme en 2002



Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Puy-de-Dôme a été adopté le 18 mars 2002, par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil général et publié le 6 mai 2002. Il faisait suite à un premier Schéma adopté en avril 2000. Il s'inscrit dans le cadre de la Loi n° 2000-614 du 2 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage.

Pour reprendre les propos de Patrick LAPORTE¹, « cette co-élaboration et cette co-révision entre l'Etat et le département traduisent le fait que, contrairement aux populations sédentaires où la bonne échelle géographique est le bassin d'habitat et donc l'EPCI, pour les populations nomades, tant pour régler les problèmes d'accueil que de grand passage, la bonne échelle géographique est le département ».

Le Préfet du Puy-de-Dôme et le Président du Conseil général avaient dès le départ voulu l'élaboration d'un schéma à l'échelle du département, adoptant le principe de la COHERENCE DEPARTEMENTALE et se dotant d'une structure d'accompagnement et de mise en œuvre du Schéma départemental - créée mi 2002 et rendue opérationnelle à partir de mai 2003 - l'AGSGV 63 - Association de Gestion du Schéma des Gens du Voyage (association loi 1901).

Un protocole financier « pour la gestion, le fonctionnement et le suivi des aires d'accueil » des Gens du Voyage a été conclu entre l'Etat et le Conseil général le 18 mars 2002. Un nouveau protocole et une nouvelle convention financière sont entrés en vigueur à partir du 1^{er} avril 2008.

Déléataires de la gestion des premières aires d'accueil, l'AGSGV 63 assure, depuis l'entrée en vigueur du nouveau Protocole départemental, le 1^{er} avril 2008, une mission d'aide à la gestion des aires d'accueil auprès de l'ensemble des collectivités concernées. Elle poursuit parallèlement ses missions de pilotage et d'accompagnement des projets d'habitat.

La commission consultative départementale s'est réunie à huit reprises : les 18 mars 2002, 17 juin 2004, 19 octobre 2004, 30 mai 2005, 22 juin 2006, 6 décembre 2007, 4 mars 2009 et le 1^{er} juillet 2010, date à laquelle elle a émis un avis favorable à l'engagement de la procédure de révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Puy-de-Dôme et de sa conduite confiée à l'AGSGV 63.

¹ Patrick LAPORTE – Inspecteur général de l'administration du développement durable - « Les aires d'accueil des Gens du Voyage – rapport n° 007449-01 – Octobre 2010 - MEEDDM

2 - La démarche de révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Puy-de-Dôme

Un bilan de mise en œuvre du schéma, huit ans après son approbation, a été présenté lors de la réunion de la commission consultative du 1^{er} juillet 2010. Cette commission a émis un avis favorable à l'engagement de la révision du schéma.

Les moyens mis en œuvre

Par lettre de mission en date du 22 septembre 2010, l'AGSGV63 s'est vue confier par le Préfet du Puy de Dôme et le Président du Conseil général une mission d'accompagnement technique des services de l'Etat et du Département consistant principalement à établir un diagnostic territorialisé des besoins, en relation avec les collectivités locales, à proposer des solutions et une programmation d'actions pluriannuelle. L'AGSGV a mobilisé tous ses professionnels et a recruté un Chargé de Mission, en janvier 2011, pour une durée d'un an, afin de participer notamment à la conduite des entretiens auprès des collectivités, des partenaires, et des usagers ainsi qu'à la saisie et au traitement des données.

La conduite des enquêtes

Afin de réaliser un état des lieux de l'existant, des pratiques développées en ce qui concerne l'accueil et l'accompagnement des Gens du Voyage et de mettre en perspective les besoins, différents types de questionnaires ont été établis. Ils ont fait l'objet d'un envoi en date du 22 septembre 2010, accompagné d'un courrier conjoint du Préfet et du Président du Conseil général auprès de toutes les collectivités du Département du Puy-de-Dôme.

Auprès des collectivités gestionnaires des aires d'accueil

Toutes les collectivités disposant d'une aire d'accueil sur leur territoire ont été rencontrées dans le cadre d'un entretien individuel.

Au total, 21 collectivités ont été rencontrées, soit plus de 44 heures d'entretiens. Ont participé à ces rencontres 31 Maires et Présidents de Communauté de Communes, 26 Adjointes et Conseillers Municipaux et 63 techniciens.

Auprès des collectivités non gestionnaires des aires d'accueil

Afin de bénéficier d'un maximum de retours, un nouvel envoi (questionnaire et courrier de l'AGSGV 63) a été effectué auprès des Communes adhérentes à Clermont-Communauté mais ne disposant pas d'aires d'accueil.

Dans le même temps, les 43 Communautés de Communes du Département du Puy-de-Dôme ont été sollicitées afin de réaliser un nouvel envoi du questionnaire aux Communes n'ayant pas répondu.

Sur les 451 Communes du Département appartenant à une intercommunalité, 449 ont répondu à ce questionnaire, soit 99 %. Enfin, les 19 Communes du Département n'appartenant pas à une intercommunalité ont été contactées de manière individuelle. Sur ces 19 Communes, toutes ont répondu au questionnaire.

L'objectif de ces questionnaires était d'examiner les conditions actuelles d'accueil, d'habitat, de stationnement et de passage des Gens du Voyage sur le Département du Puy-de-Dôme du point de vue des collectivités (Communes et EPCI).

Auprès des partenaires

35 partenaires ont été identifiés comme acteur du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage dans le Puy-de-Dôme. Ils ont été rencontrés également lors d'un entretien personnalisé afin d'avoir connaissance du regard qu'ils portent sur les équipements créés et mis à disposition des Gens du Voyage, sur leurs conditions de vie, leurs déplacements et leur ancrage territorial.

Partenaires rencontrés
Conseil général du Puy-de-Dôme : Service Social des Gens du Voyage – Responsables de Circonscriptions d’Action Médico-Sociale - Direction Habitat Energie - Dispensaire Emile Roux - Aide Sociale à l’Enfance - Protection Maternelle Infantile
Education Nationale : Ecole itinérante - Brigade enfants du voyage 1 ^{er} et 2 nd degré - Service Social en Faveur des Elèves
Gendarmerie Nationale Police Nationale (Direction Départementale Sécurité Publique)
Aide à Toute Détresse (ATD) Quart Monde Association pour la Promotion des Gens du Voyage en Auvergne (APGVA) Association Nationale des Gens du Voyage Catholique (ANGVC) Mouvement contre le Racisme et pour l’Amitié entre les Peuples (MRAP) Ligue des Droits de l’Homme Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) Secours Catholique Secours Populaire (Clermont-Ferrand – Issoire) Association Départementale pour la Sauvegarde de l’Enfance et de l’Adolescence du Puy-de-Dôme (l’Endroit) Protection, Amélioration, Conservation, Transformation de l’habitat, Puy-de-Dôme (PACT 63) Association pour un Développement Urbain Harmonieux par la Maîtrise de l’Energie (ADUHME) Agence Départementale d’Information sur le Logement (ADIL) du Puy-de-Dôme Conseil Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE) Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) Association Nationale d’Entraide Féminine (ANEF 63) FORMation pour Acquérir les Compétences Compter, Ecrire, Lire (FORMACCEL, Souris Verte) Centre de Ressources contre l’Illettrisme (CRI) Missions locales du Puy-de-Dôme
Union Départementale des Centre Communaux d’Action Sociale
Bailleurs sociaux : Auvergne Habitat - SCIC Habitat Auvergne et Bourbonnais - OPHIS du Puy-de-Dôme - Logidôme
Caisse d’Allocation Familiale (CAF) du Puy-de-Dôme

Ces 35 rencontres représentent 60 heures d’entretien et la rencontre de 115 personnes.

Auprès des usagers vivant en habitat adapté

L’ensemble des familles relogées dans le cadre des opérations d’habitat adapté ont également été rencontrées sur les territoires de Mozac, Ambert et les Martres-de-Veyre.

Au total, 23 ménages ont pu être consultés dans le cadre de ces questionnaires afin d’évaluer le niveau de satisfaction et d’appropriation des logements réalisés.

Après des usagers vivant sur les aires d’accueil

139 ménages ont été interrogés à travers ces enquêtes afin de connaître leur réalité, mais aussi le regard qu’ils portent sur les équipements mis à leur disposition, sur leurs conditions de vie sur les aires d’accueil, sur leurs déplacements et également sur leur ancrage territorial.

Au moment de la réalisation des enquêtes, les aires d’accueil d’Ambert et du Cendre étaient inoccupées.

1 - Les aires d'accueil

Les aires d'accueil sont destinées aux Gens du Voyage itinérants dont les durées de séjour dans un même lieu sont variables. Ces aires sont des lieux de séjour. Leur aménagement et leur gestion doivent donc assurer des conditions de vie décentes aussi bien en termes de localisation, que d'aménagement ou d'entretien.

1.1 - Rappel des objectifs du Schéma de 2002

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Puy-de-Dôme visait à proposer, dans le respect d'une charte qualité et autour des principes de solidarité et de cohérence départementale, un certain nombre d'orientations fortes, à savoir :

- des aires d'accueil très bien équipées, réparties dans les territoires urbains ou périurbains, concernés par le stationnement régulier de familles susceptibles d'y séjourner 9 mois par an,
- des aires d'accueil bien équipées, réparties dans les territoires périurbains ou ruraux concernés par le stationnement régulier de familles présentes pour de courts séjours (2 mois maximum),
- une homogénéisation des modalités de gestion des aires sur l'ensemble du territoire du Puy-de-Dôme,
- des aides à l'investissement de la part de l'Etat et du Conseil général,
- des aides à la gestion de la part de l'Etat et du Conseil général,
- la mise en œuvre d'une politique d'accompagnement social, d'insertion sociale, d'insertion par l'économie

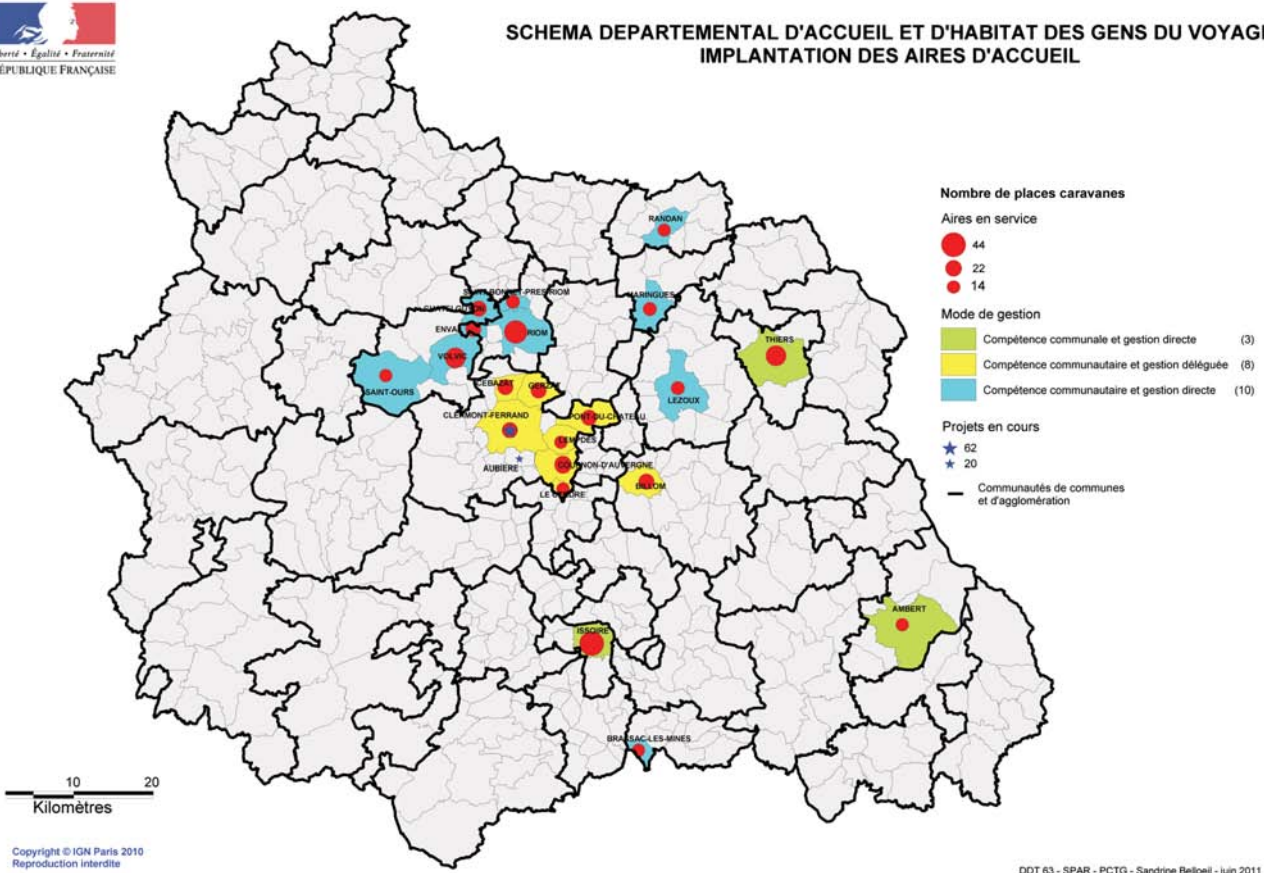
La création de 25 aires d'accueil est arrêtée. Deux collectivités sortent du Schéma.

Au terme, ce sont donc 23 aires d'accueil qui doivent être réalisées dans le département du Puy-de-Dôme pour 528 places caravanes.

1.2 - Conclusion du diagnostic

21 aires d'accueil ont été créées dans le département du Puy-de-Dôme, offrant une capacité de 446 places caravanes. Onze collectivités en assurent la gestion directe ou déléguée. La création de deux aires est suspendue.

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE IMPLANTATION DES AIRES D'ACCUEIL



Les éléments de diagnostic concernant les aires d'accueil donnent une multitude d'informations. Ils permettent de mesurer les écarts entre les projections faites en 2002 et la réalité de la gestion des aires, 9 ans après.

Les pratiques de gestion préconisées alors, s'appuyaient sur les principes d'une charte qualité. La confrontation à la réalité du fonctionnement et de la gestion des aires d'accueil, amène à s'interroger sur la pertinence de ces références pour aujourd'hui.

Si l'orientation du Schéma demeure le maintien d'un principe de cohérence départementale, il y aura peut-être lieu de renforcer l'harmonisation des pratiques de gestion, en référence aux principes d'une nouvelle charte qualité et à la révision du Protocole départemental.

Le diagnostic interroge les pratiques d'exploitation et de gestion des aires d'accueil sur les points suivants : la durée de séjour, les droits d'usage, les tarifs des fluides ou encore les cadres de vie. Sur l'ensemble de ces points, des réponses nouvelles seront à apporter.

L'importance de certaines expériences en matière d'action sociale et médico-sociale auprès des usagers des aires d'accueil, apparaît clairement. De fait, sont mises en évidence des disparités entre les territoires, à l'échelle du département, de même que les limites de certaines actions et l'émergence de besoins nouveaux.

Le principe de cohérence départementale est interrogé, dans ce contexte des interventions sociales et médico-sociales. Des préconisations seront traitées de manière plus spécifique dans la partie du Schéma consacrée à ces actions « transversales » aux dispositions d'accueil et d'habitat.

Si la spécificité des territoires peut imposer une singularisation des actions à mettre en œuvre, le besoin d'une coordination départementale est pointé par nombre des acteurs en présence.

Dans cet esprit de coordination des interventions de chacun, diverses instances de suivi et de concertation ont été mises en place au fil du précédent Schéma. Des efforts sont à poursuivre afin de généraliser l'instauration de ces instances sur l'ensemble des territoires, comme le prévoit le Protocole technique auquel se réfèrent les collectivités et l'AGSGV63. Il semble apparaître aujourd'hui un besoin de favoriser une participation des Gens du Voyage à ces instances.

Le bilan est plutôt satisfaisant en matière de création des aires d'accueil. Une véritable dynamique a été engagée par les collectivités, en lien avec l'AGSGV63, dans l'élan de la reconnaissance de département pilote. Un certain essoufflement est ressenti aujourd'hui par l'ensemble des acteurs, notamment les collectivités, qui ne cessent de mesurer la complexité de gérer ces équipements publics que sont les aires d'accueil. Plusieurs expriment un sentiment de lassitude.

Si les aires d'accueil ont apporté des réponses aux problèmes de stationnement et de conditions de vie des familles, elles ont aussi engendré nombre d'autres problèmes. Face à ces difficultés nouvelles, parfois complexes, une recherche de solutions plus individuelle, à l'échelle de la collectivité, s'exprime sans que soient mesurés les effets en termes d'« ondes de choc » pour l'ensemble des aires du département.

Le diagnostic pointe là encore la question de la cohérence départementale. Clé de voûte à l'ensemble du dispositif d'accueil du département du Puy-de-Dôme, il semble y avoir nécessité et urgence d'une redéfinition de ce principe et de ses modalités de mise en œuvre. L'enjeu est important. Il déterminera l'ensemble des lignes de conduite à adopter et fixera, de fait, les droits et obligations morales et réglementaires auxquels chacun pourra se référer.

1.3 - Perspectives et orientations

Orientation :

Harmoniser les pratiques d'exploitation et de gestion des aires d'accueil portant notamment sur :

Les durées des séjours ;

Les tarifs du droit d'usage et des fluides ;

Les adaptations et renouvellements des équipements ;

Les instances de suivi et de concertation.

Orientation :

Poursuivre l'appui financier aux collectivités gestionnaires de l'accueil dans un cadre permettant d'assurer la cohérence départementale

Orientation :

Organiser et structurer l'appui juridique nécessaire à la gestion et à l'exploitation des aires d'accueil.

Point d'attention :

Favoriser la participation des Gens du Voyage aux instances de suivi et de concertation

2 - L'accueil des petits groupes de voyageurs en dehors des aires réglementées

2.1 - La notion de « petit passage » dans le Schéma de 2002

Le Schéma départemental de 2002 prévoyait la création de 9 aires dites « de petit passage » dans le département du Puy-de-Dôme.

Ces aires étaient envisagées pour répondre à des besoins de séjours occasionnels de très courte durée. D'un maximum de 5 emplacements, elles bénéficiaient d'aménagements sommaires (accès eau - électricité). La création de ces aires ne donnait pas lieu aux financements, ni en termes d'investissement ni pour une aide à la gestion.

Aucune aire de petit passage envisagée au Schéma n'a été réalisée dans le département du Puy-de-Dôme. Priorité a été donnée à la création des 23 aires d'accueil. Plusieurs collectivités continuent à s'interroger sur la nécessité de création de ces aires.

Deux obstacles majeurs obèrent pourtant la réalisation de ces projets :

- l'absence de financement (investissement et aide à la gestion),
- les difficultés d'exploitation pour les petites communes qui ne disposent pas de personnel communal auquel confier cette fonction (même si celle-ci s'avère ponctuelle).

Dans le cadre de l'enquête, une seule collectivité fait état d'un manque d'un terrain de petit passage: ENNEZAT, pour la visite de membres des familles sédentarisés sur la commune.

Le schéma de 2002 révèle un besoin de création d'aires de petit passage de 5 emplacements (10 places caravanes), pour 9 territoires du département :

- Communauté de communes des **Côtes de Combrailles**,
- Communauté de Communes **Limagne d'Ennezat**,
- Communauté de Communes de **Hautes Combrailles**,
- Communauté de Communes du **Pays de Courpière**,
- Communauté de Communes d'**Ardes Communauté**,
- Communauté de Communes **Lembron Val d'Allier**,
- Communauté de Communes **Coudes Sauvagnat**,
- Communauté de Communes du **Pays d'Arlanc**,
- Le long de la nationale entre **La Goutelle** et **St Ours Les Roches**.

Le détail de qualification du besoin n'apparaît pas au Schéma en termes de nombre de caravanes et du rythme du passage.

Dans l'enquête actuelle, apparaissent les territoires suivants :

- Une commune de la communauté de communes **Côtes de Combraille** pour un passage de 5 à 6 caravanes sur une à deux semaines, une à deux fois par an,
- 4 communes de la Communauté de communes **Limagne d'Ennezat** pour des séjours de 4 à 14 jours, de moins de 2 à 6 caravanes, sur la période printemps/été,
- 2 communes de la Communauté de communes **Hautes Combrailles** pour quelques passages de 3 jours à 5 semaines, de 3 à 5 caravanes, sur la période printemps/été,
- Une commune de la Communauté de Communes **Lembron Val d'Allier** pour un séjour de 1 à 7 jours pour un nombre variable de caravanes sur les périodes de vacances scolaires et d'été,
- Une commune de la Communauté de Communes **Pays d'Arlanc** pour 1 à 2 jours, pour une ou 2 caravanes, à des périodes variables,
- Sur le secteur La Goutelle-St Ours Les Roches, sont indiqués plusieurs passages pour les communes de :
 - **Bromont-Lamothe**
 - **La Goutelle**
 - **Saint Pierre le Chastel**
 - **Saint Ours-Les-Roches**

Les territoires de **Coude Sauvagnat et Ardes Communauté** n'apparaissent plus dans le diagnostic 2010. En revanche, apparaissent plusieurs autres collectivités qui signalent des « passages » du même ordre que ceux répertoriés ci-dessus.

2.2 Conclusion du diagnostic

Le « petit passage » ainsi que les stationnements irréguliers ont beaucoup diminué dans le Puy-de-Dôme avec la mise en place des aires d'accueil. Nombre de familles ont ainsi pu s'établir pour un temps donné. Nous constatons que les situations sont variées et nécessitent d'opérer des distinctions formelles entre les groupes, les lieux, les circonstances.

Il sera nécessaire d'analyser plus avant ces différentes situations pour trouver les réponses les mieux adaptées à l'accueil de ces groupes. L'idée de création d'aires de petit passage doit-elle être reprise sur certains territoires ? Doit-on inventer des formes nouvelles d'accueil ? N'y-a-t-il pas lieu de mieux formaliser cet accueil plutôt que de subir et provoquer le rapport de force ? Y-aura-t-il des possibilités offertes dans le cadre de la création et de l'aménagement des aires de grand passage ? Autant de questions à traiter à l'issue de cette première investigation à l'issue du précédent Schéma.

Il demeure quelques situations particulières de familles dites errantes qui nécessiteraient une approche aussi spécifique que peut l'être leur situation. Il y a lieu, là aussi, d'opérer les distinctions qui s'imposent et de ne pas généraliser ni les situations, ni les réponses.

Certaines familles n'ont pas eu accès aux aires d'accueil, certaines ne souhaitent pas s'y installer, d'autres ne peuvent pas y vivre, d'autres encore recherchent désespérément une solution pérenne de stationnement, d'autres présentent de telles difficultés sociales (précarités multiples, pathologie, délinquance) qu'aucune des solutions existantes n'est pour l'instant satisfaisante, etc. La complexité de ces situations nécessitera de la part du futur Schéma une attention particulière dans une approche partenariale.

2.3 Perspectives et orientations

Orientation :

Accompagner les collectivités en matière d'accueil et de gestion des petits groupes de Voyageurs lors de stationnement spontanés, résiduels et ponctuel.

Action spécifique : conduire une réflexion pour l'accueil des groupes de Voyageurs en situation « d'errance » pour une prise en compte adaptée en termes de stationnement et d'accompagnement médico-social.

1 - Rappel des objectifs du Schéma de 2002

Le Schéma de 2002 prévoyait le repérage sur le département de deux ou trois terrains suffisamment grands pour accueillir un nombre important de caravanes lors de manifestations telles que les rassemblements religieux.

Le Schéma prévoyait que ces terrains ne seraient pas aménagés de façon permanente et qu'ils ne seraient pas forcément situés en zone urbanisée.

2 - Analyse des grands passages dans le département du Puy-de-Dôme

Sur la période 2006 - 2011, le Puy-de-Dôme a accueilli de 6 à 10 grands passages effectifs chaque année. Néanmoins, l'absence d'équipements véritablement dédiés à leur accueil conduit d'une part à un nombre significatif de refus de demandes et, d'autre part, à l'installation, parfois de manière spontanée, des grands circulants sur des terrains publics ou privés, pouvant occasionner des troubles ponctuels à l'ordre public ou à la salubrité.

La superficie nécessaire aux grands passages ne permet pas de les accueillir dans les centres urbains; en l'absence d'équipements fixes, ces aires peuvent être envisagées hors des zones urbanisées et constructibles des plans locaux d'urbanisme, sous réserve de restrictions liées à la sécurité des personnes, la salubrité publique et la protection de l'environnement.

Le choix des emplacements doit cependant être adapté aux besoins des itinérants, en tenant notamment compte de leurs lieux de passage occasionnels. Au cours des neuf dernières années, 15 communes du Puy-de-Dôme ont été concernées par ce type de stationnement; elles ont pour caractéristiques essentielles d'être proches à la fois des voies autoroutières et des agglomérations, en particulier le long de l'axe Nord / Sud. Ainsi 95 % des demandes de grands passages sont concentrés sur 4 communautés de communes ou d'agglomération : Clermont Communauté, Riom Communauté, Issoire Communauté, Thiers Communauté.

La période d'accueil du grand passage est déterminée par les deux principaux rassemblements nationaux, organisés chaque année en avril et en août. Dans le Puy-de-Dôme, les grands groupes arrivent le plus souvent entre le 1er mai et le 15 juin, pour une durée, sauf exception, de une à deux semaines.

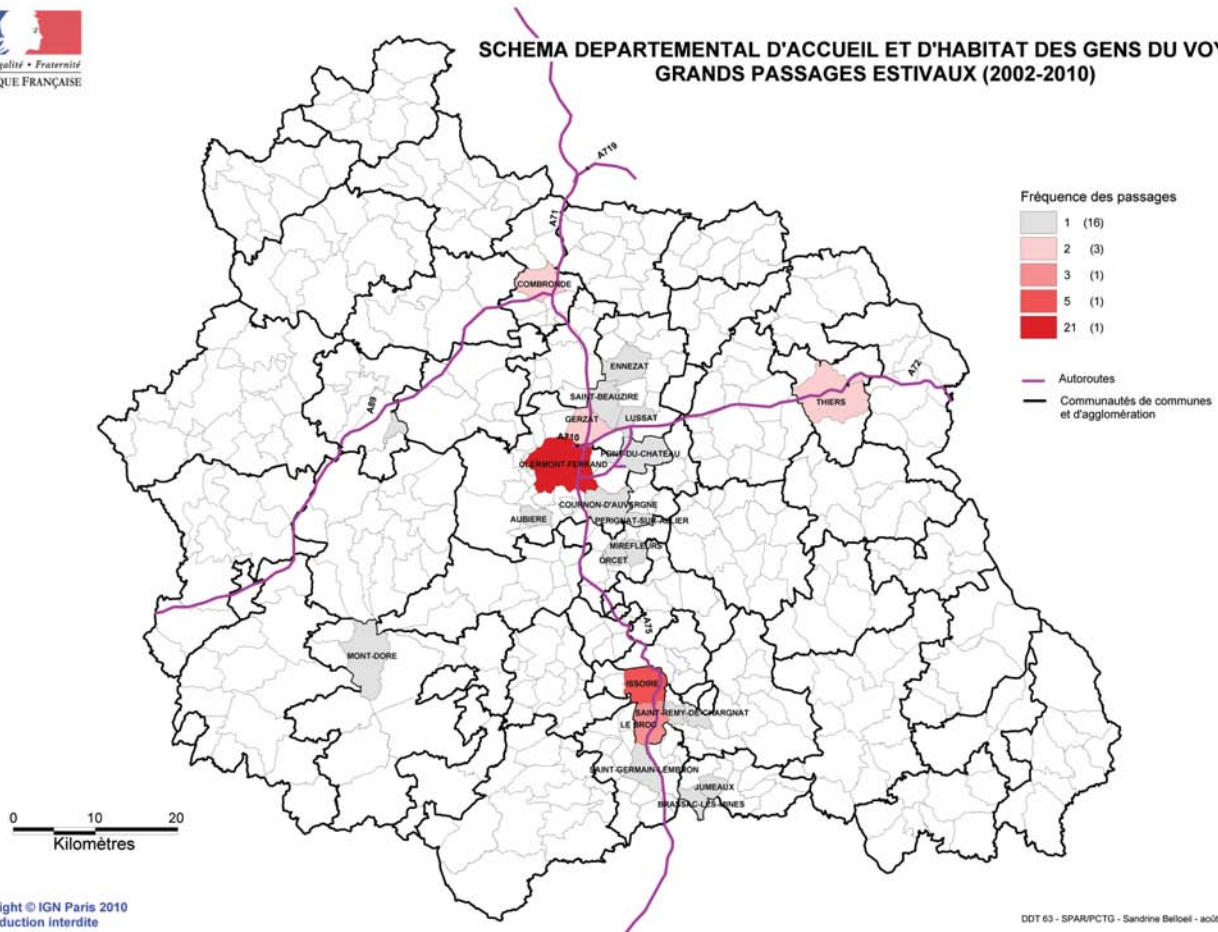
L'analyse des demandes reçues dans le Puy-de-Dôme, qu'elles soient accordées ou refusées, montre que la taille des grands groupes varie très largement entre 50 et 150 caravanes. Pour la conception des aires, il est conseillé de prévoir une capacité suffisante pour pouvoir accueillir les plus grands groupes rencontrés. En ce sens, un objectif de capacité d'au moins 150 caravanes semble s'imposer pour leur dimensionnement.

La répartition des demandes de grand passage le long de l'axe autoroutier nord/sud et leur concentration sur une période relativement courte de l'année, invitent à rechercher la création de 2 ou 3 aires d'accueil temporaire, d'une capacité proche de 150 caravanes, permettant d'apporter une réponse coordonnée aux sollicitations souvent concomitantes des grands circulants.

Cette organisation pourrait utilement s'appuyer sur une coordination départementale efficace et articulée avec le dispositif régional qui comprend déjà trois aires de grands passages dans l'Allier à Moulins, Domérat et Charmeil, ainsi qu'un projet en voie de concrétisation sur le Puy en Velay.

Dans cet objectif, l'analyse des flux de circulation devra être poursuivie en lien avec les départements limitrophes du Puy-de-Dôme ainsi qu'avec les représentants des groupes organisateurs de ces déplacements.

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE
GRANDS PASSAGES ESTIVAUX (2002-2010)



3 - Perspectives et orientations

Orientation :

Réaliser 2 à 3 aires de grand passage de capacité suffisante proche des axes autoroutiers des agglomérations.

Orientation :

Assurer une coordination de l'accueil des grands circulants à l'échelle départementale et en organiser la gestion.

1 - Rappel des objectifs du Schéma de 2002

L'objectif majeur du Schéma de 2002 était de créer de l'habitat adapté aux besoins des Gens du Voyage, leur permettant de conserver un mode de vie traditionnel et passant par différentes réponses adaptées :

- habitat intermédiaire locatif accolé,
- habitat groupé en petits lotissements,
- habitat banalisé,
- aide à l'acquisition de terrains constructibles ou de maisons à restaurer,
- aide à l'amélioration ou à l'échange de terrains privés.

Ces opérations devaient être menées dans une concertation étroite avec les familles, par la mobilisation des dispositifs existants, pour un accompagnement adéquat.

Le Schéma prévoyait la réalisation de cet objectif à partir d'un recensement des besoins sur le territoire du département. Il avait ciblé trois types de besoins :

- les anciens terrains de passage communaux occupés par des familles de Voyageurs (11 sites repérés sur 4 arrondissements) ;
- des territoires concernés par une sédentarisation marquée des familles de Voyageurs (21 communes ou communautés de communes) ;
- des territoires concernés par l'amélioration ou l'échange de terrains privés (14 communes ou communautés de communes).

2 - Typologie des projets et territoires

Des projets à l'étude

Etudes Projets		
En planification	En instance	En cours
<p>GERZAT</p> <p>Environ 29 familles pour plus de 200 personnes</p>	<p>VERTAIZON</p> <p>un groupe familial de 7 familles pour 22 personnes + 8 à 10 familles pour 30 à 40 personnes</p>	<p>AUBIERE 3 - 5 PLAI</p> <p>OPHIS</p> <p>Programmation ETAT/CG liste additive 2011</p> <p>5 familles concernées pour 6 personnes</p>
<p>BRASSAC</p> <p>4 groupes familiaux de 23 familles pour 81 personnes</p>	<p>MOZAC II</p> <p>4 familles pour 40 personnes environ</p>	<p>ENNEZAT - 5 PLAI</p> <p>AUVERGNE HABITAT</p> <p>Programmation ETAT/CG liste principale 2011</p> <p>5 familles pour 21 personnes</p>

En planification	En instance	En cours
<p>VOLVIC</p> <p>1 groupe familial de 11 familles pour 56 personnes + 1 groupe de 7 familles pour 26 personnes + 2 autres groupes familiaux de 20 à 30 personnes + 8 à 10 familles sur l'aire pour environ 30 à 40 personnes</p>		<p>CLERMONT CROUEL</p> <p>5 PLAI - AUVERGNE HABITAT Programmation ETAT/CG liste additive 2011</p>
<p>PONT DU CHÂTEAU</p> <p>2 familles pour 10 à 15 personnes</p>		<p>CLERMONT Ernest Cristal</p> <p>Recherche de solutions individualisées Relocalisation de certaines familles sur site temporaire 5 familles pour 19 personnes</p>
<p>PUY GUILLAUME</p> <p>12 familles et/ou groupes familiaux pour 65 personnes environ</p>		<p>RIOM COMMUNAUTE</p> <p>Commune de CELLULE 1 PLAI - AUVERGNE HABITAT Programmation ETAT/CG liste additive 2011 1 famille pour 3 à 4 personnes</p>
<p>CLERMONT-FERRAND</p> <p>estimation à 65 familles pour 200 à 250 personnes</p>		<p>RIOM COMMUNAUTE</p> <p>Commune de MENETROL 1 PLAI - DOMOCENTRE Pas de programmation ETAT/CG 1 famille pour 3 à 4 personnes</p>
<p>CHATEL-GUYON</p> <p>environ 10 familles</p>		
<p>RIOM</p> <p>Estimation à 80 familles pour environ 300 personnes</p>		
<p>RIOM COMMUNAUTE</p> <p>Commune de RIOM 2 Terrains Familiaux – 8 places caravanes pour 11 personnes</p>		
<p>Près de 260 familles pour environ 1000 personnes</p>	<p>Environ 20 familles pour 100 à 120 personnes</p>	<p>20 familles pour environ 65 personnes</p>

LOGEMENTS PLAI - Des projets en cours de réalisation

MARINGUES - 11 PLAI Bailleur : AUVERGNE HABITAT Lancement appels d'offres Livraison programmée automne 2012 11 familles pour 32 personnes	CLERMONT CROUEL - 4 PLAI Bailleur : AUVERGNE HABITAT Lancement appels d'offres Livraison programmée automne 2012 4 familles pour 10 personnes
--	--

15 projets PLAI en cours de réalisation
15 familles pour 42 personnes

Des projets réalisés .

AMBERT - 9 PLAI Bailleur : SCIC HABITAT Entrée dans les logements avril 2009 9 familles pour 35 personnes	MOZAC - 13 PLAI Bailleur : OPHIS Entrée dans les logements novembre 2009 13 familles pour 54 personnes
LES MARTRES DE VEYRE - 7 PLAI Bailleur : AUVERGNE HABITAT Entrée dans les logements décembre 2009 7 familles pour 31 personnes	LES MARTRES DE VEYRE II - 2 PLAI Bailleur : AUVERGNE HABITAT Entrée dans les logements 30 septembre 2011 2 familles pour 11 personnes
CLERMONT Allée de la Sarre - 2 PLAI Bailleur : AUVERGNE HABITAT Entrée dans les logements 30 septembre 2011 2 familles pour 4 personnes	AUBIERE I - 4 PLAI Bailleur : OPHIS Entrée dans les logements avril 2011 4 familles représentant 17 personnes
AUBIERE II - 6 PLAI Bailleur : AUVERGNE HABITAT Entrée dans les logements 15 septembre 2011 6 familles pour 16 personnes	<p>43 PLAI réalisés 43 familles pour 168 personnes</p>

TERRAINS FAMILIAUX - Des projets réalisés et un projet en cours de réalisation...

NESCHERS - 11 Terrains Familiaux
Lancement appels d'offres
livraison programmée automne 2012
11 familles pour environ 60 personnes

BILLOM – Terrain familial
6 places caravanes
Familles installées mars 2007
3 familles pour 12 personnes

**11 terrains familiaux pour 34 places
caravanes en programmation
11 familles pour environ
60 personnes**

SAINT GERMAIN LEMBRON - Terrain familial
6 places caravanes
Familles installées octobre 2007
1 famille pour 8 personnes environ

VOLVIC – Terrain familial
8 places caravanes
Familles installées oct-08
6 familles pour 21 personnes

**3 terrains familiaux réalisés
pour 20 places caravanes
10 familles pour 41 personnes**

LES SITUATIONS RESIDENTIELLES SUR TERRAINS PRIVÉS ET PUBLICS

Au travers de l'enquête habitat lancée auprès de l'ensemble des communes du département, nous pouvons dresser une carte relativement exhaustive de ces situations « isolées » et dresser ainsi un premier état des lieux de ces situations. Celles-ci s'ajoutent aux situations, préalablement indiquées, en étude ou en projet Habitat.

54 communes identifient des situations de familles Gens du Voyage sédentarisées sur leur territoire pour un total de **106 sites**. Environ **208 ménages** (minimum) sont comptabilisés représentant un minimum de **797 personnes** (plusieurs collectivités n'ont pas été en mesure de renseigner cette donnée).

3 - Conclusion du diagnostic

Le diagnostic établi en matière d'habitat nous amène en premier lieu à dresser un bilan plutôt satisfaisant des réalisations dans le département du Puy-de-Dôme avec un engagement certain de plusieurs collectivités dès le démarrage du précédent Schéma, l'implication de nombreux acteurs institutionnels et associatifs et le développement d'une ingénierie qui a su au fil du temps montrer son efficacité et sa pertinence.

Ceci devrait conduire à aller encore plus loin : c'est là l'une des grandes orientations du futur Schéma. Un récapitulatif des données chiffrées fait apparaître que, parmi la population Gens du Voyage du département du Puy-de-Dôme, environ 680 familles sont en attente d'une solution en termes d'habitat. Ces ménages sont répartis sur 68 communes du département. Les attentes et les besoins sont divers. Les réponses à apporter le sont tout autant. A titre prospectif, nous avons tenté d'établir une évaluation - très large - des besoins à satisfaire selon les 3 principaux types de situations et les différentes typologies d'offres d'habitat.

Les éléments du tableau ci-dessous sont donc à prendre avec toutes les réserves d'usage, sachant qu'ils ne sont que d'ordre estimatif et n'ont fait aucunement l'objet d'une étude auprès des usagers comme des collectivités. Ces éléments donnent des indications sur un volume potentiel de réponses à offrir en termes d'habitat.

Département du Puy-de-Dôme	Nombre de ménages	Types de réponses en matière d'habitat				
		Maintien sur site à régulariser	Accession (y compris échange de terrain)	Habitat adapté PLAI	Terrain familial	Locatif banalisé
Ménages inscrits dans un projet d'habitat (1)	322	23 à 52	19 à 40	130 à 195	31 à 50	27 à 53
Ménages en situation résidentielle sur terrains privés et publics (2)	208	85 à 160	24 à 89	11 à 26	10 à 24	/
Ménages résidants sur les aires d'accueil, en besoin de solution pérenne d'habitat	150	/	21 à 35	73 à 105	23 à 46	16 à 30
TOTAL	680	108 à 212	64 à 164	214 à 326	64 à 120	43 à 83

(1) projet en programmation, en cours d'étude ou en cours de réalisation (référence pages 91 à 94 du diagnostic de la révision du schéma)

(2) cf. « les situations résidentielles sur terrains privés et publics » (page 107 à 110 du diagnostic de la révision du schéma)

Ces données estimatives peuvent permettre aux décideurs et financeurs des projets d'habitat, d'envisager une priorisation des actions à conduire à l'échelle du département et des territoires, selon les types de situations et les interactions éventuelles avec les questions relatives au stationnement en particulier. Des éléments de programmation peuvent également être envisagés à partir de ces estimations.

Les données quantitatives estimatives portées dans le tableau ci-dessus tiennent compte des produits disponibles aujourd'hui. La palette n'est pas forcément complète et une diversification des outils est à rechercher et parfois même à inventer afin de répondre à la demande.

Les réponses proposées aux familles dépendent d'éléments de différentes natures qu'il y a lieu de mettre en corrélation pour la conduite de tous les projets d'habitat :

- de l'expression d'une volonté et d'un portage politique d'une collectivité,
- des diagnostics établis dans le cadre des études,
- des disponibilités foncières,
- des produits disponibles et éligibles à un financement, etc.

Les désirs des ménages pour une accession à la propriété traduisent une réalité en termes d'attente. La demande de disposer d'un terrain pour s'installer est l'expression d'une très grande majorité de Voyageurs. Cette expression ne se traduit pas forcément en termes de faisabilité, se confrontant aux contraintes matérielles et financières de ce genre de projet.

Il y aura lieu, à cet égard, de privilégier la prise en compte dans le Schéma de modalités concrètes pour l'accès ou le maintien dans la propriété de ménages modestes, privilégiant un accompagnement spécifique sur un plan technique, administratif, financier ou encore social.

S'appuyant sur l'expertise conduite, se dégagent dorénavant des raisons d'agir dans le prochain Schéma, dans des axes différents et complémentaires :

- afin de préciser que l'interdiction générale et absolue du stationnement des caravanes est fortement encadrée ;
- afin de permettre d'apporter une solution juridique à la pratique constatée d'une installation des Gens du Voyage sur des terrains dont ils sont locataires ou propriétaires ;
- Afin de rechercher des solutions de « régularisation » de terrains familiaux de fait, dans le respect des règles d'urbanisme...

L'un des enjeux des années à venir est celui de l'intégration des opérations d'habitat adapté Gens du Voyage - quelque en soit la forme - dans les documents de planification des collectivités (PLU – PLH – SCOT).

Il est essentiel également que les actions inscrites au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage s'articulent avec les dispositifs visant la prise en compte et la résolution des problématiques d'habitat des personnes défavorisées : PDALDP, Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, Commission DALO

L'évaluation des programmes d'habitat existants devrait permettre une meilleure adéquation aux besoins. Les acteurs des opérations d'habitat pourront s'appuyer pour cela sur les premières expériences « pilotes », sur le détail des enquêtes auprès des collectivités, des Gens du Voyage et des acteurs dans le cadre de ce diagnostic, des expériences d'accompagnement des projets. L'ensemble des considérations évoquées nous amènent à conclure à la nécessité de l'élaboration d'un [REFERENTIEL DEPARTEMENTAL DES PROJETS D'HABITAT ADAPTE](#) à partir duquel devra être redéfini et confirmé le [Protocole de gestion urbaine et sociale](#), comme cadre de référence partenarial des opérations d'habitat, des études préalables à la mise en gestion.

D'autres outils pourraient être explorés tels qu'un travail d'analyse et d'étude sociologique sur les premières expériences d'habitat adapté PLAI ou encore la prise en compte de la réalité environnementale des sites d'implantation du projet, dans toutes ses dimensions. La maîtrise des coûts énergétiques devrait également être un axe de travail à développer dans l'avenir.

4 - Perspectives et orientations

Orientation :

Poursuivre et consolider le lien entre le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage et les dispositifs de droit commun relatifs à l'habitat des personnes défavorisées (PDALPD, DALO, Pôle lutte contre l'habitat indigne..).

Orientation :

Intégrer la problématique d'habitat Gens du Voyage dans les documents de planification (PLH - PLU) dans les objectifs et les programmes d'action territorialisés.

Orientation :

Apporter une réponse diversifiée et adaptée aux besoins des familles Gens du Voyage en matière d'habitat :

- En créant un dispositif concerté d'expertise et d'accompagnement des situations ;
- En développant et pérennisant une production soutenue d'habitat adapté et notamment de PLAI ;
- En facilitant l'accession et le maintien dans la propriété.

Points d'attention :

- Informer les élus et les partenaires institutionnels sur les problématiques d'habitat des Gens du Voyage et les actions possibles. Sensibiliser sur les bonnes pratiques, en matière de conception, de réalisation et de gestion de projets ;
- Sensibiliser les notaires sur leur devoir d'information ;
- Accompagner les démarches successorales des Gens du Voyage pour une clarification des droits de propriété ;
- Sensibiliser et informer les Gens du Voyage sur les règles d'urbanisme.
- Faciliter la recherche foncière des collectivités en ayant recours aux ressources de l'EPF-SMAF et en établissant une procédure d'analyse des DIA (Déclaration d'intention d'aliéner) ;
- Prendre en compte l'évolution des structures familiales dans les projets d'habitat adapté ;
- Prendre en compte les activités professionnelles en parallèle des projets d'habitat adapté ;
- Penser les projets d'habitat adapté Gens du Voyage dans une perspective de mixité sociale par une coexistence culturelle au service de l'intérêt général et du lien social.

Quatrième partie

ACTION SOCIALE, INSERTION ET LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS

Dans la perspective de la poursuite des objectifs arrêtés au nouveau Schéma, dans le cadre des actions déterminées, il sera important d'engager une étude sociologique transversale aux notions d'accueil et d'habitat. Mesurer les impacts des réponses apportées en termes d'accueil comme d'habitat permettrait d'assurer une pérennité des actions engagées ou au contraire d'apporter les ajustements nécessaires à cette pérennité. Au-delà des enquêtes conduites dans le cadre de la révision du Schéma, pourrait être ainsi évaluée la portée des actions conduites et des réponses apportées sur les modes de vie des familles et leur identité culturelle.

Orientation :

Evaluer les impacts des réponses apportées en matière d'accueil et d'habitat

Les différents aspects abordés dans cette quatrième partie relative à la prévention de l'exclusion et de la marginalisation s'appliquent à toutes les familles de Voyageurs, quelques soient leurs conditions de résidence, en termes d'accueil comme d'habitat. Sauf cas particuliers, les distinctions éventuelles à opérer le seront dans le cadre de la définition des actions découlant des orientations qui seront arrêtées.

1 - La scolarisation et l'accompagnement scolaire et extra-scolaire des enfants du Voyage.

1.1 - La situation dans le département du Puy-de-Dôme

Le Schéma de 2002 indiquait que, depuis 1977, le Ministère de l'Éducation Nationale mène dans le Puy-de-Dôme une action spécifique avec L'École Itinérante qui propose un travail de proximité sur les lieux de stationnement pour aider les enfants à rejoindre l'école.

Pour accompagner le processus d'accueil et d'intégration, a été créé un réseau d'aide à la scolarisation des Enfants du Voyage et de suivi dans les écoles élémentaires. Celui-ci contribue à l'amélioration de la scolarisation et à la lutte contre l'échec scolaire.

D'autre part, un réseau d'éducation prioritaire, composé de plusieurs collèges, s'appuyant sur des moyens particuliers, favorise la mutualisation des réflexions et des actions auprès de ces jeunes.

L'école Itinérante

L'École Itinérante intervient dans différents domaines² :

- Actions auprès des écoles maternelles et élémentaires sur plusieurs communes du département et, entre autre: Clermont-Ferrand (J. Moulin, V. Hugo, R. Rolland), Lezoux, Randan, Longues, Culhat, Billom. A la rentrée de septembre 2010, 792 enfants ont été recensés dans les écoles du Puy-de-Dôme. 256 demandes de prise en charge ont été adressées au Réseau Enfant du Voyage 1^{er} degré et 220 prises en charge ont été effectuées, ce qui représente 83% des demandes.
- Scolarisation en camion-école des enfants de 3 à 6 ans dont les parents refusent une fréquentation de l'école maternelle (sur un terrain sur la commune de Maringues)
- Action des « Brigades enfants du Voyage » : ce sont des enseignants mobiles intervenant en appui dans des écoles accueillant des groupes d'enfants du Voyage. Les Brigades donnent priorité :
 - aux enfants entrant au cycle 2, qui n'ont pas acquis la posture d'écolier et sont en grandes difficultés face aux apprentissages,
 - aux élèves de cycle 3 qui entrent dans la lecture,
 - à tout projet ou intervention ayant pour but d'aider les enseignants, ou tout autre personnel, à mieux prendre en compte les enfants du Voyage dans la classe ou à l'école.

²

Bilan d'activité de l'École Itinérante année scolaire 2010/2011

Les Brigades enfants du Voyage participent à l'évaluation départementale des élèves du Voyage à l'issue de leur scolarité primaire : élaboration des protocoles, passations des évaluations, participation à l'analyse et à la rédaction du document de synthèse pour une diffusion auprès des institutions scolaires.

Cette année, les Brigades Enfants du Voyage ont conduit une action pédagogique auprès de 40 à 50 élèves chacun, selon les secteurs, dans les écoles de 10 communes³.

- Lien avec le Réseau 2nd degré Enfants du Voyage.

Le Réseau des élèves du voyage du second degré⁴

Le Réseau des Elèves du voyage du second degré (R.E.V. 2), qui succède au Réseau d'Education Prioritaire des enfants du voyage, existe en vertu d'une convention signée par l'Inspecteur d'académie, le Président du Conseil général du Puy-de-Dôme et les neuf chefs des établissements ci-dessous. Cette convention a pris effet le 1^{er} janvier 2009. Elle lie les signataires pour une durée de trois ans.

Le réseau regroupe les collèges :

- Du Beffroi à Billom,
- Champclaux à Châtel-Guyon,
- Anatole France à Gerzat,
- La Ribeyre à Cournon,
- Les Prés à Issoire,
- Onslow à Lezoux,
- Louise Michel à Maringues,
- Victor Hugo à Volvic,
- Michel de l'Hospital à Riom.

Différentes commissions du Réseau préparent les actions communes et permettent la formation des personnels.

³ Cournon – Les Martres de Veyre – Maringues – Issoire - Meilhaud –Riom – Gerzat – Volvic –Saint Ours les Roches - Brassac
⁴ Sources Rapport d'activité Réseau des élèves du voyage 2nd degré – 2009/2010 – Académie de Clermont-Ferrand

1.2 Des problématiques identifiées

Au terme des entretiens que nous avons conduits auprès de nombreux acteurs concernés et impliqués dans les questions de scolarisation⁵, quatre thèmes reviennent de manière récurrente :

- La situation des aires d'accueil et les questions de transport scolaire ;
- L'accompagnement des enfants et des jeunes sur le temps périscolaire (aide au devoir mais aussi accès à la culture) ;
- Les actions d'alphabétisation et de lutte contre l'illettrisme ;
- Le décrochage scolaire au collège et l'inactivité des grands jeunes plus soumis à l'obligation scolaire ;

1.3 - Perspectives et orientations

Orientation :

Développer un maillage territorial pour l'accompagnement scolaire et extra-scolaire et pour l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs des enfants et des jeunes Voyageurs

Orientation :

Poursuivre et étendre les actions d'alphabétisation et de lutte contre l'illettrisme

Points d'attention :

Veiller à la prise en compte des aires d'accueil des Gens du Voyage dans les trajets des transports scolaires. Renforcer et développer le travail du réseau Enfants du Voyage et poursuivre les recherches et expérimentations en termes de méthodologies d'apprentissage, de formation, d'enseignement en collège pour une meilleure intégration des jeunes Voyageurs.

2 - La santé

2.1 - L'accompagnement prévu au Schéma de 2002

L'accompagnement envisagé au Schéma de 2002 visait,

- au titre des missions du Conseil général :
 - une prévention sanitaire et médico-sociale sur l'ensemble du département avec les services de Protection Maternelle Infantile et le dispensaire Emile ROUX ;
 - une information et une formation des travailleurs sociaux (avec une orientation de l'intégration de cet objectif dans le plan de formation des personnels du Conseil général) ;
- au titre de l'action de l'Etat :
 - l'intégration des populations Gens du Voyage dans les programmes pour l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (volet santé de la loi de lutte contre les exclusions) ;
 - la coordination entre le service de promotion de la santé en faveur des élèves de l'Inspection Académique et les services du Conseil général (PMI et services sociaux).

Une expérience pour le lancement d'une action de médiation santé a été initiée par l'AGSGV63 d'avril à octobre 2004. Cette action, qui a consisté essentiellement en un diagnostic, n'aura duré que 6 mois. Elle a donné lieu à publication d'un rapport mais n'a été suivie d'aucun effet.

Durant toute la durée du Schéma, aucune action spécifique de santé à destination des populations Gens du Voyage n'aura été entreprise. A l'exception bien entendu des actions institutionnelles dans le cadre des compétences obligatoires de l'Etat ou du Conseil général.

⁵ APGVA – FORMACCEL – CRI – Service Social Gens du Voyage – AFEV – Education nationale – ADSEA – Secours Populaire – Secours Catholique - Circonscriptions d'action médico-sociale – ASE – LDH – Service social en faveur des élèves – UDAF - ANEF

2.2 - Conclusion du diagnostic

Les professionnels de santé rencontrés au cours de notre enquête regrettent tous le manque d'études sérieuses et exhaustives sur la santé des Gens du Voyage.

Les services de Protection Maternelle et Infantile du Conseil général soulignent :

- un refus d'intervention des services et/ou peu de sollicitations,
- peu de données sur l'état de santé réel des enfants dans la population Gens du Voyage (couverture vaccinale, suivi, taux de retour des certificats de santé),
- le fait que certains enfants ne sont pas vus lors des bilans à l'école en raison d'une absence lors de la visite,
- une méfiance à l'égard des services de PMI,
- le besoin de faire évoluer l'image de la PMI en tant que soutien à la parentalité, d'aide et pas seulement dans la gestion ou la vérification des informations préoccupantes.

Bien qu'aucune enquête précise n'ait été réalisée depuis plusieurs années, ni au niveau local, ni semble-t-il au niveau national, différents problèmes sanitaires et de santé sont repérés :

- des problèmes d'hygiène : hygiène corporelle, hygiène de vie, hygiène de l'environnement, santé bucco-dentaire,
- les addictions : celles-ci seraient en forte progression aux dires de plusieurs partenaires et se diversifient avec une place de plus en plus importante pour les produits stupéfiants en plus de l'alcool et du tabac,
- des traumatismes divers,
- l'alimentation et la nutrition,
- les vaccinations,
- la maternité et la contraception,
- des urgences pédiatriques,
- des maladies (diabète en particulier),
- des formes de dépression (surtout chez les femmes)...

Ces dernières années, plusieurs alertes épidémiques ont été lancées pour des affections de rougeole, d'hépatite ou encore de tuberculose. Pour les médecins de PMI, le développement de ces pathologies est le fait de l'insuffisance de couverture vaccinale.

Différentes formes de nuisances viennent compromettre la santé des familles résidant sur les aires d'accueil. D'autres types de nuisances émanent des « activités » de certains Voyageurs. Quelle qu'en soit la nature, l'ensemble de ces nuisances occasionne divers troubles et problèmes de santé généralement peu ou pas pris en compte de manière globale. Très peu de médecins se rendent à priori sur les aires d'accueil. En général, les familles se rendent dans les cabinets médicaux - les suivis, lorsqu'ils existent, étant essentiellement assurés par des médecins généralistes - ou bien directement aux urgences des hôpitaux et cliniques. Les familles ont tendance à être essentiellement dans l'urgence et dans l'excès. Il y a peu ou pas de prévention en matière de santé.

2.3 - Perspectives et orientations

Orientation :

Elaborer une coordination des actions de santé à destination des familles Gens du Voyage les plus vulnérables.

Point d'attention :

Conduire une réflexion avec les Voyageurs et les professionnels de santé sur l'accueil et l'accès aux soins.

3 - L'insertion sociale et professionnelle

3.1 - L'accompagnement prévu au Schéma de 2002

Le Schéma de 2002 inscrivait les actions favorisant l'insertion sociale et l'insertion par l'économie dans le Programme Départemental d'Insertion (PDI). Il prévoyait la mise en œuvre d'actions collectives complétant l'accompagnement proposé aux créateurs d'entreprises avec une attention particulière aux projets favorisant la validation d'acquis et d'expérience.

3.2 - Conclusion du diagnostic

Par l'intermédiaire du PDI, un certain nombre de jeunes et de moins jeunes ont pu être inscrits dans des chantiers d'insertion portés par des collectivités et par des associations.

L'accès à l'emploi demeure difficile pour les Voyageurs. La recherche d'emploi est un exercice difficile. Plusieurs acteurs sociaux font part du besoin ressenti - et parfois exprimé par des jeunes - d'être accompagnés pour accomplir certaines démarches vis-à-vis d'organismes ou d'administrations (comme Pôle Emploi) ou encore d'éventuels employeurs.

Ce qui frappe nombre des partenaires institutionnels et associatifs est le manque de projets professionnels de ces jeunes - l'AFEV parle même de projet de vie - et leur difficulté à se projeter et à dégager des perspectives d'avenir. Nous l'évoquons un peu plus haut dans ce diagnostic en faisant référence à la rupture de scolarisation et l'inactivité qui en découle chez les jeunes de plus de 16 ans. S'agit-il d'un échec de la scolarité ?

Pensent-ils avoir acquis un niveau de savoir suffisant pour leur permettre de s'adapter à leur environnement ? La projection dans l'avenir est à corréliser à la représentation du temps chez les Voyageurs. Ils vivent dans le présent, accordant à l'immédiat toute leur attention et ne se préoccupant du lendemain qu'à partir du moment où il devient leur quotidien.

La valorisation des compétences, des acquis, de l'expérience, citée par plusieurs des acteurs engagés dans l'accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle, est peut-être une des pistes à explorer.

Elle nécessite d'inscrire cette recherche dans les dimensions sociales et anthropologiques des systèmes d'appartenance et des références culturelles des Gens du Voyage, au risque de passer à côté des vrais enjeux et des réponses adaptées aux besoins de cette population.

Les acteurs rencontrés insistent, à une très grande majorité, sur la nécessité de travailler à une véritable coordination des actions sociales et d'insertion, inexistantes jusqu'alors. La multiplicité des acteurs en présence, doublée de la multiplicité des dispositifs existants rend cependant complexe cette coordination.

3.3 - Perspectives et orientations

Orientation :

Organiser à l'échelle du département une coordination des actions d'insertion sociales et professionnelles.

Points d'attention :

Sensibiliser, informer et mettre en lien les acteurs professionnels de l'insertion sociale et économique avec les Gens du Voyage.

Favoriser un accompagnement de proximité pour la facilitation de démarches de droit commun.

4 - Les activités professionnelles

4.1 - Conclusion du diagnostic

Les Gens du Voyage exercent leurs savoir-faire dans des domaines aussi divers que :

- la récupération,
- le traitement de la ferraille et des métaux,
- l'élagage et les entretiens d'espace vert,
- la plâtrerie-peinture et les traitements de façades,
- la vannerie,
- les travaux saisonniers tels que les cueillettes, les vendanges,
- l'élevage de chevaux,
- etc.

Le Conseil général du Puy-de-Dôme accompagne depuis plus de 10 ans les personnes désireuses d'adopter un statut juridique pour l'exercice de leur activité. Un professionnel apporte une aide pour les démarches d'installation.

Il aide les Gens du Voyage à comprendre l'intérêt de la déclaration d'activité au regard de la loi, à comprendre ce qu'est une entreprise, à accomplir les démarches nécessaires, à organiser une comptabilité, etc. Les difficultés rencontrées sont essentiellement liées à la maîtrise de l'écriture et de la lecture.

Le bilan établi dans le département fait apparaître nombre de difficultés pour les Voyageurs :

- divisibilité des revenus (activité familiale),
- aspect complémentaire de ces revenus,
- volonté d'exercer légalement l'activité mais difficultés concernant la création d'entreprise, notamment en termes de suivi (administratif, comptabilité, législation, développement des marchés,)
- coût des investissements et des charges courantes pour être aux normes,
- difficulté pour trouver un local, un lieu de stockage conforme à la réglementation,
- problèmes de trésorerie (fond de roulement),
- etc.

Les activités de récupérations sont celles qui aujourd'hui posent le plus de problèmes :

- « concurrence » avec les systèmes industriels de récupération,
- « concurrence » avec les déchetteries (lieux traditionnels de récupération pour certains Voyageurs),
- Dépôts sauvages en dehors des dispositions réglementaires en termes de respect de l'environnement en particulier,
- Risques sanitaires (brûlage, métaux lourds),
- Distinction des lieux d'habitation et des lieux d'exercice des activités
- Etc.

4.2 - Perspectives et orientations

Orientation :

Engager une réflexion sur les activités économiques des Gens du Voyage et sur les cadres réglementaires qui les régissent.

Points d'attention :

- Veiller à l'accompagnement des créateurs d'entreprise dans les phases de projet et de réalisation ;
- Sensibiliser les Voyageurs aux risques environnementaux et sanitaires de leur activité et leur donner les moyens d'une prévention efficace ;
- Favoriser le déplacements des activités de stockage et de récupération en dehors des zones d'habitation, en zone d'activité ou autre lieu spécialement dédié à ce type d'activité, en conformité avec la réglementation ;
- Engager une réflexion pour la réintroduction des Gens du Voyage dans les circuits économiques de la récupération et de la valorisation et du traitement des déchets, en lien avec les professionnels et industriels du secteur.
- Favoriser la valorisation des acquis et de l'expérience pour une reconnaissance des savoir-faire et une préservation de la transmission et de la reproduction des pratiques et des valeurs communautaires.

1 - La Commission Départementale Consultative

Coprésidée par le Préfet et le Président du Conseil général, la commission départementale consultative rassemble des représentants de l'Etat, du Conseil général, des maires (Association des Maires du Puy-de-Dôme), des représentants des Gens du Voyage, les bailleurs sociaux, la CAF, la MSA, des personnalités qualifiées.

Elle a pour missions :

- inscrites dans la loi :
 - Loi n°2000-614 du 5/07/2000 : la commission est associée à l'élaboration du Schéma départemental et à sa mise en œuvre ;
 - Circulaire n°2001-49 du 05/07/2001 : la commission émet formellement un avis sur le Schéma. Elle est associée aux travaux de suivi du Schéma.
- Inscrites au Schéma de 2002
 - d'alimenter les travaux de la structure départementale,
 - de veiller à la mise en œuvre du Schéma,
 - de préparer les données permettant d'assurer le suivi et les bilans.

Au cours de ces 9 années, la commission s'est réunie à huit reprises, les : 18 mars 2002 - 17 juin 2004 - 19 octobre 2004 - 30 mai 2005 - 22 juin 2006 - 06 décembre 2007 - (elle n'a pas été convoquée en 2008) - 04 mars 2009 et 01 juillet 2010.

La composition de cette instance est précisée par le décret du 25 juin 2001 :

- le Préfet, le Président du Conseil général, quatre représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet, quatre représentants désignés par le Conseil général,
- cinq représentants des communes désignés par l'Association des Maires du département,
- cinq personnalités, désignées par le Préfet du département, sur proposition des associations représentatives des Gens du Voyage et des associations intervenant auprès des Gens du Voyage du département. (à défaut, des personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des Gens du Voyage),
- deux représentants désignés par le Préfet sur proposition des caisses locales d'allocations familiales ou de mutualité sociale agricole concernées.

2 - L'Équipe Technique du Schéma

Le pilotage du Schéma est assuré en premier lieu par la COMMISSION DEPARTEMENTALE CONSULTATIVE.

Afin d'assurer un suivi régulier et constant de l'évolution du Schéma et de son application, une structure d'appui technique a été mise en place. Cette équipe technique du Schéma se réunit régulièrement.

Elle est composée :

- des services de l'Etat : Cabinet du Préfet - Direction Départementale des Territoires Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- des services du Conseil général : Direction de l'Action Sociale - Territoires - Insertion et Direction Habitat Energie,
- de l'AGSGV63.

La participation des services de la CAF, prévue au Schéma de 2002, n'est pas effective.

Le rôle de cette instance technique, tel que défini au Schéma de 2002 et, en fonction de sa nécessaire adaptation à l'évolution du Schéma, est le suivant :

- Mise en place du Schéma et suivi des réalisations,
- Analyse des besoins des collectivités, des Voyageurs, des partenaires institutionnels et associatifs,
- Suivi, planification et programmation des projets d'habitat,
- Veille au respect de la cohérence départementale dans tous les aspects du Schéma,
- Suivi des protocoles départementaux et des conventions financières,
- Suivi des rapports d'activités des collectivités gestionnaires des aires d'accueil,
- Rappel des obligations réglementaires.

3 - L'Association de Gestion du Schéma des Gens du Voyage

3.1 - Rappel des objectifs du Schéma de 2002

Le Schéma de 2002 prévoit la création d'une structure départementale de gestion afin d'assurer :

- la mise en place du Schéma,
- le contrôle,
- la cohérence territoriale de sa mise en œuvre ;

avec une triple mission :

- aide aux maîtres d'ouvrage pour la mise en place des équipements,
- gestion de ces équipements,
- assurer l'accompagnement social lié au logement.

Le Schéma détaillait un organigramme du personnel qui comprenait alors en particulier les agents gestionnaires des aires d'accueil ainsi que les personnels d'entretien.

Dans le concret, la structure dite de gestion a fait l'objet d'une déclaration de constitution d'association avec le dépôt de ses 1^{ers} statuts le 13 septembre 2002, sous la dénomination d'ASSOCIATION DE GESTION DU SCHEMA DES GENS DU VOYAGE - AGSGV63.

Le premier Président de l'association est Bernard FAURE, Maire de Maringues, Président de la Communauté de Communes Limagne Bord d'Allier. L'actuel Président est Tony BERNARD, Maire de Châteldon, Président du Parc Livradois-Forez.

3.2 - Les missions de l'AGSGV63 en 2011

L'AGSGV63 assure aujourd'hui :

- Une aide à la gestion des aires d'accueil auprès des collectivités gestionnaires dans le cadre des Missions définies par le Protocole Départemental pour la gestion, le fonctionnement et le suivi des aires d'accueil du département du Puy-de-Dôme et le Protocole technique afférent (cf page 31 du présent diagnostic).
- L'exercice d'une MOUS (Etat et Conseil général), maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, répondant à un cahier des charges qui fixe, pour 2010, les objectifs suivants :

- Consolider la politique Gens du Voyage en menant à son terme les projets engagés et non finalisés du Schéma 2002-2008 ;
- Accompagner les collectivités et les bailleurs dans les projets de sédentarisation des Gens du Voyage par l'offre de logements adaptés type PLAI ou de terrains familiaux en corrélation avec le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées du Puy-de-Dôme (PDALPD) ;

avec les déclinaisons suivantes en termes de missions :

1/ Mission de révision du Schéma départemental 2002/2008

- Accompagner l'Etat et le Conseil général par un appui méthodologique ;
- Réaliser un bilan quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre du Schéma départemental 2002/2008 ;
- Estimer les besoins en habitat adapté (terrains familiaux et logements), établir une cartographie des besoins ;
- Faire des propositions d'évolution du Schéma sur l'ensemble des composantes.

2/ Mission de conseil et d'aide aux collectivités

- Accompagner les collectivités pour finaliser leurs projets d'aires d'accueil, dans ses différentes composantes ;
- Accompagner les collectivités dans le montage des projets de sédentarisation (étude de besoins, aide au permis de construire, à la réalisation des plans architecturaux, à la rédaction des conventions d'occupation, du règlement intérieur) ;
- Fournir un avis technique sur tous les projets concernant l'accueil et l'habitat des Gens du Voyage.

3/ Mission de contrôle et de gestion

- Jouer un rôle de médiateur entre les populations Gens du Voyage et les instances de pilotage du Schéma et/ou les collectivités gestionnaires ;
- Assurer un appui technique aux communes gestionnaires et/ou maîtres d'ouvrage en effectuant un suivi de la conformité des équipements et assurer la pérennité des investissements de l'Etat et du Conseil général (visites régulières et rapport sur l'entretien de ces dernières).

4 - Perspectives et orientations pour une gouvernance du Schéma départemental

La principale instance de gouvernance du Schéma, la Commission Départementale Consultative, poursuivra son action de veille et de conduite du Schéma départemental telle que définie par la loi.

La désignation de ses membres sera réactualisée autant que de besoin conformément à la composition définie au décret du 25 juin 2011. La Commission se réunira au moins une fois par année civile.

Il est envisagé pour l'Equipe Technique du Schéma une adaptation fonctionnelle aux besoins et orientations du futur Schéma en prévoyant qu'en plus des membres permanents de cette Equipe Technique, il soit fait appel à des membres experts selon les thématiques évoquées :

- Caisse d'allocation familiale (CAF)
- Electricité Réseau Distribution France (ERDF)
- Bailleurs sociaux
- Education Nationale
- Services sociaux
- ...

Vis-à-vis de la structure de gestion du Schéma est proposée l'orientation suivante :

Orientation :

Faire évoluer les missions de l'AGSGV pour prendre en compte les nouvelles orientations du futur Schéma

CONCLUSION

Les perspectives et orientations dégagées à partir du diagnostic du schéma précédent, au nombre de 16, ont été présentées et validées en Commission Consultative départementale le 17 octobre 2011.

Récapitulatif des orientations

Aires d'accueil	1/ Harmoniser les pratiques d'exploitation et de gestion des aires d'accueil portant notamment sur : <ul style="list-style-type: none">• Les durées des séjours ;• Les tarifs du droit d'usage et des fluides ;• Les adaptations et renouvellements des équipements ;• Les instances de suivi et de concertation.
	2/ Poursuivre l'appui financier aux collectivités gestionnaires de l'accueil dans un cadre permettant d'assurer la cohérence départementale.
	3/ Organiser et structurer l'appui juridique nécessaire à la gestion et à l'exploitation des aires d'accueil.
	Point d'attention : Favoriser la participation des Gens du Voyage aux instances de suivi et de concertation.
Accueil des petits groupes de voyageurs en dehors des aires réglementées	4/ Accompagner les collectivités en matière d'accueil et de gestion des petits groupes de Voyageurs lors de stationnement spontanés, résiduels et ponctuel.
	Action spécifique : conduire une réflexion pour l'accueil des groupes de Voyageurs en situation « d'errance » pour une prise en compte adaptée en termes de stationnement et d'accompagnement médico-social.
Grand passage	5/ Réaliser 2 à 3 aires de grand passage de capacité suffisante proche des axes autoroutiers des agglomérations.
	6/ Assurer une coordination de l'accueil des grands circulants à l'échelle départementale et en organiser la gestion.
Habitat	7/ Poursuivre et consolider le lien entre le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage et les dispositifs de droit commun relatifs à l'habitat des personnes défavorisées (PDALPD, DALO, Pôle lutte contre l'habitat indigne..).
	8/ Intégrer la problématique d'habitat Gens du Voyage dans les documents de planification (PLH - PLU) dans les objectifs et les programmes d'action territorialisés.
	9/ Apporter une réponse diversifiée et adaptée aux besoins des familles Gens du Voyage en matière d'habitat : <ul style="list-style-type: none">• en créant un dispositif concerté d'expertise et d'accompagnement des situations ;• En développant et pérennisant une production soutenue d'habitat adapté et notamment de PLAI ;• En facilitant l'accession et le maintien dans la propriété

Habitat	<p>Points d'attention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer les élus et les partenaires institutionnels sur les problématiques d'habitat des Gens du Voyage et les actions possibles. Sensibiliser sur les bonnes pratiques, en matière de conception, de réalisation et de gestion de projets ; • Sensibiliser les notaires sur leur devoir d'information ; • Accompagner les démarches successorales des Gens du Voyage pour une clarification des droits de propriété ; • Sensibiliser et informer les Gens du Voyage sur les règles d'urbanisme. • Faciliter la recherche foncière des collectivités en ayant recours aux ressources de l'EPF-SMAF et en établissant une procédure d'analyse des DIA (Déclaration d'intention d'aliéner) ; • Prendre en compte l'évolution des structures familiales dans les projets d'habitat adapté ; • Prendre en compte les activités professionnelles en parallèle des projets d'habitat adapté ; • Penser les projets d'habitat adapté Gens du Voyage dans une perspective de mixité sociale par une coexistence culturelle au service de l'intérêt général et du lien social. 	
Action sociale, insertion et lutte contre les exclusions	10/ Evaluer les impacts des réponses apportées en matière d'accueil et d'habitat.	
Action sociale, insertion et lutte contre les exclusions	<p>Scolarisation et accompagnement scolaire et extra-scolaire des enfants du voyage</p>	<p>11/ Développer un maillage territorial pour l'accompagnement scolaire et extra-scolaire et pour l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs des enfants et des jeunes Voyageurs.</p> <p>12/ Poursuivre et étendre les actions d'alphabétisation et de lutte contre l'illettrisme.</p> <p>Points d'attention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Veiller à la prise en compte des aires d'accueil des Gens du Voyage dans les trajets des transports scolaires. • Renforcer et développer le travail du réseau Enfants du Voyage et poursuivre les recherches et expérimentations en termes de méthodologies d'apprentissage, de formation, d'enseignement en collège pour une meilleure intégration des jeunes Voyageurs.
Action sociale, insertion et lutte contre les exclusions	Santé	<p>13/ Elaborer une coordination des actions de santé à destination des familles Gens du Voyage les plus vulnérables.</p> <p>Point d'attention : Conduire une réflexion avec les Voyageurs et les professionnels de santé sur l'accueil et l'accès aux soins.</p>
Action sociale, insertion et lutte contre les exclusions	Insertion sociale et professionnelle	<p>14/ Organiser à l'échelle du département une coordination des actions d'insertion sociales et professionnelles.</p> <p>Points d'attention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser, informer et mettre en lien les acteurs professionnels de l'insertion sociale et économique avec les Gens du Voyage. • Favoriser un accompagnement de proximité pour la facilitation de démarches de droit commun.

Action sociale, insertion et lutte contre les exclusions	Activités professionnelles	<p>15/ Engager une réflexion sur les activités économiques des Gens du Voyage et sur les cadres réglementaires qui les régissent.</p> <p>Points d'attention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Veiller à l'accompagnement des créateurs d'entreprise dans les phases de projet et de réalisation ; • Sensibiliser les Voyageurs aux risques environnementaux et sanitaires de leur activité et leur donner les moyens d'une prévention efficace ; • Favoriser le déplacements des activités de stockage et de récupération en dehors des zones d'habitation, en zone d'activité ou autre lieu spécialement dédié à ce type d'activité, en conformité avec la réglementation ; • Engager une réflexion pour la réintroduction des Gens du Voyage dans les circuits économiques de la récupération et de la valorisation et du traitement des déchets, en lien avec les professionnels et industriels du secteur. • Favoriser la valorisation des acquis et de l'expérience pour une reconnaissance des savoir-faire et une préservation de la transmission et de la reproduction des pratiques et des valeurs communautaires.
Gouvernance et instances de suivi et de mise en œuvre du schéma	16/ Faire évoluer les missions de l'AGSGV pour prendre en compte les nouvelles orientations du futur Schéma	

Afin de poursuivre la démarche de participation des acteurs et partenaires à la révision du schéma, neuf groupes de travail ont été constitués sur la base des problématiques et des orientations ci-dessus.

Une très forte implication des partenaires a permis à près de 300 personnes de s'inscrire dans cette démarche pour apporter leur expertise, des expériences, des propositions.

Une synthèse des travaux de ces groupes a permis ensuite l'écriture des principes et objectifs généraux à retenir pour chacune des thématiques et leur déclinaison en termes d'actions pour la mise en œuvre du schéma 2012/2018.



II - LE SCHEMA D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2012-2018

I - Les aires d'accueil

S'appuyant sur les grands principes du précédent schéma, le renforcement de l'harmonisation des pratiques de gestion des aires d'accueil est la déclinaison des objectifs généraux inscrits au Protocole pour la gestion, le fonctionnement et le suivi des 21 aires d'accueil du Puy-de-Dôme, au Protocole technique et dans la Convention financière, établis entre l'Etat, le Conseil général du Puy-de-Dôme, les collectivités gestionnaires des aires d'accueil et l'AGSGV63, traduction concrète de la Charte Qualité du précédent schéma :

- Mettre en œuvre la cohérence départementale,
- Homogénéiser la gestion des aires,
- Participer à la mise en œuvre de la solidarité à l'échelle du Département,
- Renforcer le réseau partenarial d'appui aux collectivités,
- Développer l'autonomie des familles vers le droit commun.

Au titre d'une harmonisation des pratiques de gestion, seront privilégiés dans le Schéma, le maintien des principes suivants :

- l'adoption et l'usage d'outils communs à toutes les aires du Puy-de-Dôme (règlement intérieur, livret d'accueil, conventions d'occupation, état des lieux, rapport d'activité, comptes de gestion, etc.) ;
- l'adoption de tarifs communs de redevance (droit de place) à toutes les aires ;
- l'adoption de modalités d'échange de données entre toutes les collectivités gestionnaires d'une ou plusieurs aires d'accueil permettant d'obtenir entre autre une analyse optimale et plus fine des données statistiques;
- l'organisation de rencontre d'échange de pratique et de formation continue des agents gestionnaires des aires d'accueil portant, notamment, sur les aspects pratiques des fonctions de gestionnaire dans le contexte du département du Puy-de-Dôme et très précisément sur l'application du Schéma départemental;
- la formalisation et la consolidation du travail en réseau au travers des instances partenariales mises en œuvre au fil du précédent Schéma : comité technique des collectivités gestionnaires (élus référents, techniciens), commission de concertation des territoires, comité de suivi technique des aires d'accueil.

Les collectivités gestionnaires des aires d'accueil, avec le soutien de l'Etat, du Conseil général et l'appui de l'AGSGV63, s'engagent au respect de ces objectifs, renforçant ainsi le cadre conventionnel existant.

L'AGSGV63 assure la coordination de ces actions, de leur mise en œuvre et procède à leur évaluation pour le compte de l'Etat et du Conseil général du Puy-de-Dôme.

FICHE ACTION 1

Mieux harmoniser la gestion des aires d'accueil

Constat général

La création des aires d'accueil du département du Puy-de-Dôme est née de la volonté de l'Etat et du Conseil général et de l'engagement d'une véritable dynamique par les collectivités et tous les partenaires institutionnels et associatifs. La volonté de tous les acteurs était d'offrir aux Gens du Voyage des conditions de stationnement et de séjour dignes et d'optimiser la gestion et le fonctionnement de ces aires selon un principe de cohérence départementale. La mise en œuvre de cette cohérence nécessite de s'adapter aux réalités des besoins des familles dans un contexte d'ancrage territorial fort pour nombre d'entre elle, tout en se référant aux dispositions réglementaires qui régissent le fonctionnement et la gestion d'une aire d'accueil.

Objectifs généraux

- Maintenir la cohérence départementale
- Mieux harmoniser la gestion, le fonctionnement et le suivi des aires d'accueil

Objectifs opérationnels

- Définir des dispositions communes portant sur :
 - Le cas des caravanes surnuméraires : conformité, sécurité, cadre de dérogation...
 - Les tarifs de redevance ;
 - La durée des séjours ;
 - Le cadre de vie et l'adaptation des équipements.
- Rechercher des modalités de distribution et tarification des fluides, en eau et en électricité, tendant à se rapprocher au mieux du droit commun
- Adapter les outils de gestion existants à ces nouvelles dispositions (règlement intérieur, convention d'occupation).
- Adapter, en conséquence, le protocole départemental, le Protocole Technique et la convention financière

Modalités de mise en œuvre	- Elaboration dans un délai d'un an d'une proposition de dispositions communes par le comité technique des élus référents et techniciens des collectivités avec l'AGSGV63 ; - Présentation des nouvelles dispositions à la commission consultative ; - Validation par l'Etat et le Conseil général ; - Coordination et évaluation de la mise en œuvre des nouvelles préconisations dans le cadre des commissions de concertation des territoires.
Pilote	AGSGV 63
Partenariat	Collectivités gestionnaires - DDCS - Conseil général - CAF - Partenaires sociaux, institutionnels et associatifs
Destinataires	Collectivités gestionnaires et usagers des aires d'accueil
Calendrier - Durée de l'action	Dans les 2 années suivant l'adoption du schéma pour la mise en œuvre des normes communes admises.
Evaluation	Evolution des contentieux-évolution du cadre conventionnel - Convergence progressive sur les tarifs et conditions d'accueil harmonisés sur l'ensemble du département

2 - L'accueil des petits groupes de voyageurs en dehors des aires réglementées

La liberté d'aller et venir est un principe à valeur constitutionnelle, il découle de la liberté individuelle, principe fondamental reconnu par les lois de la République, consacré par la décision du conseil constitutionnel du 12 janvier 1977. Le stationnement est généralement considéré comme le corollaire de la liberté d'aller et venir, une liberté publique implicite car elle englobe la liberté de partir et de s'arrêter.

Depuis l'arrêt du Conseil d'Etat du 2 décembre 1983 (Ville de Lille c/Ackermann), toute commune, quelle que soit la taille de sa population, ne peut interdire le stationnement et le séjour des Gens du Voyage sur son territoire pendant le temps minimum qui leur est nécessaire. Cette durée ne pourra pas être inférieure à 48 heures et ne pourra excéder 15 jours.

Cependant la loi du 5 juillet 2000 a modifié l'application de cette jurisprudence et les communes de plus de 5000 habitants, qui ont l'obligation de réaliser une aire d'accueil en vertu d'un schéma départemental d'accueil prescrit, peuvent interdire par un arrêté municipal le stationnement des caravanes sur leur territoire en dehors de l'aire d'accueil.

Dans une commune qui n'était pas soumise à une obligation de réaliser une aire permanente d'accueil, la question du stationnement des caravanes est souvent problématique et peut engendrer des tensions.

Pour les groupes de familles qui voyagent ensemble, dont la taille est inférieure aux normes des grands passages (donc moins de 50 caravanes), et pour les familles isolées (quelques caravanes uniquement), il est toujours préférable de solliciter des services de la Mairie, ou auprès d'un propriétaire privé, la désignation d'un terrain qui satisfait à leurs besoins. Il leur est recommandé de proposer à leurs interlocuteurs de passer une convention qui définit les obligations respectives des uns et des autres. Une attestation peut être remise en fin de séjour. Elle constituera une marque de reconnaissance des pratiques respectueuses de ces familles.

Dans l'esprit de solidarité qui préside au schéma départemental, l'ensemble des collectivités du département s'attacheront à mettre en œuvre des modalités d'accueil des petits groupes de familles de Voyageurs, en faisant appel, le cas échéant, aux instances départementales et en particulier à l'AGSGV63.

Le partage de l'information et de la connaissance que peuvent avoir les acteurs en présence de ces groupes familiaux et des problématiques d'accueil et de stationnement est à privilégier

FICHE ACTION 2

Accompagner les collectivités pour l'accueil des petits groupes de Voyageurs

Constat général

Le « petit passage » ainsi que les stationnements irréguliers ont diminué dans le Puy-de-Dôme avec la mise en place des aires d'accueil. Parmi les situations repérées apparaît une réelle diversité et la nécessité d'opérer des distinctions formelles entre les groupes, les lieux, les circonstances.

Plusieurs collectivités expriment des difficultés dans la gestion de l'accueil de ces petits groupes.

Objectifs généraux

Le schéma départemental propose un accompagnement des collectivités en matière d'accueil et de gestion des petits groupes de Voyageurs lors de stationnements spontanés, résiduels et ponctuels.

Il vise ainsi à créer des conditions d'accueil satisfaisantes et harmonisées à l'échelle du département :

- en offrant aux collectivités des outils permettant de solutionner des situations de stationnement irrégulier et de mieux appréhender l'accueil de ces groupes ;
- en offrant aux Gens du Voyage les possibilités de satisfaire à des aspirations de stationnement ponctuel sur un territoire en leur réservant de meilleures conditions d'accueil dans un cadre formalisé.

Objectifs opérationnels

- Identifier les stationnements irréguliers ;
- Prévenir les stationnements irréguliers ;
- Se doter d'un cadre conventionnel pour l'accueil des groupes ;
- Envisager un cadre de médiation avec l'appui de l'AGSGV63.

Modalités de mise en œuvre	- Inciter les communes à informer l'AGSGV du passage des petits groupes sur leur territoire afin de repérer la nature des groupes, la fréquence des passages, les besoins ou attentes exprimée... ; - Former et accompagner les élus et techniciens des collectivités concernées sur la réglementation qui régit les stationnements et les installations de caravanes sur le territoire communal ; - Elaborer un guide du stationnement des Gens du Voyage dans le département du Puy-de-Dôme portant sur la réglementation, les conditions d'accueil, la médiation ; - Appliquer à l'accueil de ces groupes une convention précaire de mise à disposition d'un terrain.
Pilote	Préfecture
Partenariat	AGSGV 63 – Communes concernées – Conseil général – Education Nationale – Services sociaux spécialisés – Police et Gendarmerie – Associations...
Destinataires	Communes du Puy-de-Dôme – Gens du Voyage
Calendrier- Durée de l'action	Elaboration du guide dans la première année suivant l'adoption du schéma Sur la durée du schéma

<p>Evaluation</p>	<p>Fréquence et durée des stationnements – Rédaction du guide – Nombre d'informations transmises à l'AGSGV63. Nombre de conventions de mise à disposition signées au prorata des stationnements signalés - Evolution du contentieux et du nombre de médiation mises en place....</p>
-------------------	--

FICHE ACTION 3

Accompagner les familles en situation d'errance

Constat général

Quelques situations particulières de familles dites errantes, nécessitant une approche plus spécifique, ont été repérées. La complexité de ces situations nécessite une attention particulière dans une approche partenariale.

Objectifs généraux

Le schéma départemental s'attache à mieux connaître les situations de familles en « errance » cumulant diverses formes de problématiques associées.

Il initie une étude et une réflexion pour une prise en compte spécifique des besoins de stationnement ou d'installation durable de ces familles ainsi que des modalités d'accompagnement et de prise en charge.

Objectifs opérationnels

- Identifier les situations des familles en errance par une approche pluridisciplinaire qui permette l'établissement d'un diagnostic en repérant notamment la nature des problématiques, les prises en charge existantes, l'attachement éventuel à un territoire, etc.
- Proposer un dispositif partenarial adapté pour une prise en compte des problématiques, en particulier par la recherche parallèle de solutions en termes d'accompagnement et la résolution des problèmes de stationnement ou d'installation.

Modalités de mise en œuvre	- Etablissement de critères communs définissant la notion « d'errance » dans un cadre d'informations partagées ; - Identification des familles ou groupes familiaux concernés ainsi que de leur ancrage territorial ; - Recherche d'une réponse concertée avec tous les acteurs concernés (par famille ou groupe familial et par territoire) ; - Elaboration d'un projet de prise en charge multi-partenarial et multi-institutionnel.
Pilote	Conseil général
Partenariat	Collectivités – Préfecture – Parquet – Partenaires sociaux, institutionnels et associatifs – Ecole Itinérante – AGSGV63
Destinataires	Familles – Collectivités
Calendrier- Durée de l'action	Construire un cadre de concertation et d'échange durant la 1 ^{ère} année du schéma Sur la durée du schéma
Evaluation	Eléments de stabilisation des problématiques des familles concernées – Critères communs définis – Mobilisation d'un cadre partenarial – Nombre de situations avec des réponses adaptées.

Deuxième partie

LE GRAND PASSAGE

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage fait participer les collectivités locales à l'accueil du « grand passage », c'est-à-dire des Gens du Voyage en grands groupes, convergeant vers les lieux de grands rassemblements traditionnels ou occasionnels, quelques temps avant ou après ces rassemblements eux-mêmes.

Pour organiser l'accueil du grand passage, les départements doivent se doter d'aires pouvant recevoir 50 à 200 caravanes voyageant ensemble. Ces aires ne sont pas ouvertes et gérées en permanence, ce qui autorise d'autres usages compatibles avec leur mission d'accueil.

L'aménagement de ces aires doit permettre aux grands groupes de séjourner, pour des durées brèves dans des conditions satisfaisantes.

Ces terrains ne répondent pas à la même logique que les aires permanentes d'accueil et relève d'un niveau d'équipement plus sommaire. Aucun dispositif permanent de gestion n'est requis. Toutefois, les moyens humains et matériels permettant, à tout moment, d'ouvrir les aires lors de l'arrivée de grands groupes et de mobiliser les moyens logistiques nécessaires doivent être prévus.

Le département du Puy-de-Dôme accueille chaque année, sur une période pouvant s'étaler des mois de mai à octobre, des groupes importants, de 50 à 200 caravanes.

Quinze communes ont été concernées par ce type de stationnement sur les huit dernières années. Elles ont pour caractéristiques essentielles d'être proches à la fois des voies autoroutières et des agglomérations, en particulier le long de l'axe Nord / Sud. La très grande majorité des demandes de ces grands passages sont concentrés sur 4 communautés de communes ou d'agglomération : Clermont Communauté, Riom Communauté, Issoire Communauté, Thiers Communauté.

Il n'existe pas, à l'échelle départementale de gestion et de coordination de l'accueil des groupes ; chacune des collectivités concernées assume seule cet accueil, le cas échéant en liaison avec le Cabinet du Préfet.

Or, si l'accueil de ces groupes nécessite des terrains adaptés à leurs tailles et aux conditions de stationnement, il nécessite également des modalités de médiation, de gestion, d'organisation et de coordination, et ceci afin de favoriser la négociation et d'éviter les rapports de force, générateurs de tension.

Le schéma intègre la création d'une aire de grand passage de 80 places caravanes à ISSOIRE, en cours de finalisation, et l'engagement de Clermont-Communauté, pour la création d'une aire de grand passage de 200 places caravanes sur le territoire de l'agglomération. La poursuite d'une réflexion sur la création d'une troisième aire sur d'autres territoires du département est envisagée.

Le schéma prévoit également d'apporter une aide aux collectivités et décide d'engager une réflexion sur les modalités d'organisation, de gestion et de coordination du dispositif d'accueil des grands groupes à l'échelle départementale.

FICHE ACTION 4

Organiser l'accueil du grand passage dans le Puy-de-Dôme

Constat général

Le département du Puy-de-Dôme est dépourvu de terrains de grand passage pour l'accueil des groupes, de 50 à 200 caravanes, qui sont amenés à stationner sur le territoire de quelques communes, sur un axe nord-sud, dans la période de mai à octobre. Au-delà d'une mise à disposition de terrains adaptés, l'accueil de ces groupes nécessite un appui pour les collectivités en termes de médiation, de gestion, d'organisation et de coordination.

Objectifs généraux

- Réaliser au minimum deux aires de grand passage dans le département du Puy-de-Dôme ;
- Coordonner l'accueil à l'échelle départementale

Objectifs opérationnels

- Créer une aire de grand passage à ISSOIRE, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville d'ISSOIRE ;
- Créer une aire de grand passage sur le territoire de l'agglomération clermontoise, sous maîtrise d'ouvrage de Clermont-Communauté ;
- Accompagner techniquement toute autre collectivité qui souhaiterait se doter d'une aire de grand passage. Organiser et coordonner l'accueil des groupes à l'échelle du département
- Accompagner les collectivités dans la gestion de chacun des passages.

Modalités de mise en œuvre	- Appui technique de la DDT et de l'AGSGV63 dans le montage et l'élaboration des projets d'aires de grand passage ; - Définition de modalités d'accueil, de coordination et de gestion des groupes à l'échelle départementale et en lien avec les départements limitrophes et les organisations nationales de Voyageurs.
Pilote	Direction Départementale des Territoires
Partenariat	Collectivités concernées - Préfecture - AGSGV63 - Organisations de Voyageurs
Destinataires	Collectivités - Organisations nationales des grands passages des Gens du Voyage
Calendrier- Durée de l'action	Création du dispositif de coordination dans la première année du schéma - Création de l'ensemble des aires de grand passage sur la durée du schéma
Evaluation	Nombre d'aires créées – nombre de passage prévus – nombre de passage effectifs – nombre de passages spontanés – évolution des contentieux – mise en place d'un dispositif de coordination et gestion des groupes.

Troisième partie

L'HABITAT

Le précédent schéma s'est concentré sur la nécessaire réalisation des aires d'accueil tout en privilégiant l'inscription des familles Gens du Voyage dans un parcours résidentiel et donc en incitant les collectivités à développer des offres spécifiques en matière d'habitat.

Ces prescriptions ont abouti, grâce à l'engagement de plusieurs collectivités, avec le soutien des services de l'Etat et du Conseil général, au développement d'une ingénierie de projet, dans un cadre partenarial important, dont plusieurs bailleurs sociaux, permettant la création de plus de 40 logements PLAI, de plusieurs terrains familiaux, et de la résolution de situations particulières de propriétaires occupants.

Des volumes de production nécessaires à la satisfaction des différentes formes d'habitat des Gens du Voyage ont été identifiés dans le diagnostic du schéma. Environ 680 familles sont en attente d'une solution en termes d'habitat dans le département. Nombre d'entre elles sont déjà concernées par un projet à l'état d'étude et de diagnostic, en phase de programmation ou en réalisation.

Le présent schéma, centré sur cette question, exprime la réelle volonté de l'ensemble des partenaires de poursuivre le développement de cette production et de prévoir des moyens à mobiliser et des conditions pour assurer une offre d'habitat adapté et diversifiée suffisante et de qualité pour les Gens du Voyage. Une veille toute particulière sera portée à l'intégration de ces orientations dans les documents de planification et notamment les Programmes Locaux de l'Habitat à l'échelle des Pays ou des Communautés de Communes et à leur déclinaison dans les Plans Locaux d'Urbanisme des communes ou communautés de communes.

Une évaluation quantitative des volumes de production d'offres d'habitat par territoire (Pays et/ou principaux EPCI) et par typologie de ménages (déjà inscrit dans des projets d'habitat, en situation résidentielle ou en stationnement sur les aires d'accueil) permettra d'affiner et de compléter des projets de territoire et d'engager une politique foncière mobilisant ensuite tous les outils à disposition des collectivités en termes de procédure foncière.

La prise en compte des conditions d'occupation des aires d'accueil par des familles en fort ancrage territorial, privant et détournant l'aire d'accueil de sa fonction première, devra faire l'objet d'une attention particulière. Il s'agira à la fois d'apporter une réponse adaptée à un réel besoin d'habitat bien identifié et ainsi de libérer des places sur les aires pour l'accueil des circulants.

Le schéma pose également le principe selon lequel il ne saurait y avoir de projet d'habitat sans accompagnement, selon trois niveaux distincts mais indissociables que sont : l'accompagnement des projets, l'accompagnement des personnes et l'accompagnement des collectivités.

S'appuyant sur les expériences acquises, un référentiel départemental en définira le cadre et développera un outil complet d'ingénierie, pluridisciplinaire et pluri-institutionnel, au service de l'élaboration de l'ensemble des projets.

La demande de disposer d'un terrain pour s'installer est l'expression d'une très grande majorité de Voyageurs.

Cette demande traduit un besoin de qualité de vie, de confort, de stabilité et de sécurité matérielle. Cela traduit également, pour certains d'entre eux, la volonté de conserver un mode de vie autour de l'habitat caravane et l'assurance d'une liberté de déplacement. La réalisation de ces projets se heurte à nombre de difficultés et contraintes matérielles et financières. Le Schéma prendra en compte la recherche de modalités concrètes pour l'accès ou le maintien dans la propriété de ménages modestes. Il cherchera à privilégier un accompagnement spécifique prenant en compte les différents aspects techniques, administratifs, financiers ou sociaux.

Le diagnostic met déjà en évidence l'identification par 54 communes du département de la situation d'environ 208 ménages installés sur des terrains - dont ils sont majoritairement propriétaires - non desservis par les réseaux, en situation irrégulière au regard des documents d'urbanismes

Sur la durée du précédent Schéma, des collectivités, des services sociaux, des associations ou encore des familles de Voyageurs ont sollicité un appui pour la résolution de ces situations complexes d'habitat irrégulier ou indigne. Il s'agit parfois de situations anciennes. Le schéma prévoit que toutes les collectivités qui le souhaiteront puissent être accompagnées pour rechercher avec ces familles des solutions de résolution de ces problématiques d'habitat. Le but est de trouver, dans le respect des règles d'urbanisme, du principe d'égalité de traitement des situations et du droit commun, des solutions pérennes pour ces familles qui occupent de façon permanente des terrains dont ils sont propriétaires ou qu'ils se sont appropriés, sur lesquels ils sont plus ou moins tolérés. Dans le même temps il s'agira de prévenir le développement de nouvelles installations irrégulières.

L'un des objectifs du présent schéma est de faciliter l'accès au droit commun des familles Gens du Voyage. Il s'agira donc de veiller dans le développement de l'offre diversifié et adapté d'habitat, à l'articulation entre accès au droit commun et réponses spécifiques.

FICHE ACTION 5

Développer l'offre d'habitat adapté

Constat général

Le diagnostic du schéma a identifié environ 680 familles en attente d'une solution en termes d'habitat dans le département; nombre d'entre elles sont déjà concernées par un projet à l'état d'étude et de diagnostic, en phase de programmation ou en réalisation. La concrétisation de ces projets nécessite notamment de développer l'offre publique d'habitat adapté (PLAI, terrains familiaux...). Le présent schéma, inscrivant ces actions sur les principes de solidarité de territoires et de cohérence départementale, voit dans l'élaboration des PLH un enjeu important pour la prise en compte de l'ancrage territorial des Gens du Voyage.

Objectifs généraux

- Répondre aux besoins d'habitat adapté identifiés dans le diagnostic du schéma
- Assurer une production de 30 logements PLAI par an
- Mobiliser les outils fonciers, d'aménagements et d'urbanismes des collectivités pour faciliter la production
- Favoriser l'inclusion sociale des populations Gens du Voyage dans une perspective de mixité sociale.
- Permettre aux aires d'accueil d'assurer leur fonction première d'accueil temporaire par une réponse aux besoins des familles en attente d'une solution pérenne d'habitat.

Objectifs opérationnels

- Décliner dans les projets d'habitat des territoires les objectifs quantitatifs définis en annexe, en s'appuyant sur les démarches en cours de révision ou d'élaboration de PLH.
- Inviter les collectivités à associer l'AGSGV63 au diagnostic du PLH et du PLU, et à recourir à l'EPF SMAF pour des procédures de réservations et d'acquisitions foncières, permettant un choix de site adapté aux besoins des Gens du Voyage.
- Faciliter la mobilisation des organismes HLM en faveur des projets d'habitat adapté.
- Inciter et accompagner les collectivités gestionnaires des aires d'accueil pour le développement d'une offre d'habitat diversifiée pour les familles en situation de « fixation » sur les aires.
- Créer un groupe de travail inter-bailleur pour conduire une réflexion conjointe sur des modèles de construction, une mutualisation des expériences, et des perspectives de production partagée.

Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none">- Porter à connaissance de l'Etat dans le cadre des démarches PLU et PLH ;- Prise en compte des objectifs dans la programmation de l'offre nouvelle de logements sociaux ;- Veiller dans les comités de suivi technique des aires d'accueil à la prise en compte des besoins d'habitat des familles résidentes sur les aires ;- Sensibiliser les collectivités à la prise en compte des situations spécifiques des Gens du Voyage dans l'élaboration ou la révision des PLU ;- Mise en œuvre d'un groupe de travail inter-bailleurs pour une mutualisation des expériences et des pratiques.
Pilotes	Direction Départementale des Territoires – Conseil général
Partenariat	Collectivités – Bailleurs sociaux – AGSGV63 – EPF-SMAF
Destinataires	Collectivités – Gens du Voyage
Calendrier- Durée de l'action	Sur la durée du schéma

Evaluation	Prise en compte des besoins d'habitat des Gens du Voyage dans les PLH et les PLU – Evolution quantitative et qualitative de la production de logements adaptés – Nombre de projets lancés et/ou réalisés - Durée de réalisation des opérations d'habitat
------------	--

FICHE ACTION 6

Accompagner et sécuriser l'accession ou le maintien dans la pro-

Constat général

L'accession à la propriété constitue la demande principale et majoritaire des Gens du Voyage en matière d'habitat. Néanmoins, la concrétisation de ces projets est rendue particulièrement difficile du fait du caractère irrégulier de leurs revenus, de leurs spécificités culturelles (rapport à l'écrit) et de leurs attentes particulières. Des familles déjà installées souhaitent également bénéficier d'un accès complet aux réseaux publics et améliorer leurs conditions d'habitat. Le schéma départemental vise ainsi à lever les freins à l'accession et au maintien dans la propriété, en évitant cependant de conforter des occupations irrégulières ou non conformes au code de l'urbanisme.

Objectifs généraux

- Faciliter et sécuriser l'accession à la propriété.
- Mieux anticiper les acquisitions foncières afin d'empêcher des installations contrevenants aux règles d'urbanismes.
- Dans le respect des droits et obligations de chacun, accompagner les collectivités et/ou les Gens du Voyage à solutionner les situations d'occupation irrégulières de terrains, privés ou publics, situés en zone non constructible.

Objectifs opérationnels

- Initier des opérations pilotes d'accession sociale par la mobilisation de dispositifs tels que le PSLA (Prêt social locatif aidé).
- Rechercher des modalités nouvelles ou complémentaires de financement ainsi que des partenaires financiers et techniques qui facilitent la mise en œuvre de projets d'accession et/ou de réhabilitation.
- Apporter une information et un appui juridique aux élus, professionnels et Gens du Voyage sur les questions de stationnement et les offres d'habitat adaptés et diversifiés.
- Apporter un appui-conseil aux collectivités pour la résolution de situations concrètes en termes d'analyse de la situation, de médiation, de proposition de solutions

Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none">- Réaliser un guide spécifique et approprié, à l'usage des Gens du Voyage ;- Organiser une information juridique adaptée et actualisée par l'intermédiaire du site internet de l'AGSGV63 ;- Sensibiliser les notaires aux conséquences de certaines acquisitions foncières dans la perspective d'une amélioration de l'information de leurs clients ;- Identifier les financements existants, proposer des adaptations possibles et mobiliser de nouveaux partenaires financiers ;- Sensibiliser des partenaires existants et éventuellement de nouveaux partenaires pour la production d'une offre de service en appui conseil et accompagnement technique de projets d'accession, de réhabilitation, d'auto-construction ;- Proposer aux collectivités et aux Gens du Voyage une médiation de l'AGSGV63 dans le traitement des situations irrégulières.
Pilote	AGSGV63

Partenariat	Collectivités – Préfecture – DDT – Conseil général – bailleurs sociaux – ADIL – Organismes bancaires – Associations – Services sociaux spécialisés – Notaires – Professionnels de l’immobilier et du bâtiment.
Destinataires	Collectivités – Gens du Voyage
Calendrier- Durée de l’action	Sur la durée du schéma Elaboration du guide dans les deux premières années du schéma Ouverture du site internet au plus tard deux ans après l’adoption du schéma
Evaluation	Evolution des contentieux – Recours des collectivités et des Gens du Voyage aux services de l’AGSGV63 – Evolution des partenariats – Nombre de médiation engagées – Nombre de territoires mobilisés – Nombre de logements réalisés en accession sociale - Réalisation du guide et du site internet de l’AGSGV63 - Démarches engagées auprès des organismes bancaires et autres partenaires

FICHE ACTION 7

Accompagner les personnes, les collectivités et les maîtres d'ouvrage dans la concrétisation des projets d'habitat adapté

Constat général

La mise en œuvre d'un projet d'habitat adapté Gens du Voyage nécessite, dans un cadre multi-partenarial, le développement d'une ingénierie particulière de stratégie et de méthodologie dans un contexte d'environnement social, économique, culturel particulier. Il existe dans le département du Puy-de-Dôme un cadre conventionnel : le Protocole de gestion urbaine et sociale, construit entre les différents acteurs de ces projets pour fixer les niveaux d'engagement de chacun.

L'expérience acquise montre la nécessité de mieux déterminer les modalités d'accompagnement des collectivités, des familles et des maîtres d'ouvrage et de mieux définir en quoi consiste le processus d'adaptation.

Objectifs généraux

- Définir les notions d'accompagnement et leurs conditions de mise en œuvre et d'évaluation ;
- Mieux harmoniser le partenariat en tenant compte la diversité des acteurs, les places et rôles de chacun, leurs limites et contraintes ;
- Définir la notion d'adaptabilité de l'habitat et/ou des projets d'habitat ;
- Apporter une aide aux familles dans la définition, la réalisation et la concrétisation de leur projet d'habitat ;
- Apporter un appui technique aux collectivités dans la réalisation des projets d'habitat ;
- Mutualiser les savoirs, expériences et pratiques : bailleurs – service social départemental – AGSGV63

Objectifs opérationnels

- Elaborer un référentiel départemental des projets d'habitat adapté prenant en compte les 3 niveaux d'accompagnement relevés.
- Intégrer la problématique habitat des Gens du Voyage dans les observatoires de l'habitat existants à l'échelle des territoires ou du département.
- Créer, à l'échelle départementale, un dispositif concerté d'expertise et d'accompagnement des situations, en complémentarité des dispositifs de droit commun existants : espace pluridisciplinaire et pluri-institutionnel pour repérer des attentes et des besoins, les analyser et proposer des solutions adaptées.

Modalités de mise en œuvre	- Rédaction d'un cahier des charges d'un référentiel départemental habitat adapté Gens du Voyage ; - Constitution d'un groupe de travail pour l'élaboration du référentiel ; - Etudier les possibilités d'intégration de données spécifique habitat Gens du Voyage dans les observatoires de l'habitat existants ; - Constitution d'un groupe de travail pour l'expertise et l'accompagnement des situations et en organiser la mise en œuvre.
Pilote	AGSGV63
Partenariat	Collectivités – DDCS – DDT – Conseil général – Bailleurs sociaux – Services sociaux spécialisés – Associations – Observatoire de l'Habitat du Grand Clermont – Observatoire Départemental de l'Habitat – ADIL – ADUHME – CAUE
Destinataires	Collectivités – Gens du Voyage – Bailleurs sociaux – Services sociaux –

Calendrier- Durée de l'action	Sur la durée du schéma Construction du référentiel : deux ans
Evaluation	Modélisation de l'offre de logements sociaux – Evolution des protocoles de gestion urbaine et sociale – Intégration d'un observatoire de l'habitat – Taux de satisfaction des collectivités dans l'accompagnement au pilotage des projets – Durée de réalisation des projets – Evolution des coûts de production

FICHE ACTION 8

Diversifier les offres d'habitat

Constat général

Les premières opérations d'habitat conduites dans le département du Puy-de-Dôme permettent de renforcer l'idée selon laquelle doit être privilégiée la diversification de l'offre d'habitat, celle-ci nécessitant en premier lieu de réfléchir à l'accompagnement et à la sécurisation de l'accession ou du maintien dans la propriété.

Comme le démontre le diagnostic du schéma, cette diversification des réponses dans l'offre d'habitat passe notamment par la production de logements sociaux adaptés. Ceux-ci doivent faire l'objet d'une programmation qui s'équilibre, au regard des besoins exprimés, de la nature des projets concernés ainsi que de leur territorialisation. Les terrains familiaux sont une autre alternative correspondant aux besoins de certaines familles, souhaitant conserver la caravane comme habitat principal. L'expérience des premiers terrains familiaux montre la nécessité d'en mieux définir les modalités de gestion.

La diversification passe aussi par l'accès au logement banalisé, privé ou public. Les familles qui y aspirent aujourd'hui peuvent rencontrer des difficultés nécessitant une prise en compte particulière.

Des idées nouvelles, pouvant faire appel à de nouveaux partenaires, sont aussi à rechercher afin de satisfaire aux besoins et attentes de familles pour lesquelles les réponses existantes ne sont actuellement pas opérantes.

Objectifs généraux

- Favoriser, par une offre de logement diversifiée, l'accès au droit commun des familles Gens du Voyage en veillant à leur inscription dans des dispositifs et programmes existants.
- Offrir aux familles qui ne peuvent accéder directement au droit commun, un accompagnement et des types de réponses qui conduisent à une offre d'habitat conforme à leurs besoins.
- Apporter aux collectivités un appui juridique, administratif, technique favorisant la diversification d'une offre d'habitat à l'échelle de leur territoire, en cohérence avec les orientations départementales.
- Permettre aux aires d'accueil d'assurer leur fonction première d'accueil temporaire par une réponse aux besoins des familles en attente d'une solution pérenne d'habitat.

Objectifs opérationnels

- Créer, à l'échelle départementale, un dispositif concerté d'expertise et d'accompagnement des situations en complémentarité des dispositifs de droit commun existants : espace pluridisciplinaire et pluri-institutionnel pour repérer des attentes et des besoins, les analyser et proposer des solutions adaptées.
- Conduire une réflexion sur les modalités de gestion des terrains familiaux.
- Ouvrir à de nouveaux partenaires la recherche d'une diversification de l'offre d'habitat en termes de production, d'accompagnement technique et de financement.

Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none">- Constitution d'un groupe de travail pour l'expertise et l'accompagnement des situations et en organiser la mise en œuvre ;- Sensibiliser des partenaires existants et éventuellement de nouveaux partenaires pour le développement et la production de nouvelles offres d'habitat ;- Sensibiliser les collectivités à la prise en compte de la diversité des situations des Gens du Voyage, à la multiplicité des réponses possibles et aux stratégies et méthodologies développées dans le département ;- Veiller dans les comités de suivi technique des aires d'accueil à la prise en compte des besoins d'habitat des familles résidentes sur les aires.
Pilote	AGSGV63

Partenariat	Collectivités – Services de l'Etat et du Conseil général – Organismes bailleurs privés et publics – Services sociaux – Associations – Structures de la Maison de l'Habitat – Organismes bancaires
Destinataires	Gens du Voyage – Collectivités
Calendrier- Durée de l'action	Sur la durée du schéma
Evaluation	Traitement des situations individuelles sur les territoires – Evolution quantitative de production de logements – Evolution qualitative de production de logements et de nouvelles offres - inscription de nouveaux partenaires dans les projets habitat – Résolution de problématiques spécifiques

1 - Etude sociologique transversale

Le Schéma d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage, en s'appuyant sur la notion de « parcours résidentiel », a organisé les réponses aux besoins des familles sur différents modes d'habitat, en fonction des lieux séculaires d'installation des familles, des lieux de passage, des modalités de déplacement, etc.

La création des aires d'accueil et d'habitats adaptés a permis la prise en compte de besoins spécifiques et surtout l'amélioration de conditions de vie mais a également induit des problématiques nouvelles.

Sur les aires d'accueil, les modes d'habiter sont normalisés par des espaces standardisés. Un certain nombre de famille s'y installent, malgré tout, de façon quasi permanente faute de pouvoir satisfaire une aspiration à un mode d'habitat plus autonome et indépendant.

L'entrée dans un logement induit, lui, de nouveaux besoins et met face à de nouvelles réalités. Outre l'appréhension d'aspects très matériels relatifs à l'aménagement et l'appropriation du logement, ce nouveau mode de vie laisse pressentir des évolutions au niveau des relations intrafamiliales, de la conjugalité, de la parentalité, de l'organisation de la vie quotidienne, des références culturelles, etc.

L'articulation entre l'inscription dans le droit commun des programmes d'habitat et la prise en compte de besoins spécifiques des Gens du Voyage demeure sans cesse interrogée tant pour les collectivités, que pour les bailleurs sociaux, que pour l'ensemble des acteurs engagés, sans oublier les impacts sur le regard qui est, ou sera porté, par le reste de la population.

Il apparaît nécessaire de mesurer les impacts des réponses apportées en termes d'accueil comme d'habitat, en termes de parcours résidentiel de l'accueil à l'habitat. Il s'agit de vérifier que les effets induits par les actions conduites sont au service des personnes et de leurs intérêts.

FICHE ACTION 9

Définir le cadre d'une étude sociologique sur l'impact des réalisations du précédent schéma en termes d'accueil et d'habitat

Constat général

Dans le cadre du Schéma précédent, l'action publique en matière d'accueil et d'habitat a pu influencer l'appropriation des réalisations, les modes d'habiter, les rapports au voyage... Il apparaît nécessaire de mesurer les impacts des actions conduites, de manière transversale, en termes de citoyenneté, d'insertion, d'intégration ou d'inclusion, de scolarisation, de santé, de vie familiale et sociale, de parentalité, etc. Les réponses apportées favorisent-elles l'accès aux droits - au droit commun - ou stigmatisent-elles un peu plus et/ou autrement ces populations ? Au travers des réponses apportées, les Gens du Voyage sont-ils respectés dans leurs différences, leur identité, leurs choix culturels, leurs histoires ? Peuvent-ils exercer un libre arbitre vis-à-vis des choix qui leurs sont offerts ?

Objectifs généraux

- Mesurer l'impact des actions conduites en matière d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage et rechercher des indicateurs fiables permettant d'objectiver les analyses.
- Identifier les partenariats et rechercher des modalités de financement de cette étude.

Objectifs opérationnels

- Constituer un groupe de travail pour définir le cadre d'un appel à projet d'une étude sociologique.
- Lancer une consultation auprès d'organismes habilités et compétents en sciences sociales en dehors du département du Puy-de-Dôme.
- Constituer un comité scientifique garant de la démarche

Modalités de mise en œuvre	- Recherche de personnes ressources en matière d'étude sociologique ; - Constitution du groupe de travail et organisation des réunions - Elaboration d'un projet de cadrage ; - Lancement d'un appel à projet.
Pilote	AGSGV63
Partenariat	Gens du Voyage – Collectivités – Services de l'Etat – Conseil général – Bailleurs sociaux – Services sociaux spécialisés – Associations – Education Nationale...
Destinataires	Tous les acteurs du schéma
Calendrier- Durée de l'action	Dans la 1 ^{ère} année suivant adoption du schéma pour la 1 ^{ère} phase de cadrage - Durée de l'étude à définir

2 - La scolarisation et l'accompagnement scolaire et extra-scolaire des enfants du Voyage.

Le droit à l'éducation concerne les enfants du Voyage, comme tous les enfants qui se trouvent sur le territoire français, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou ethnique. L'inscription à l'école est de plein droit, même en cas d'irrespect des règles d'urbanisme et/ou de stationnement de la part de la famille.

Pour les écoles primaires, l'enfant doit bénéficier d'un accueil provisoire même si, à l'inscription, les parents ne disposent pas de tous les documents nécessaires. Le maire doit veiller au respect du principe constitutionnel d'égalité d'accès à l'enseignement public, gratuit et laïc. Il a pour tâche d'établir la liste des enfants de la commune relevant de l'enseignement primaire et de les inscrire aux écoles de secteurs concernés. L'admission se fait ensuite par le directeur d'école, après présentation des certificats d'inscription délivrés par le maire. Les familles, quelle que soit la durée de leur séjour, ont l'obligation d'envoyer leurs enfants à l'école de la commune sur laquelle elles stationnent. Le contrôle de l'obligation, de la fréquentation et de l'assiduité scolaire est exercé par le maire et l'inspecteur d'académie. L'établissement scolaire est déterminé en fonction de la commune sur laquelle les familles résident et ceci quelle que soit la durée de leur séjour.

Les Centres Académiques pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage (CAS-NAV), placés auprès des recteurs, sont à la fois des centres de ressources pour les établissements, des pôles d'expertise pour les responsables locaux du système éducatif et des instances de coopération et de médiation avec les partenaires institutionnels et associatifs de l'école.

La loi prévoit également des dispositifs spécifiques à caractère transitoire. La finalité restant cependant « une intégration en milieu ordinaire qui constitue non seulement un principe ou un objectif mais aussi la modalité principale de scolarisation » (Circulaire n° 2002-101 du 25 avril 2002 sur la scolarisation des enfants du voyage et de familles non sédentaires).

La scolarisation des enfants du Voyage fait l'objet d'un dispositif d'appui spécifique dans le département du Puy-de-Dôme. A partir de la rentrée 2012, le dispositif se déclinera par l'école itinérante du socle et le réseau des collèges scolarisant des jeunes Voyageurs ; dispositif piloté par l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire.

La scolarisation des enfants du Voyage s'accompagne le plus souvent d'une attention particulière aux conditions de soutien et d'aide à la scolarisation.

Il y a lieu de distinguer l'aide et le soutien scolaire de l'accompagnement scolaire :

- L'aide et le soutien scolaire sont dispensés dans le cadre de l'école, sur le temps scolaire, par les équipes pédagogiques et les RASED⁶ : études surveillées, aide individualisée, heures de soutien.
- L'accompagnement à la scolarité est une aide dispensée, sur le temps périscolaire, par des intervenants variés, et appelée communément « accompagnement scolaire » ou « aide aux devoirs ».

«On désigne par **«accompagnement à la scolarité»** l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'Ecole, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'Ecole, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Ces actions, qui ont lieu en dehors des temps de l'Ecole, sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire. Ces deux champs d'intervention, complémentaires, à vocation éducative, contribuent à l'épanouissement personnel de l'élève et à de meilleures chances de succès à l'Ecole. L'accompagnement à la scolarité reconnaît le rôle central de l'Ecole.» Ministère Education nationale – Septembre 2008- Charte de l'accompagnement à la scolarité

La manière dont se met en œuvre et s'exerce cet accompagnement à la scolarité contribue à donner sens à la scolarisation, donc à l'acte de se rendre à l'école et d'y être assidu.

L'école, le collège et le lycée sont des vecteurs de lien social et d'ouverture au monde. Ils peuvent permettre aux enfants, aux jeunes et à leurs familles de dépasser des peurs, de transmettre des « codes » qui facilitent l'accès à la culture, au sport, aux loisirs et à l'insertion sociale et professionnelle. Ils sont des lieux « passerelle » à privilégier pour lutter contre l'indifférence, l'hostilité, la stigmatisation et le rejet.

Renforcer la réussite des parcours scolaires des enfants du voyage

Constat général

L'école est un droit pour tous les enfants. Or, certains d'entre eux - et leurs familles - ont besoin d'un accompagnement pour favoriser la scolarisation et la réussite scolaire. Le département du Puy-de-Dôme bénéficie, de longue date, d'un engagement de l'Education Nationale pour l'accompagnement de ces enfants avec notamment l'Ecole Itinérante, la Brigade enfants du Voyage, le réseau 2nd degré, le Service Social en faveur des élèves. Les bilans de l'Education Nationale et le diagnostic du schéma pointent cependant un certain nombre d'éléments qui ne favorisent pas la scolarisation des enfants du Voyage : des difficultés liées aux transports scolaires, à l'accès à la cantine, des problèmes d'assiduité, un rapport difficile pour certains parents avec l'école, des disparités en termes d'accompagnement scolaire, etc.

Objectif général

- Créer des conditions favorables à la réussite scolaire des enfants du Voyage.

Objectifs opérationnels

- Repérer les situations sociales dégradées qui rendent difficile l'assiduité scolaire.
- Favoriser une transversalité et une complémentarité entre les actions d'accompagnement à la scolarité et les actions et interventions relatives au soutien à la parentalité et les actions éducatives.
- Accompagner les parents à devenir « parents d'élèves ». Aider les familles à devenir actrices dans l'Ecole par les rencontres avec les enseignants et par leur participation aux réunions, aux conseils d'école, à la vie de l'école en général.
- Faciliter l'accès aux stages obligatoires dans les parcours de collège par une sensibilisation des organismes professionnels, et des professionnels eux-mêmes, des collectivités, des populations et des parents d'élèves pour dépasser les représentations dont sont victimes les Gens du Voyage.

Modalités de mise en œuvre	- Le cas échéant, prendre appui sur les orientations et actions du schéma régional de prévention et de lutte contre l'illettrisme ; - Coordonner les actions en faveur des familles les plus en difficultés entre les différents acteurs (Education Nationale, travailleurs sociaux, associations...) ; - S'appuyer sur des dispositifs existants tels que les actions éducatives familiales.
Pilote	Inspection Académique
Partenariat	Collectivités – Conseil général – Services sociaux spécialisés – Associations – AGSGV63...
Destinataires	Enfants et jeunes du Voyage et leurs familles
Calendrier- Durée de l'action	Sur la durée du schéma
Evaluation	Fréquentation scolaire – relations parents/école – évolution des niveaux de compétence – évolution des conditions matérielles d'accès à l'école – nombre de Certificat de Formation Générale et de Diplôme National du Brevet – nombre d'accès aux formations en lycée

FICHE ACTION 11

Développer un maillage territorial pour l'accompagnement scolaire des enfants et des jeunes voyageurs

Constat général

L'accompagnement scolaire n'existe pas partout sur le territoire du département. Tous les enfants ne bénéficient pas d'un appui et des ressources dont ils auraient besoin pour réussir à l'École. Peu d'enfants sont inscrits dans des activités de loisirs et de sport au sein des établissements scolaires. L'ouverture et les échanges culturels des enfants, comme ceux de leurs parents, sont relativement restreints alors qu'ils pourraient favoriser une reconnaissance, faciliter des apprentissages, proposer une ouverture au monde, susciter de nouvelles relations sociales, etc.

Objectifs généraux

- Créer les conditions et/ou faciliter l'accès à un accompagnement scolaire, à l'échelle du département, pour les enfants du Voyage confrontés à des difficultés d'apprentissage et d'intégration.

Objectifs opérationnels

- Recenser les actions d'accompagnement scolaire mises en place par les associations, les municipalités, les centres sociaux où sont accueillis, entre autres, de jeunes voyageurs.
- Créer les conditions partenariales pour l'émergence d'une offre supplémentaire d'accompagnement scolaire sur des territoires qui en seraient dépourvus.
- Se doter d'un outil, tel un guide, à disposition des professionnels pour orienter les familles vers des actions spécifiques ou vers le droit commun (Contrat locaux d'accompagnement à la scolarité – Actions éducatives familiales...)
- Organiser une mise en cohérence des actions d'accompagnement scolaire sur le territoire du Puy-de-Dôme permettant une identification des acteurs en présence ainsi qu'une mutualisation des expériences d'actions d'accompagnement scolaire.

Modalités de mise en œuvre	- Organisation d'une rencontre annuelle des acteurs de l'accompagnement scolaire à l'échelle du département ; - Création d'un groupe de travail pour l'élaboration d'un guide de l'accompagnement scolaire.
Pilote	Inspection d'Académie – Conseil général
Partenariat	Collectivités – Services sociaux spécialisés – Associations – AGSGV63...
Destinataires	Enfants et jeunes du Voyage et leurs familles
Calendrier- Durée de l'action	Sur la durée du schéma
Evaluation	Evolution de l'offre en accompagnement scolaire et de sa répartition territoriale – nouveaux outils – éléments de coordination

FICHE ACTION 12

Développer l'accompagnement extrascolaire et l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs des enfants et des jeunes voyageurs

Constat général

Sur des communes où les voyageurs sont implantés de longue date, beaucoup d'enfants participent aux activités des clubs sportifs ou de loisirs. Ailleurs, les familles n'osent pas aller vers les clubs, les associations. Ceux-ci ne viennent pas non plus à elles. Des résistances et des craintes s'expriment de part et d'autre. Des difficultés plus objectives, de mobilité, de compréhension, de rapports différents au temps ou à l'espace sont autant d'éléments qui ne facilitent pas cet accès à la culture, aux loisirs, aux sports, à des activités facteurs de lien social.

Objectifs généraux

- Créer les conditions et/ou faciliter l'accès des jeunes et enfants du Voyage aux activités extrascolaires proposées dans leur commune pour favoriser une ouverture et un échange culturel favorable à tous.

Objectifs opérationnels

- Favoriser au sein des établissements scolaires la découverte et l'accès des enfants et jeunes du Voyage à des activités de loisirs et de sports. Sensibiliser les parents aux bénéfices à en tirer en termes de reconnaissance, d'apprentissages, d'ouverture au monde, de relations sociales.
- Favoriser, notamment auprès des familles résidant sur les aires d'accueil, l'inscription des enfants et des jeunes sur des activités proposées dans la commune :
 - en sensibilisant la collectivité ainsi que les associations, sociétés ou clubs,
 - en créant des liens entre les personnes (de l'aire vers l'extérieur et de l'extérieur vers l'aire),
 - en prévoyant un accompagnement qui facilite les rencontres, instaure la confiance et aide à traduire certains « codes » sociaux.
- Sensibiliser les organisateurs d'événements culturels ou sportifs sur l'accès des publics défavorisés – dont les Gens du Voyage – à certaines manifestations.
- Rechercher des mécénats auprès de sociétés, d'associations et/ou d'entreprises pour le soutien d'actions spécifiques favorisant l'accès à la culture, aux loisirs et aux sports des enfants du Voyage (Comité départemental olympique et sportif ; Fondation solidarité et citoyenneté de la SNCF, Fondation EDF, association « Culture du cœur », etc.)
- S'appuyer sur les expériences d'associations ou de collectivités pour valoriser des savoir-faire et mutualiser des expériences (ATD/Quart Monde – Ville de Riom...)
- Soutenir l'organisation de manifestations pour la valorisation d'expériences de rencontres et d'échanges culturels.

Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les acteurs du monde culturel, sportif, de loisir, à la réalité culturelle et sociale des Gens du Voyage par un travail de communication, par l'organisation de rencontres, par l'organisation, la participation ou le soutien de manifestations (telles que « Les Tziganéennes » ; - Favoriser des actions à caractère culturelle pour les enfants et les jeunes au plus près de leurs lieux d'habitat en s'appuyant sur l'expérience d'acteurs locaux et d'associations ; - Favoriser la participation de jeunes et d'adultes à des événements ou manifestations par l'information, la communication, l'organisation d'un accompagnement... ; - Promouvoir des actions de sensibilisation sur le « monde du voyage » au sein des établissements scolaires ; - Décliner, à l'échelle départementale ou locale, des campagnes et manifestations nationales proposées par des organismes et associations telles que la FNASAT (Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et les Gens du Voyage).
Pilote	Conseil général – AGSGV63
Partenariat	Collectivités – Education Nationale – DDCS – Services sociaux spécialisés – Associations – Entreprises – Organismes sportifs et culturels
Destinataires	Enfants et jeunes du Voyage et leurs familles
Calendrier- Durée de l'action	Sur la durée du schéma
Evaluation	Evolution du nombre d'enfants et de jeunes inscrits dans des activités culturelles, sportives et de loisirs – actions développées sur les aires d'accueil – accompagnements réalisés – impact médiatique – ouverture d'un « mécénat » – nombre et diversité des acteurs engagés et niveau d'implication dans la proposition, l'organisation ou le soutien de manifestations et actions

3 - La santé

Les études ou guides publiés au niveau national et les éléments de diagnostic du Schéma départemental mettent en évidence des problématiques spécifiques de santé pour les Gens du Voyage.

Les services de Protection Maternelle et Infantile du Conseil général indiquent détenir peu de données sur l'état de santé réel des enfants dans la population Gens du Voyage. Ils constatent peu de sollicitations des services de la part des familles et même des refus d'intervention du fait d'une méfiance à leur égard. Le service des interventions sanitaires du Conseil général constate une augmentation de la précarité à la fois sociale et médicale et l'aggravation des inégalités sociales de santé et ce, malgré une meilleure couverture sociale

Différents problèmes sanitaires sont repérés. Ils peuvent être liés aux conditions de vie, de travail, à des peurs et des croyances, à des références culturelles, etc.

Ces dernières années, plusieurs alertes épidémiques ont été lancées pour des affections de rougeole, d'hépatite ou encore de tuberculose. Les médecins de PMI imputent le développement de ces pathologies principalement à l'insuffisance de couverture vaccinale.

En général, les familles se rendent dans les cabinets médicaux - les suivis, lorsqu'ils existent, étant essentiellement assurés par des médecins généralistes - ou bien directement aux urgences des hôpitaux et cliniques. Les familles ont tendance à être essentiellement dans l'urgence. Il y a peu ou pas de prévention en matière de santé.

Pourtant, l'hôpital fait peur. Dans les représentations, c'est le lieu où l'on meurt. Or, l'approche de la mort conditionne l'accès aux soins pour les Gens du Voyage. Des difficultés relationnelles ou tout du moins des tensions naissent entre les personnels soignants et les familles de Voyageurs hospitalisés en raison d'appréhensions et représentations réciproques:

L'approche des problématiques de santé passe par une distinction à opérer entre ce qui peut relever de problèmes d'éducation à la santé et ce qui relève du fait culturel. Elle passe aussi par un souci d'écoute réciproque, la prise en compte d'un espace d'échange et de dialogue, une adhésion des familles.

Les actions engagées dans le département du Puy-de-Dôme en matière d'insertion sociale, d'accueil et d'habitat représentent un préalable indispensable à une meilleure prise en compte des problématiques de santé. Le fait que les familles aient pu, pour la quasi-totalité d'entre elles, élire domicile auprès d'un CCAS ou d'une association, leur garantit l'accès aux droits et en particulier, à celui de la CMU. Celle-ci a représenté un grand progrès pour l'accès aux soins des Gens du Voyage ; ce sont maintenant les actions de prévention et de médiation entre les structures sanitaires et les familles qui sont à privilégier.

Par ailleurs, en proposant aux familles une offre d'accueil et d'habitat diversifiée, le Schéma précédent a œuvré à l'amélioration de leurs conditions de vie, concourant ainsi à créer des conditions favorables au développement d'actions de santé.

Le développement de programmes de médiation sanitaire et de promotion de la santé, l'inscription d'actions dans les dispositifs nationaux tels que le PRAPS (Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies) seront autant de moyens supplémentaires à mettre en œuvre.

FICHE ACTION 13

Construire un dispositif concerté d'expertise et de prise en compte des problématique de santé des Gens du Voyage

Constat général

Différents acteurs du secteur sanitaire et social interviennent auprès des Gens du Voyage : Conseil général (PMI et services sociaux, Service des Interventions Sanitaires), Relais Santé, hôpitaux, cliniques, médecins généralistes, services de santé scolaire, services sociaux spécialisés. Chacun, dans son domaine et son cadre d'intervention, appréhende la problématique de santé des Gens du Voyage sous un angle spécifique. La distinction à opérer entre l'éducation à la santé et les approches culturelles, le caractère préventif des actions de santé, l'accès aux soins, la continuité des parcours de soins, sont autant d'éléments nécessitant une approche sans doute plus globale, et tout du moins partagée. Les Gens du Voyage ont, de leur côté, très peu de lieux où exprimer des besoins et attentes spécifiques en matière de santé en dehors des cabinets médicaux ou des salles de consultations. Une connaissance partagée des problématiques et des modes d'intervention permettrait d'améliorer et de promouvoir des actions plus accessibles et adaptées.

Objectif général

- Favoriser une connaissance réciproque des acteurs de santé et des Gens du Voyage afin de mieux prendre en compte les contraintes et besoins de chacun.
- Améliorer la prévention et l'accès aux soins.
- Permettre la continuité des soins.

Objectifs opérationnels

- Organiser les modalités de rencontre et d'échange des professionnels du secteur sanitaire et social, et des professionnels de santé, avec les Gens du Voyage.
- Mutualiser les savoirs, expériences et pratiques, les actions spécifiques ou de droit commun
- Définir les notions d'accompagnement et/ou de médiation et leurs conditions de mise en œuvre et d'évaluation ;

Modalités de mise en œuvre	- Confronter les constats, identifier des problématiques et mettre en place des actions concertées et coordonnées ; - Organiser des formations associant professionnels de santé et Gens du Voyage ; - Vérifier la nécessité d'améliorer les conditions d'accueil à l'hôpital et les relations avec les personnels hospitaliers et, le cas échéant, élaborer des stratégies et des outils de médiation ; - Identifier des personnes relais, personnels de santé et Gens du Voyage qui pourraient exercer un rôle de référent ou médiateur.
Pilotes	Agence Régionale de Santé – Conseil général
Partenariat	Professionnels et structures de santé – Gens du Voyage – Services sociaux spécialisés – Associations – AGSGV63...
Destinataires	Professionnels de santé et Gens du Voyage
Calendrier- Durée de l'action	Sur la durée du schéma

Evaluation	Mesurer l'impact des actions conduites et produites en termes : d'identification des différents acteurs du secteur sanitaire et social, d'une meilleure connaissance des rôles et places de chacun et d'une connaissance partagée des problématiques ; de sollicitations plus adaptées des professionnels de santé par les Gens du Voyage ; de continuité des soins ; d'actions concertées et organisées à l'échelle d'un territoire ou du dé- partement
------------	--

FICHE ACTION 14

Informier et promouvoir la prévention, l'accès aux soins et la continuité du parcours de soins pour les Gens du Voyage

Constat général

Les Gens du Voyage ont un rapport à la santé conditionné par des facteurs culturels (rapport à la mort, tabous), sociaux (activités professionnelles et risques divers d'intoxication, de blessures), éducatifs (transmissions intra-familiales, codes éducatifs), religieux. Le rapport à la santé influe donc sur leur état de santé et peut donc compromettre la portée des actions de prévention, l'accès au soin ou encore la continuité des soins. Ces éléments expliquent que les Gens du Voyage soient confrontés à des épidémies et connaissent une espérance de vie inférieure à celle du reste de la population.

Objectifs généraux

- Améliorer la qualité de vie des Gens du Voyage par un meilleur accès à la prévention, aux soins et à la continuité des soins.
- Créer pour les Gens du Voyage des conditions favorables de perception et d'accueil des offres de prévention et de soin.
- Instaurer la confiance dans les relations entre les Gens du Voyage et les acteurs de santé pour une alerte plus rapide, une prise en charge moins tardive et une réelle continuité dans les parcours de soins.

Objectifs opérationnels

- Promouvoir toute action de sensibilisation auprès des enfants et des jeunes dans le cadre des établissements scolaires ou autre.
- Faciliter la rencontre et l'échange entre les familles et les soignants par une médiation lorsque cela peut s'avérer nécessaire (en cas d'hospitalisation par exemple).
- Développer les actions de prévention sur les aires d'accueil et au plus près des lieux de vie des familles.

Modalités de mise en œuvre	- Assurer une coordination des actions de sensibilisation et informer les partenaires sociaux et médicosociaux pour un relais auprès des familles ; - Inscrire les actions dans la durée en privilégiant l'instauration d'une relation de confiance ; - Identifier les attentes et les craintes des Gens du Voyage vis-à-vis des soins et des soignants ; - Construire des actions spécifiques à partir des demandes des Gens du Voyage et tenir compte des modes de vie et d'organisation familiale.
Pilote	Agence Régionale de Santé – Conseil général
Partenariat	Professionnels et structures de santé – Gens du Voyage – Collectivités – Education Nationale – Services sociaux spécialisés – Associations – AGSGV63...
Destinataires	Gens du Voyage – Professionnels de santé
Calendrier- Durée de l'action	Sur la durée du schéma
Evaluation	Evolution des actions préventives – Evolution des recours aux services d'urgences – Evolution des parcours de soins –

4 - L'insertion sociale et professionnelle

Si l'accès au droit commun constitue l'objectif à atteindre, la réalité des situations évoquées dans le travail préparatoire à ce schéma démontre que celui-ci nécessite souvent des relais, un accompagnement, des adaptations. Il nécessite aussi de casser les représentations, de dépasser les clichés et de détenir les bonnes informations.

Les actions d'insertion sociale et professionnelle, individuelles ou collectives, se doivent de faciliter l'accès à l'offre d'accompagnement de droit commun et en particulier apporter une aide dans les démarches administratives indispensables pour garantir des droits sociaux. Elles doivent prendre en compte les freins endogènes et exogènes qui font obstacles à la démarche d'accès à l'autonomie et à l'emploi.

Un des problèmes récurrents vécus par les Voyageurs est, par exemple, celui d'obtenir une carte nationale d'identité. Or, ce document est obligatoire aujourd'hui pour faire valoir ses droits, pour s'inscrire à Pôle Emploi ou encore pour déposer une demande de logement social.

L'insertion professionnelle est évoquée ici dans son acception d'activité salariée, éventuellement préalable ou alternative à l'activité professionnelle indépendante qui fait l'objet d'un traitement particulier dans un autre chapitre du schéma.

Plusieurs actions d'insertion professionnelles ont été et sont conduites dans le département du Puy-de-Dôme. Ce ne sont pas des actions spécifiques aux Gens du Voyage. Il s'agit soit d'actions collectives (ateliers et chantiers d'insertions), soit de dispositifs plus individualisés, dans lesquels ont pu s'inscrire des Voyageurs, jeunes et adultes. Nombre d'acteurs sont impliqués dans ce champ de l'insertion professionnelle : Pôle Emploi, les Missions Locales, l'Etat au travers de la DIRECCTE, le Conseil régional d'Auvergne, le Conseil général du Puy-de-Dôme, des organismes de formation (GRETA, AFPA...), etc. **La diversité et l'importance du partenariat et la bonne adéquation entre les dispositifs mis en œuvre et le public ont ainsi été le gage de la réussite de certaines actions** sur le secteur de Riom par exemple.

Les actions de mobilisation proposées aux jeunes nécessitent qu'ils définissent un projet professionnel et qu'ils engagent une démarche de formation. Or, la démarche d'insertion de ces jeunes fait le plus souvent suite à une rupture de scolarisation, au mieux au terme de la période d'obligation scolaire, et parfois même avant. Les acquis sont faibles, les diplômes inexistant pour beaucoup. Une expérience conduite par la Mission Locale de Cournon en lien avec des bénévoles du CRI (Centre Ressources Illettrisme) démontre une **nécessité d'adaptation de ces dispositifs de droit commun. L'inscription de quelques jeunes dans ces actions de mobilisation n'a été envisageable qu'avec une individualisation de l'accompagnement et de l'apprentissage et grâce à l'investissement et au parrainage de chefs d'entreprise.** Il s'agit d'accepter aussi de travailler sur la durée, sans forcément demander dès le départ et en même temps la régularité et la continuité. Cela implique bien évidemment de **sensibiliser le monde des entreprises à la culture et au mode de vie des Gens du Voyage.**

De nombreux freins sont mis en évidence par l'ensemble des acteurs de l'insertion :

- des freins endogènes : un faible niveau scolaire, une absence de diplôme, l'illettrisme, des repères dans le temps différents, des aspects culturels et de contraintes familiales, des pressions du groupe familial (surtout sur les femmes et les jeunes filles), l'équilibre des ressources et la question des rémunérations des périodes de formation, etc.
- des freins exogènes : des problèmes de mobilité, les difficultés du marché du travail, le poids de certaines démarches administratives, la discrimination, les représentations, etc.

Penser insertion professionnelle avec et pour les Gens du Voyage dans l'objectif de l'accès au droit commun semble donc impliquer de **développer des accompagnements sur mesure** (y compris physique), en fonction des freins supposés ou réels. Cela implique également de disposer de « Relais » vers l'autonomie.

L'Education Nationale, par le Réseau Enfants du Voyage 2nd degré, est repérée comme l'un de ces relais des organismes d'insertion en tant que passerelle entre la période de scolarisation obligatoire et la formation professionnelle. Il conviendra de repérer ou d'imaginer d'autres partenariats dans ce domaine.

Certaines situations peuvent nécessiter de **privilégier une mise au travail rapide en préalable à la définition plus précise d'un projet professionnel et à l'accès à une formation plus théorique.**

Ces jeunes et adultes qui peuvent être en difficulté d'insertion ont pour autant des compétences propres à valoriser. **Des actions de formation qui s'appuient sur des expériences professionnelles peuvent privilégier la valorisation des acquis de l'expérience.**

Il apparaît important enfin de porter attention à des aménagements à la marge ou de simples attentions qui peuvent faciliter les choses à l'instar de ces deux exemples : un changement de date de Certificat de Formation Générale (CFG) qui prenne en compte les périodes de déplacement des Gens du Voyage ; la production d'une attestation par un maire se portant garant des compétences et qualités professionnelles d'un voyageur à valoriser ensuite auprès de futurs employeurs.

FICHE ACTION 15

En matière d'insertion sociale, faciliter l'accès aux droits pour les Gens du Voyage

Constat général

L'accès aux droits est souvent le premier obstacle rencontré par les Gens du Voyage dans un parcours d'insertion professionnelle. Cet accès demeure difficile pour les Voyageurs qui, même parmi les plus jeunes, connaissent et ressentent des difficultés vis-à-vis des institutions et appréhendent avec difficultés certaines démarches administratives pour lesquelles ils demandent à être accompagnés.

Objectif général

- Développer des modalités d'accompagnement individuel et/ ou collectif pour faciliter l'accès aux droits
- Lutter contre des représentations mutuelles et les images, souvent négatives, véhiculées de part et d'autre.

Objectifs opérationnels

- Faciliter, tant pour les jeunes que pour les adultes, l'accès à des dispositifs de droit commun par l'acquisition des prérequis nécessaires à l'ouverture et à l'accès aux droits.
- Sensibiliser et informer les administrations pour une facilitation des démarches administratives vis-à-vis de la population des Gens du Voyage.
- Informer et accompagner les Gens du Voyage pour faciliter et rendre compréhensible les démarches administratives.
- Poursuivre un accompagnement individuel et collectif pour une meilleure accessibilité aux démarches administratives
- Mettre à disposition des Gens du Voyage et des professionnels une information régulière et actualisée de la législation en vigueur et des dispositifs existants.

Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des temps d'information en direction de chacun des bénéficiaires de l'action ; - Créer des outils d'information et de communication ; - Ouvrir une page spécifique d'information juridique et sociale sur le site internet de l'AGSGV ; - Proposer des supports de formation spécifique avec des partenaires (organismes de formation professionnelle – CNFPT) ; - Assurer les médiations nécessaires en cas de difficultés.
Pilotes	Conseil général – AGSGV63
Partenariat	Gens du Voyage – DIRECCTE – Pôle Emploi – Education Nationale – Missions Locales – Collectivités – Associations – Organismes de formation professionnelle – Organismes d'insertion Services sociaux spécialisés – Administrations et organismes sociaux (CAF, CPAM, CARSAT).
Destinataires	Gens du Voyage – Administrations – Collectivités
Calendrier- Durée de l'action	Sur la durée du schéma
Evaluation	Taux de satisfaction à l'accomplissement des démarches – pertinence des outils – facilitation des démarches – connaissances mutuelles – niveau d'accès et de maintien des droits

FICHE ACTION 16

Accompagner le projet d'insertion sociale par l'accès à l'autonomie dans la vie quotidienne.

Constat général

Les réalisations du schéma départemental ont permis d'améliorer les conditions de vie des Gens du Voyage et modifié leurs habitudes de vie au quotidien. L'accompagnement au changement était alors opportun afin de permettre aux familles de s'approprier leur nouveau mode d'habitat, d'acquérir une certaine autonomie dans le quotidien et d'envisager un projet d'insertion sociale et/ou professionnel. Ces actions doivent se poursuivre afin de consolider les acquis et de permettre la progression graduelle des parcours d'insertion.

Objectifs généraux

- Accompagner les Gens du Voyage dans l'accès à l'autonomie dans la vie quotidienne.
- Aider à la mise en œuvre d'un projet d'insertion sociale.
- Inscrire cette prise d'autonomie dans le parcours résidentiel et d'intégration des familles.

Objectifs opérationnels

- Permettre aux familles d'acquérir davantage d'autonomie dans la vie quotidienne pour les démarches administratives, le budget, les règles de vie selon leur condition d'habitat,
- Accompagner à la définition et la réalisation d'un projet de vie en termes de parcours résidentiel et socio professionnel,
- Permettre l'intégration des familles dans la cité,
- Accompagner les Gens du Voyage dans la connaissance et la compréhension de leur environnement,
- Faciliter, par des actions individuelles et/ou collectives spécifiques, l'accès à l'offre d'insertion et aux services de proximité de droit commun

Modalités de mise en œuvre	- Elaborer des modalités concrètes novatrices d'intervention sur les apprentissages des savoirs de base, et de lutte contre l'illettrisme en s'appuyant sur les actions existantes (Souris Verte..) ; - Prendre en compte la dimension intergénérationnelle dans la fonction parentale ; - Créer des passerelles entre les Gens du Voyage et l'offre d'insertion existante ; - Identifier les partenaires et les sensibiliser à l'importance de travailler en réseau ; - Agir sur les représentations de part et d'autre.
Pilote	Conseil général – AGSGV63
Partenariat	Gens du Voyage – Education Nationale – Missions Locales – Collectivités – Associations – Organismes d'insertion – Services sociaux spécialisés
Destinataires	Gens du Voyage
Calendrier- Durée de l'action	Sur la durée du schéma
Evaluation	Marge de progression individuelle concernant les actes de la vie quotidienne, nombre de personnes ayant participé à une action d'insertion sociale, évolution des acquis en termes de savoir de base...

FICHE ACTION 17

Créer les conditions favorables à l'inscription dans un parcours d'insertion

Constat général

L'accès à l'emploi demeure difficile pour les Voyageurs. Le manque de projets professionnels, des jeunes comme des adultes, et leurs difficultés à se projeter et à dégager des perspectives d'avenir est préoccupant. Les démarches pour une valorisation des compétences, des acquis, de l'expérience sont citées par plusieurs des acteurs engagés dans l'accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle sans pour autant être véritablement ou suffisamment explorées.

Objectifs généraux

- Assurer l'accompagnement des Gens du Voyage dans leur parcours d'insertion.
- Favoriser la levée de freins endogènes.
- Valoriser les acquis de l'expérience.

Objectifs opérationnels

- Eviter une trop longue période d'interruption entre le collège et l'accès au monde du travail ;
- Privilégier une entrée rapide dans le monde du travail en préalable à la définition plus précise d'un projet professionnel et à l'accès à une formation plus théorique ;
- Penser des actions de formation à partir des expériences professionnelles et ainsi privilégier la valorisation des acquis et des compétences ;
- Développer des accompagnements sur mesure (y compris physique) en fonction des freins supposés ou réels et privilégier la maîtrise minimum des savoirs de base nécessaires à l'accès à l'emploi ;
- Rechercher des professionnels qui s'engagent dans une démarche d'accueil, de reconnaissance et de valorisation vis-à-vis de ce public.

Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Réfléchir à des modalités concrètes de coordination et de relais entre la sortie du collège et l'accès au monde du travail : favoriser les liens entre le Réseau 2nd degré Enfants du Voyage et les Missions locales ; - Sensibiliser les organismes de formation professionnelle aux particularités culturelles des Gens du Voyage et réfléchir à l'adaptation de certaines offres de formation, en termes de modalités et de pédagogie ; - Identifier les partenaires susceptibles d'assurer un accompagnement de proximité des jeunes ou adultes en demande pour faciliter l'accès à l'emploi ; - Sensibiliser les organisations professionnelles sur l'ouverture des entreprises à l'accueil de stagiaires de culture Gens du Voyage, sur leur particularité et leurs compétences et savoirs faire.
Pilote	Conseil général
Partenariat	Gens du Voyage – DIRECCTE – Pôle Emploi – Education Nationale - Conseil régional – Missions Locales – Collectivités – Associations – Organismes de formation professionnelle – Organismes d'insertion – Organisations professionnelles (chambres consulaires) – Services sociaux spécialisés – AGSGV63...
Destinataires	Gens du Voyage

Calendrier- Durée de l'action	Sur la durée du schéma
Evaluation	Evolution du nombre des jeunes et adulte en démarche d'insertion ou d'accès à l'emploi – évolution des acquis en termes de prérequis – analyse de l'évolution des freins endogènes – évolution des offres de formation – engagement partenarial

FICHE ACTION 18

Sensibiliser, informer voire former les professionnels de l'entreprise, du commerce, de l'artisanat, à l'égard des problématiques d'insertion des Gens du Voyage

Constat général

La diversité et l'importance du partenariat, la bonne adéquation entre les dispositifs mis en œuvre et le public, contribuent à la réussite d'actions d'insertion. Des obstacles peuvent être levés par une meilleure connaissance des publics Gens du Voyage et l'appréhension des freins exogènes et endogènes à l'engagement ou la poursuite d'un parcours d'insertion. Une prise de conscience des écarts qui existent en matière de représentation du travail, de représentation que les uns et les autres se font de leur environnement, sont autant d'éléments à prendre en compte dans l'objectif du développement des actions d'insertion collectives ou individuelles à l'égard des Gens du Voyage, jeunes et adultes. La multiplicité des acteurs et des dispositifs peut rendre complexe les actions et leurs coordinations.

Objectifs généraux

- Permettre une meilleure connaissance pour mieux comprendre et faciliter l'accès des Gens du Voyage vers l'emploi.
- Permettre la levée de freins exogènes.

Objectifs opérationnels

- Informer et sensibiliser les professionnels par l'intermédiaire, en particulier, des chambres consulaires ;
- Valoriser des expériences positives ayant valeur d'exemple à communiquer ;
- Mettre en lien des acteurs de l'insertion, des institutions, des organismes ou associations qui peuvent apporter une expertise et des réponses en termes d'accompagnement, d'adaptation des dispositifs, etc.
- Encourager et soutenir les initiatives qui permettent d'assurer des relais entre les établissements scolaires et de formation et les organisations et acteurs de l'insertion

Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Créer un réseau partenarial des acteurs de l'insertion ; - Rencontrer les responsables des organisations professionnelles et des organismes d'insertion pour une sensibilisation et une information sur les actions du schéma en sollicitant leur implication ; - Créer, le cas échéant, un outil d'information et de communication à destination des entreprises et organismes susceptibles d'accueillir des Gens du Voyage ; - Identifier des personnes référentes de part et d'autre afin d'améliorer les conditions d'accueil, de valoriser les expériences positives, d'évaluer les difficultés sur l'accueil et l'accompagnement
Pilote	AGSGV63
Partenariat	Gens du Voyage – DIRECCTE – Pôle Emploi – Education Nationale – Conseil général – Conseil régional – Missions Locales – Collectivités – Associations – Organismes de formation professionnelle – Organismes d'insertion – Organisations professionnelles (chambres consulaires) – Services sociaux spécialisés
Destinataires	Gens du Voyage – Entreprises -

Calendrier- Durée de l'action	Sur la durée du schéma
Evaluation	Taux de satisfaction des entreprises et des Gens du Voyage en termes d'accueil, d'accompagnement, de prise en compte des besoins, des attentes, des spécificités – Analyse de l'évolution des freins exogènes – engagement partenarial – Evolution des conditions d'accès aux offres de formation et à l'emploi

5 - Les activités professionnelles

Disposant de compétences techniques, souvent transmises et acquises dans le groupe familial, beaucoup de Voyageurs souhaitent poursuivre ou développer une activité économique. L'évolution de la société et des réglementations a entraîné une marginalisation de leur travail. Pour autant, nombre d'entre eux ont, depuis plusieurs années, engagé une démarche de régularisation de leur activité.

Les Gens du Voyage exercent leurs savoir-faire dans des domaines très divers : la récupération, le traitement de la ferraille et des métaux, l'élagage et les entretiens d'espace vert, la plâtrerie-peinture et les traitements de façades, la vannerie, les travaux saisonniers tels que les cueillettes ou les vendanges, l'élevage de chevaux, le commerce ambulancier, etc.

Les activités de ferrailage et de récupération sont celles qui posent le plus de problèmes et de difficultés. Au-delà de l'exposition à des risques, elles nécessitent le respect d'une réglementation professionnelle, environnementale ou encore administrative et fiscale, très stricte.

L'adéquation entre une activité « nourricière » et les revenus de solidarité, et en particulier le RSA, dont nombre de familles bénéficient, posent souvent de réels problèmes.

La résorption des problèmes d'accueil ou d'habitat pose aussi régulièrement la question du maintien d'une activité économique.

Le premier élément à prendre en compte en amont de toute réflexion relative aux activités professionnelles exercées par les Voyageurs est celui de la législation en vigueur sur la nature et le statut de l'entreprise mais aussi sur la nature et le statut des activités elles-mêmes.

Si l'accès au droit commun constitue là encore l'objectif à atteindre, il nécessite pour les Gens du Voyage et tout particulièrement dans ce contexte fortement marqué par des réglementations de tous ordres, d'être accompagné voire adapté.

L'information et la formation sont essentielles au développement des activités économiques des Gens du Voyage pour leur pérennité dans un contexte de respect des personnes et des biens. Elles doivent être pensées dans un contexte évolutif, d'une part du droit et des réglementations et, d'autre part, des conditions de vie des familles qui évoluent avec les types d'habitat et les projets de territoires.

Le schéma vise à établir un programme d'actions spécifiques, ou la proposition d'axes de réflexion ou de travail qui permettent d'améliorer le maintien et l'accès aux activités professionnelles des Voyageurs prenant en compte les différents aspects culturels, fonctionnels, économiques, réglementaires, juridiques...

FICHE ACTION 19

Favoriser et accompagner l'autonomie économique des Gens du Voyage

Constat général

Le maintien de l'autonomie économique des Voyageurs est rendu difficile en raison de plusieurs facteurs :
Le développement de la mécanisation et de l'industrialisation d'activités traditionnellement exercées par des Gens du Voyage,
L'importance des contraintes législatives et règlementaires,
La complexité des procédures administratives,
L'évolution des charges liées aux activités professionnelles (coût des matières premières, des carburants, des outils de production, etc.)...

Objectifs généraux

- Promouvoir et développer la formation à partir de l'expérience en privilégiant la valorisation des acquis et des compétences.
- Promouvoir un accompagnement socio-professionnel adapté des travailleurs indépendants, dans les étapes de création, de développement et de suivi de leurs activités.

Objectifs opérationnels

- Accompagner les créateurs d'entreprise, de la création au développement, pour un accès à l'autonomie.
- Accompagner les Gens du Voyage à la mise en conformité de leur activité en proposant des filières de formation adaptés en matière de lieu et de rythme, en valorisant les savoir-faire professionnels, en recherchant des modalités d'accès à la VAE, etc.
- Promouvoir et valoriser les savoirs faire et la transmission des petits métiers (vannerie, chaudronnerie, rempaillage, commerces ambulants, activités artistiques, cirques...) à valeur économique et culturelle.
- Développer des outils de communication et d'information à l'usage des entreprises sur les compétences et les savoirs faire des Gens du Voyage.

Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none">- Identifier le ou les services vers lesquels les Voyageurs pourraient être orientés pour un accompagnement à la création, au développement et au suivi de leur entreprise ;- Renforcer le partenariat pour une meilleure coordination des actions, une mutualisation des pratiques, une bonne diffusion de l'information ;- Etablir une plate-forme commune d'information des Voyageurs sur les différents aspects de création d'entreprise, de mise en conformité, de développement, d'installation géographique, de gestion, etc ;- Organiser une rencontre annuelle des différents acteurs ;- Rechercher des partenaires, des programmes, des entreprises susceptibles de soutenir une démarche de valorisation de certains métiers plus spécifiques aux Voyageurs, en termes de sauvegarde, de transmission, de production voire de labellisation
Pilotes	Conseil général – Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) – AGSGV63

Partenariat	Gens du Voyage – Pôle Emploi – Education Nationale – Conseil régional – Missions Locales – Collectivités – Associations – Organismes de formation professionnelle – Structures d'insertion – Organisations professionnelles (chambres consulaires) – Services sociaux spécialisés
Destinataires	Gens du Voyage
Calendrier- Durée de l'action	Sur la durée du schéma
Evaluation	Nombre de création d'entreprise – nombre d'accompagnement mis en œuvre – Analyse de l'évolution des freins endogènes et exogènes – Evolution de l'offre de formation et d'insertion – Evolution des métiers – Nombre de sortie du dispositif RSA – Engagement partenarial...

FICHE ACTION 20

Développer des réponses diversifiées aux problématiques des activités de récupération et de ferrailage

Constat général

Les activités de récupération et de ferrailage sont pratiquées par de nombreux Voyageurs. Le stockage des matériaux est réalisé assez rarement en dehors des lieux de stationnement et d'habitation. Ces activités s'inscrivent dans un cadre concurrentiel. Elles ne respectent pas toujours l'ensemble des dispositions réglementaires et exposent, dans certains cas, les Voyageurs à des risques sanitaires.

Objectifs généraux

- Développer des réponses à court, moyen et long terme pour la prise en compte des activités de récupération actuellement exercées à proximité des lieux d'habitation ou de stationnement.
- Accompagner les Gens du Voyage à la mise en conformité de leur activité.
- Accompagner les Voyageurs qui le souhaitent vers des types d'activités autres que la récupération ou le ferrailage ou vers l'emploi salarié.
- Sensibiliser les Gens du Voyage aux risques professionnels et proposer des moyens de protection

Objectifs opérationnels

- Accompagner les entrepreneurs dans leurs démarches de régularisation administrative, sociale, fiscale ou environnementale, de leur activité de ferraille ou de récupération ;
- Rechercher, avec les Gens du Voyage et les collectivités concernées, dans le respect de la réglementation, des réponses à court terme pour répondre aux difficultés posées par les activités de ferrailage et de récupération sur ou à proximité des aires d'accueil et des espaces permanents de vie (terrains privés et nouvelles opérations d'habitat) ;
- Faciliter le transfert et l'installation d'activités de moyenne ou grande importance sur des zones d'activités et des zones industrielles ;
- Chercher des modalités de réponses aux problématiques de récupération sur les sites des déchetteries avec les organismes de collecte, les Gens du Voyage, les pouvoirs publics (collectivités, police, gendarmerie, services de l'Etat et du Conseil général) ;
- Engager une réflexion pour la réintroduction des Gens du Voyage dans les circuits économiques de la récupération, de la valorisation et du traitement des déchets, en lien avec le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux mis en œuvre par le Conseil général, les professionnels et industriels du secteur, les associations et entreprises d'insertion, les Gens du Voyage eux-mêmes.
- Pour les Voyageurs cessant leur activité, faciliter l'accès aux dispositifs de droit commun vers les parcours d'insertion et/ou l'accompagnement vers l'emploi par une orientation et un accompagnement individualisé.

Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Engager une réflexion pour l'élaboration d'un projet et son expérimentation sur un territoire test avec une collectivité volontaire pour une réponse, à court terme, aux difficultés posées par les activités de ferrailage et de récupération ; - Engager un travail de prospection auprès d'organismes à vocation économique, de collectivités, de chambres consulaires pour faciliter le transfert et l'installation d'activités sur des sites dédiés ; - Créer une plate-forme commune, départementale, d'échange, de réflexion et d'orientation relative aux problèmes de récupération sur les sites des déchetteries associant tous les acteurs concernés ; - Parallèlement, conduire une réflexion avec les maîtres d'œuvre du Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux sur la manière d'envisager, pour et avec les Gens du Voyage, leur implication dans un projet de Ressourcerie ; - Identifier le ou les services vers lesquels les Voyageurs pourraient être orientés, dans le cas d'une cessation d'activité pour un accompagnement à la définition d'un nouveau projet professionnel ; - Tenir une information à jour sur les réglementations, les données juridiques et sociales sur le site internet de l'AGSGV.
Pilotes	Conseil général – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – AGSGV63
Partenariat	Gens du Voyage – DIRECCTE – Collectivités – Organismes et entreprises de collecte et de traitement des déchets et de récupération – Associations – Police – Gendarmerie
Destinataires	Gens du Voyage – Collectivités – Organismes de collecte et de traitement des déchets
Calendrier- Durée de l'action	Mise en place d'une action expérimentale dans un délai de 2 ans. Sur la durée du schéma
Evaluation	Analyse des réponses apportées sur la question de la proximité des lieux d'habitat et de stationnement – Evolution du nombre d'entrepreneur en récupération et ferrailage – Ecart entre le nombre de demande de transferts et d'installation d'activités et les réponses apportées – Nombre de séance de formation ou d'information mises en place. Nombre de participants – Nombre de mesures d'accompagnement - Evolution quantitative des sites d'exploitation – Evolution quantitative des mise en conformité – Nombre d'expérimentations engagées



III - LA GOUVERNANCE DU SCHÉMA D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

L'Etat et le Conseil général sont chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat, conformément à la loi du 5 juillet 2000.

Dans le cadre de sa gouvernance, des modalités pratiques de fonctionnement des instances de mise en œuvre et de suivi ont été organisées :

- la commission départementale consultative des Gens du Voyage,
- l'équipe technique du schéma,
- la structure départementale de gestion du schéma.

Le schéma précédent avait prévu en effet la création d'une structure départementale qui assure « la mise en place du schéma, le contrôle et la cohérence territoriale de sa mise en œuvre »⁷.

Créée en 2002, sous la forme juridique d'une association loi 1901, opérationnelle en 2003, cette structure départementale dénommée Association de Gestion du Schéma d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (AGSGV63) a été l'outil majeur de la mise en œuvre des préconisations et orientations du Schéma, de **l'accompagnement à la réalisation et au suivi des équipements dans un souci constant d'adaptation, de concertation et de médiation**.

L'AGSGV63 s'est attachée à accompagner les collectivités territoriales engagées dans des projets d'accueil ou d'habitat, en étroite concertation avec l'ensemble des acteurs.

Le Conseil général lui a confié une mission d'aide à la gestion des aires d'accueil auprès des collectivités concernées, lui allouant à ce titre une part du financement spécialement dédiée au fonctionnement des aires pour les collectivités gestionnaires de ces équipements.

L'Etat et le Conseil général ont également confié conjointement à l'AGSGV63 une Maitrise d'œuvre Urbaine et Sociale qui met en œuvre les orientations retenues dans le Schéma facilitant l'ancrage territorial, le développement de l'offre d'habitat et le grand passage.

Objectifs généraux

- Assurer, sur la durée du Schéma, l'efficacité de l'expertise et de l'appui technique de l'AGSGV, au profit des Gens du Voyage, des collectivités et des partenaires,
- Prendre en compte dans le copilotage départemental la dimension territoriale et favoriser les instances de proximité.

Objectif opérationnel

Poursuivre et renforcer le rôle des instances de consultation, de pilotage et de concertation.

Les outils de pilotage, suivi et évaluation

- A l'échelle départementale : des instances de pilotage

<p>La Commission Départementale Consultative</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Co présidée par le Préfet et le Président du Conseil général, elle rassemble des représentants de l'Etat, du Conseil général, les Maires (association des Maires du Puy-de-Dôme), les représentants des Gens du Voyage, les organismes HLM, la Caisse des Allocations Familiales (CAF) et autres partenaires. Sa composition est fixée par arrêté. • Elle a pour mission d'alimenter les travaux de la structure départementale qu'est l'AGSGV63, de veiller à la mise en œuvre du Schéma, de préparer les données permettant d'assurer le suivi et les bilans. • Elle se réunit une fois par an.
<p>Le Comité des Directeurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Composé du Directeur de Cabinet du Préfet, du Directeur de la DGSAS, de la DDT et de la DDCCS. • Avec la participation du Directeur de l'AGSGV63. • En charge du pilotage du Schéma. • Il se réunit une fois par an au minimum, • Il valide les préconisations et les orientations de l'Equipe Technique.
<p>L'Equipe Technique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Composée des représentants du Cabinet du Préfet, de la DGSAS, de la DDT et de la DDCCS. • Organisée et animée par l'AGSGV63. • Elle est force de proposition sur les orientations et projets à mettre en œuvre dans le cadre du Schéma. • Elle se réunit une fois par trimestre minimum. • Elle associe en tant que de besoin les partenaires impliqués dans la mise en place des actions en fonction de leurs spécificités (CAF, Education Nationale)

- A l'échelle territoriale

<p>Les Commissions de Concertation Pluri partenariales</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Composées des collectivités, partenaires institutionnels et associatifs concernés. • Elles constituent l'instance locale de coordination pour l'ensemble des problématiques relatives à la mise en œuvre du Schéma (accueil, habitat, stationnements, grand passage) et le repérage et l'analyse des besoins sur un territoire délimité au regard de l'action sociale, de l'insertion et de la lutte contre les exclusions. • Elles se réunissent au minimum 2 fois par an. • Leur contour géographique est, a minima, à l'échelle des EPCI, sachant que plusieurs établissements publics peuvent s'associer pour générer une dynamique territoriale et ainsi, apporter des réponses plus adaptées aux besoins. • Les commissions sont co-pilotées et co-animées par la ou les collectivité (s) concernée (s) et le Directeur de l'AGSGV63.
--	---

- A l'échelle départementale : une instance de mise en œuvre

L'Association de Gestion du Schéma d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage - AGSGV63⁸

- Présidée par un maire, elle compte un collège de membres de droit (Conseil général du Puy-de-Dôme et Association des Maires du Puy-de-Dôme), un collège des collectivités territoriales et un collège des personnes physiques et morales qualifiées. Les représentants de l'Etat sont invités aux instances statutaires.
- L'association de Gestion du Schéma des Gens du Voyage poursuit les missions suivantes (Objet – Article 2 des Statuts) :
 - Apporter un appui aux collectivités territoriales (communes, EPCI et le cas échéant à d'autres structures à dimension locale ou intercommunale concernée) pour la programmation et la mise en place des équipements d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage ;
 - Conduire le cas échéant les études et diagnostics préalables aux projets d'habitat ;
 - Promouvoir et engager avec l'ensemble des acteurs concernés, en lien avec les collectivités maîtres d'ouvrage, la concertation auprès des familles pour la définition et la mise en place des opérations d'habitat ;
 - Assurer au besoin, et dans la complémentarité des dispositifs existants, un accompagnement spécifique lié à l'habitat adapté dans le cadre de l'application du schéma départemental, et des programmes définis dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) ;
 - Veiller à la cohérence départementale des actions des différents acteurs engagés auprès des Gens du Voyage. Dans ce cadre-là, l'Association pourra mettre en œuvre toutes les instances et commissions qu'elle jugera utiles et dont le fonctionnement sera régi par le Règlement Intérieur ;
 - Développer des actions de sensibilisation et d'information des acteurs locaux concernés par la mise en place du schéma départemental notamment par l'organisation de journées thématiques, l'utilisation de tous les moyens de communication et le recours aux médias ;
 - De façon générale, repérer, organiser voire assurer toutes les missions inhérentes au suivi et à l'accompagnement du schéma d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage.
- L'association est dotée d'une assemblée générale, d'un conseil d'administration de 18 membres et d'un bureau de 6 membres.
- Les actions de l'association s'appuient sur une équipe de professionnels dont les fonctions sont clairement définies.



IV - ANNEXES



1 - Tableau récapitulatif des fiches actions

THÈMES	COHERENCE DEPARTEMENTALE EN MATIERE D'ACCUEIL			LE GRAND PASSAGE
	LES AIRES D'ACCUEIL	L'ACCUEIL DES PETITS GROUPES DE VOYAGEURS EN DEHORS DES AIRES RÉGLEMENTÉES		
T A B L E A U RÉCAPITULATIF DES FICHES ACTIONS	F1 Mieux harmoniser la gestion des aires d'accueil	F2 Accompagner les collectivités pour un accueil des petits groupes de voyageurs	F3 Accompagner les familles en situation d'errance	F4 Organiser l'accueil du grand passage dans le département du Puy-de-Dôme
PILOTE	AGSGV 63	Préfecture	Conseil général	DDT
PARTENARIAT	Collectivités gestionnaires – DDCS – Conseil général – CAF – Partenaires sociaux, institutionnels et associatifs	AGSGV63 – Communes concernées – Conseil général – Education Nationale – Services sociaux spécialisés – Police et Gendarmerie – Associations...	Collectivités – Préfecture – Parquet – Partenaires sociaux, institutionnels et associatifs – Ecole Itinérante – AGSGV63	Collectivités concernées – Préfecture – AGSGV63 – Organisations de Voyageurs
DESTINATAIRE	Collectivités gestionnaires et usagers des aires d'accueil	Communes du Puy-de-Dôme – Gens du Voyage	Familles – Collectivités	Collectivités – Organisations nationales des grands passages des Gens du Voyage
C A L E N D R I E R DUREE DE L'ACTION	Dans les 2 années suivant l'adoption du schéma pour la mise en œuvre des normes communes admises.	Elaboration du guide dans la première année suivant l'adoption du schéma – Sur la durée du schéma	Construire un cadre de concertation et d'échange durant la 1ère année du schéma – Sur la durée du schéma	Création du dispositif de coordination dans la première année du schéma – Création de l'ensemble des aires d'accueil sur la durée du schéma
EVALUATION	Evolution des contentieux – Evolution du cadre conventionnel - Convergence progressive sur les tarifs et conditions d'accueil harmonisés sur l'ensemble du département	Fréquence et durée des stationnements – Rédaction du guide – Nombre d'informations transmises à l'AGSGV63 – Nombre de conventions de mise à disposition signées au prorata des stationnements signalés – Evolution du contentieux et du nombre de médiation mises en place....	Eléments de stabilisation des problématiques des familles concernées – Critères communs définis – Mobilisation d'un cadre partenarial – Nombre de situations avec des réponses adaptées	Nombre d'aires créées – nombre de passage prévus – Nombre de passage effectifs – Nombre de passages spontanés – Evolution des contentieux – Mise en place d'un dispositif de coordination et gestion des groupes

THÈMES	L'HABITAT				ACTION SOCIALE, INSERTION ET LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS
	ETUDE SOCIOLOGIQUE				
Tableau récapitulatif des fiches actions	F5 Développer l'offre d'habitat adapté	F6 Accompagner et sécuriser l'accès ou le maintien dans la propriété	F7 Accompagner les personnes, les collectivités et les maîtres d'ouvrage dans la concrétisation des projets d'habitat	F8 Diversifier les offres d'habitat	F9 Définir le cadre d'une étude sociologique sur l'impact des réalisations du précédent schéma en termes d'accueil et d'habitat
PILOTE	DDT – Conseil général	AGSGV63	AGSGV63	AGSGV63	AGSGV63
PARTENARIAT	Collectivités – Bailleurs sociaux – AGSGV63 – EPF-SMAF	Collectivités – Préfecture – DDT – Conseil général – bailleurs sociaux – ADIL – Organismes bancaires – Associations – Services sociaux spécialisés – Notaires – Professionnels de l'immobilier et du bâtiment.	Collectivités – DDCS – DDT – Conseil général – Bailleurs sociaux – Services sociaux spécialisés – Associations – Observatoire de l'Habitat du Grand Clermont – Observatoire Départemental de l'Habitat – ADIL – ADUHME – CAUE...	Collectivités – Services de l'ETAT et du Conseil général – Organismes bailleurs privés et publics – Services sociaux – Associations – Structures de la Maison de l'Habitat – Organismes bancaires...	Gens du Voyage – Collectivités – Services de l'Etat – Conseil général – Bailleurs sociaux – Services sociaux spécialisés – Associations – Education Nationale...
DESTINATAIRE	Collectivités – Gens du Voyage	Collectivités – Gens du Voyage	Collectivités – Gens du Voyage – Bailleurs sociaux – Services sociaux	Gens du Voyage – Collectivités	Tous les acteurs du schéma
CALENDRIER- DUREE DE L'ACTION	Sur la durée du schéma	Sur la durée du schéma – Elaboration du guide dans les deux premières années du schéma – Ouverture du site internet au plus tard deux ans après l'adoption du schéma	Sur la durée du schéma – Construction du référentiel : deux ans	Sur la durée du schéma	Dans la 1 ^{ère} année suivant adoption du schéma pour la 1 ^{ère} phase de cadrage – Durée de l'étude à définir
EVALUATION	Prise en compte des besoins d'habitat des Gens du Voyage dans les PLH et les PLU – Evolution quantitative et qualitative de la production de logements adaptés – Nombre de projets lancés et/ou réalisés – Durée de réalisation des opérations d'habitat...	Evolution des contenus – Recours des collectivités et des Gens du Voyage aux services de l'AGSGV63 – Evolution des partenariats – Nombre de médiation engagées – Nombre de territoires mobilisés... Nombre de logements réalisés en accession sociale – Réalisation du guide et du site internet de l'AGSGV63 – Démarches engagées auprès des organismes bancaires et autres partenaires	Modélisation de l'offre de logements sociaux – Evolution des protocoles de gestion urbaine et sociale – Intégration d'un observatoire de l'habitat – Taux de satisfaction des collectivités dans l'accompagnement au pilotage des projets – Durée de réalisation des projets – Evolution des coûts de production...	Traitement des situations individuelles sur les territoires – Evolution quantitative de production de logements – Evolution qualitative de production de logements et de nouvelles offres – inscription de nouveaux partenaires dans les projets habitat – Résolution de problématiques spécifiques...	-

THÈMES	ACTION SOCIALE, INSERTION ET LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS				
	LA SCOLARISATION ET L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE DES ENFANTS DU VOYAGE			LA SANTE	
Tableau récapitulatif des fiches actions	F10 Renforcer la réussite des parcours scolaires des enfants du Voyage	F11 Développer un maillage territorial pour l'accompagnement scolaire des enfants et des jeunes voyageurs	F12 Développer l'accompagnement extrascolaire et l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs des enfants et des jeunes voyageurs	F13 Construire un dispositif concerté d'expertise et de prise en compte des problématiques de santé des Gens du Voyage	F14 Informer et promouvoir la prévention, l'accès aux soins et la continuité du parcours de soins pour les Gens du Voyage
PILOTE	Inspection Académique	Inspection Académique – Conseil général	Conseil général – AGSGV63	ARS – Conseil général	ARS – Conseil général
PARTENARIAT	Collectivités – Conseil général – Services sociaux spécialisés – Associations – AGSGV63...	Collectivités – Services sociaux spécialisés – Associations – AGSGV63...	Collectivités – Education Nationale – DDSCS – Services sociaux spécialisés – Associations – Entreprises – Organismes sportifs et culturels ...	Professionnels et structures de santé – Gens du Voyage – Conseil général – Services sociaux spécialisés – Associations – AGSGV63...	Professionnels et structures de santé – Gens du Voyage – Collectivités – Conseil général – Education Nationale – Services sociaux spécialisés – Associations – AGSGV63
DESTINATAIRE	Enfants et jeunes du Voyage et leurs familles	Enfants et jeunes du Voyage et leurs familles	Enfants et jeunes du Voyage et leurs familles	Professionnels de santé et Gens du Voyage	Gens du Voyage – Professionnels de santé
CALENDRIER-DUREE DE L'ACTION	Sur la durée du schéma	Sur la durée du schéma	Sur la durée du schéma	Sur la durée du schéma	Sur la durée du schéma
EVALUATION	Fréquentation scolaire – Relations parents/école – Evolution des niveaux de compétence – Evolution des conditions matérielles d'accès à l'école – Nombre de Certificat de Formation Générale et de Diplôme National du Brevet – Nombre d'accès aux formations en lycée –	Evolution de l'offre en accompagnement scolaire et de sa répartition territoriale – Nouveaux outils – Eléments de coordination...	Evolution du nombre d'enfants et de jeunes inscrits dans des activités culturelles, sportives et de loisirs – Actions développées sur les aires d'accueil – Accompagnements réalisés – Impact médiatique – Ouverture d'un « mécénat » – Nombre et diversité des acteurs engagés et niveau d'implication dans la proposition, l'organisation ou le soutien de manifestations et actions...	Mesurer l'impact des actions conduites et produites en termes : – D'identification des différents acteurs du secteur sanitaire et social, d'une meilleure connaissance des rôles et places de chacun et d'une connaissance partagée des problématiques ; – De sollicitations plus adaptées des professionnels de santé par les Gens du Voyage ; – De continuité des soins ; – D'actions concertées et organisées à l'échelle d'un territoire ou du département...	Evolution des actions préventives – Evolution des recours aux services d'urgences – Evolution des parcours de soins –

THÈMES	ACTION SOCIALE, INSERTION ET LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS					
	L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE			LES ACTIVITES PROFESSIONNELLES		
Tableau récapitulatif des fiches actions	F 15 En matière d'insertion sociale, faciliter l'accès aux droits pour les Gens du Voyage	F 16 Accompagner le projet d'insertion sociale par l'accès à l'autonomie dans la vie quotidienne.	F17 Créer les conditions favorables à l'inscription dans un parcours d'insertion	F18 Sensibiliser, informer voire former les professionnels de l'entreprise, du commerce, de l'artisanat, à l'égard des problématiques d'insertion des Gens du Voyage	F19 Favoriser et accompagner l'autonomie économique des Gens du Voyage	F20 Développer des réponses diversifiées aux problématiques des activités de récupération et de ferrailage
PILOTE	Conseil général – AGSGV63	Conseil général – AGSGV63	Conseil général	AGSGV63	DIRECCTE – Conseil général – AGSGV63	Conseil général – DREAL – AGSGV63
PARTENARIAT	Gens du Voyage – DIRECCTE – Pôle Emploi – Education Nationale – Missions Locales – Collectivités – Associations – Organismes de formation professionnelle – Organismes d'insertion – Services sociaux spécialisés – Administrations et organismes sociaux (CAF, CPAM, CAR-SAT...)	Gens du Voyage – Education Nationale – Missions Locales – Collectivités – Associations – Organismes d'insertion – Services sociaux spécialisés...	Gens du Voyage – DIRECCTE – Pôle Emploi – Education Nationale – Conseil régional – Missions Locales – Collectivités – Associations – Organismes de formation professionnelle – Organismes d'insertion – Organisations professionnelles (chambres consulaires) – Services sociaux spécialisés – AGSGV63...	Gens du Voyage – DIRECCTE – Pôle Emploi – Education Nationale – Conseil général – Conseil régional – Missions Locales – Collectivités – Associations – Organismes de formation professionnelle – Organismes d'insertion – Organismes professionnels (chambres consulaires) – Services sociaux spécialisés...	Gens du Voyage – Pôle Emploi – Education Nationale – Conseil régional – Missions Locales – Collectivités – Associations – Organismes de formation professionnelle – Structures d'insertion – Organisations professionnelles (chambres consulaires) – Services sociaux spécialisés...	Gens du Voyage – DIRECCTE – Conseil régional – Collectivités – Organismes et entreprises de collecte et de traitement des déchets et de récupération – Associations – Police – Gendarmerie...
DESTINATAIRE	Gens du Voyage – Administrations – Collectivités	Gens du Voyage	Gens du Voyage	Gens du Voyage – Entreprises	Gens du Voyage	Gens du Voyage – Collectivités – Organismes de collecte et de traitement des déchets
CALENDRIER- DUREE DE L'ACTION	Sur la durée du schéma	Sur la durée du schéma	Sur la durée du schéma	Sur la durée du schéma	Sur la durée du schéma	Mise en place d'une action expérimentale dans un délai de 2 ans – Sur la durée du schéma

EVALUATION	Taux de satisfaction à l'accomplissement des démarches – Pertinence des outils – Facilitation des démarches – Connaissances mutuelles – Niveau d'accès et de maintien des droits...	Marge de progression individuelle concernant les actes de la vie quotidienne – Nombre de personnes ayant participé à une action d'insertion sociale – Evolution des acquis en termes de savoir de base...	Evolution du nombre des jeunes et adulte en démarche d'insertion ou d'accès à l'emploi – Evolution des acquis en termes de prérequis – Analyse de l'évolution des freins endogènes – Evolution des offres de formation – Engagement partenarial...	Taux de satisfaction des entreprises et des Gens du Voyage en termes d'accueil, d'accompagnement, de prise en compte des besoins, des attentes, des spécificités... – Analyse de l'évolution des freins exogènes – Engagement partenarial – Evolution des conditions d'accès aux offres de formation et à l'emploi...	Nombre de création d'entreprise – Nombre d'accompagnement mis en œuvre – Analyse de l'évolution des freins endogènes et exogènes – Evolution de l'offre de formation et d'insertion – Evolution des métiers – Nombre de sortie du dispositif RSA – Engagement partenarial...	Analyse des réponses apportées sur la question de la proximité des lieux d'habitat et de stationnement – Evolution du nombre d'entrepreneur en récupération et ferrailage – Ecart entre le nombre de demande de transferts et d'installation d'activités et les réponses apportées – Nombre de séance de formation ou d'information mises en place. Nombre de participants – Nombre de mesures d'accompagnement – Evolution quantitative des sites d'exploitation – Evolution quantitative des mises en conformité – Nombre d'expérimentations engagées...
------------	---	---	--	---	--	--

2 - Répartition des besoins en habitat par Pays⁹

PAYS AMBERT LIVRADOIS DORE FOREZ	Nombre de ménages	Types de réponses en matière d'habitat				
		Maintien sur site à régulariser	Accession (y compris échange de terrain)	Habitat adapté PLAI	Terrain familial	Locatif banalisé
Ménages inscrits dans un projet d'habitat		NEANT				
Ménages en situation résidentielle sur terrains privés et publics	5	2 à 5		0 à 2		
Ménages résidants sur les aires d'accueil, en besoin de solution pérenne d'habitat	2			1 à 2	1 à 2	1 à 2
TOTAL	7	2 à 5		1 à 4	1 à 2	1 à 2

PAYS DES COMBRAILLES	Nombre de ménages	Types de réponses en matière d'habitat				
		Maintien sur site à régulariser	Accession (y compris échange de terrain)	Habitat adapté PLAI	Terrain familial	Locatif banalisé
Ménages inscrits dans un projet d'habitat (1)		NEANT				
Ménages en situation résidentielle sur terrains privés et publics (2)	14	8 à 14		0 à 1	1 à 3	
Ménages résidants sur les aires d'accueil, en besoin de solution pérenne d'habitat		NEANT – PAS D'AIRE D'ACCUEIL SUR CE TERRITOIRE				
TOTAL	14	10 à 14		0 à 1	1 à 3	

PAYS DU GRAND CLERMONT	Nombre de ménages	Types de réponses en matière d'habitat				
		Maintien sur site à régulariser	Accession (y compris échange de terrain)	Habitat adapté PLAI	Terrain familial	Locatif banalisé
Ménages inscrits dans un projet d'habitat	265	23 à 52	12 à 27	100 à 150	26 à 40	22 à 43
Ménages en situation résidentielle sur terrains privés et publics	60	10 à 57	2 à 49	0 à 2	0 à 2	/
Ménages résidants sur les aires d'accueil, en besoin de solution pérenne d'habitat	114	/	16 à 25	58 à 80	16 à 32	11 à 20
TOTAL	439	33 à 109	30 à 101	158 à 232	42 à 74	33 à 63

PAYS D'ISSOIRE VAL D'ALLIER	Nombre de ménages	Types de réponses en matière d'habitat				
		Maintien sur site à régulariser	Accession (y compris échange de terrain)	Habitat adapté PLAI	Terrain familial	Locatif banalisé
Ménages inscrits dans un projet d'habitat (1)	34		5 à 10	14 à 24	3 à 7	5 à 10
Ménages en situation résidentielle sur terrains privés et publics (2)	21	5 à 10	10 à 15	4 à 5	4 à 7	
Ménages résidants sur les aires d'accueil, en besoin de solution pérenne d'habitat	15		2 à 5	5 à 7	2 à 5	3 à 6
TOTAL	70	5 à 10	17 à 30	23 à 37	9 à 21	8 à 16

PAYS DE THIERS	Nombre de ménages	Types de réponses en matière d'habitat				
		Maintien sur site à régulariser	Accession (y compris échange de terrain)	Habitat adapté PLAI	Terrain familial	Locatif banalisé
Ménages inscrits dans un projet d'habitat (1)		NEANT				
Ménages en situation résidentielle sur terrains privés et publics (2)	51	30 à 33	7 à 10	2 à 3	2 à 3	
Ménages résidants sur les aires d'accueil, en besoin de solution pérenne d'habitat	11		3 à 5	5 à 8	1 à 2	1 à 2
TOTAL	62	30 à 33	10 à 15	7 à 11	3 à 5	1 à 2

PAYS DE VICHY	Nombre de ménages	Types de réponses en matière d'habitat				
		Maintien sur site à régulariser	Accession (y compris échange de terrain)	Habitat adapté PLAI	Terrain familial	Locatif banalisé
Ménages inscrits dans un projet d'habitat	11			11		
Ménages en situation résidentielle sur terrains privés et publics	52	30 à 40	5 à 10	5 à 10	3 à 4	
Ménages résidants sur les aires d'accueil, en besoin de solution pérenne d'habitat	8			4 à 8	3 à 5	
TOTAL	71	30 à 40	5 à 10	20 à 29	6 à 9	

HORS PAYS *	Nombre de ménages	Types de réponses en matière d'habitat				
		Maintien sur site à régulariser	Accession (y compris échange de terrain)	Habitat adapté PLAI	Terrain familial	Locatif banalisé
Ménages inscrits dans un projet d'habitat (1)	12		2 à 3	5 à 10	2 à 3	
Ménages en situation résidentielle sur terrains privés et publics (2)	5	0 à 1	0 à 5	0 à 5	0 à 5	
Ménages résidants sur les aires d'accueil, en besoin de solution pérenne d'habitat	NEANT – PAS D'AIRE D'ACCUEIL SUR CES TERRITOIRES					
TOTAL	17	0 à 1	2 à 8	5 à 15	2 à 8	

*Communes de Puy-Guillaume – Charnat – Joze

3 - Détail de la répartition des besoins en habitat pour le Grand Clermont par EPCI

CLERMONT COMMUNAUTE	Nombre de ménages	Types de réponses en matière d'habitat				
		Maintien sur site à régulariser	Accession (y compris échange de terrain)	Habitat adapté PLAI	Terrain familial	Locatif banalisé
Ménages inscrits dans un projet d'habitat	114	5 à 10	3 à 5	50 à 70	9 à 15	10 à 20
Ménages en situation résidentielle sur terrains privés et publics	10	6 à 8	0 à 2	0 à 2	/	/
Ménages résidants sur les aires d'accueil, en besoin de solution pérenne d'habitat	40	/	10 à 15	15 à 20	5 à 10	5 à 10
TOTAL	164	11 à 18	13 à 22	65 à 92	14 à 25	15 à 30

RIOM COMMUNAUTE	Nombre de ménages	Types de réponses en matière d'habitat				
		Maintien sur site à régulariser	Accession (y compris échange de terrain)	Habitat adapté PLAI	Terrain familial	Locatif banalisé
Ménages inscrits dans un projet d'habitat	86	15 à 30	5 à 10	20 à 40	10 à 15	10 à 20
Ménages en situation résidentielle sur terrains privés et publics	2	1 à 2	1 à 2	/	/	/
Ménages résidants sur les aires d'accueil, en besoin de solution pérenne d'habitat	34	/	3 à 5	20 à 30	5 à 10	3 à 5
TOTAL	122	16 à 32	8 à 17	40 à 70	15 à 25	13 à 25

VOLVIC SOURCES ET VOLCANS	Nombre de ménages	Types de réponses en matière d'habitat				
		Maintien sur site à régulariser	Accession (y compris échange de terrain)	H a b i t a t adapté PLAI	Terrain familial	Locatif banalisé
Ménages inscrits dans un projet d'habitat	43	3 à 5	4 à 5	20 à 25	5 à 7	/
Ménages en situation résidentielle sur terrains privés et publics	0	/	/	/	/	/
Ménages résidants sur les aires d'accueil, en besoin de solution pérenne d'habitat	30	/	3 à 5	15 à 20	5 à 10	3 à 5
TOTAL	73	3 à 5	7 à 10	35 à 45	10 à 17	3 à 5

BILLOM SAINT DIER	Nombre de ménages	Types de réponses en matière d'habitat				
		Maintien sur site à régulariser	Accession (y compris échange de terrain)	H a b i t a t adapté PLAI	Terrain familial	Locatif banalisé
Ménages inscrits dans un projet d'habitat	NEANT					
Ménages en situation résidentielle sur terrains privés et publics	23	0 à 23	0 à 23	/	/	/
Ménages résidants sur les aires d'accueil, en besoin de solution pérenne d'habitat	10	/	/	8 à 10	1 à 2	/
TOTAL	33	0 à 23	0 à 23	8 à 10	1 à 2	

GERGOVIE VAL D'ALLIER	Nombre de ménages	Types de réponses en matière d'habitat				
		Maintien sur site à régulariser	Accession (y compris échange de terrain)	H a b i t a t adapté PLAI	Terrain familial	Locatif banalisé
Ménages inscrits dans un projet d'habitat	NEANT					
Ménages en situation résidentielle sur terrains privés et publics	11	1 à 10	1 à 10	/	0 à 2	/
Ménages résidants sur les aires d'accueil, en besoin de solution pérenne d'habitat	NEANT – PAS D'AIRE D'ACCUEIL SUR CE TERRITOIRE					
TOTAL	11	1 à 10	1 à 10	/	0 à 2	/

VALLEE DU JAU- RON	Nombre de ménages	Types de réponses en matière d'habitat				
		Maintien sur site à régulariser	Accession (y compris échange de terrain)	H a b i t a t adapté PLAI	Terrain familial	Locatif banalisé
Ménages inscrits dans un projet d'habitat	17	0 à 7	0 à 7	5 à 10	2 à 3	2 à 3
Ménages en situation résidentielle sur terrains privés et publics	NEANT					
Ménages résidants sur les aires d'accueil, en besoin de solution pérenne d'habitat	NEANT – PAS D'AIRE D'ACCUEIL SUR CE TERRITOIRE					
TOTAL	17	0 à 7	0 à 7	5 à 10	2 à 3	2 à 3

LIMAGNE D'ENNEZAT	Nombre de mé- nages	Types de réponses en matière d'habitat				
		Maintien sur site à régula- riser	Accession (y compris échange de terrain)	H a b i t a t adapté PLAI	Terrain fa- miliaal	Locatif bana- lisé
Ménages inscrits dans un projet d'ha- bitat	5	/	/	5	/	/
Ménages en situa- tion résidentielle sur terrains privés et publics	NEANT					
Ménages résidants sur les aires d'ac- cueil, en besoin de solution pérenne d'habitat	NEANT – PAS D'AIRE D'ACCUEIL SUR CE TERRITOIRE					
TOTAL	5	/	/	5	/	/

MUR ES ALLIER	Nombre de mé- nages	Types de réponses en matière d'habitat				
		Maintien sur site à régula- riser	Accession (y compris échange de terrain)	H a b i t a t adapté PLAI	Terrain fa- miliaal	Locatif bana- lisé
Ménages inscrits dans un projet d'habitat	NEANT					
Ménages en situa- tion résidentielle sur terrains privés et publics	8	2 à 8	0 à 6	/	/	/
Ménages résidants sur les aires d'ac- cueil, en besoin de solution pérenne d'habitat	NEANT – PAS D'AIRE D'ACCUEIL SUR CE TERRITOIRE					
TOTAL	8	2 à 8	0 à 6	/	/	/

ALLIER COMTE COMMUNAUTE	Nombre de ménages	Types de réponses en matière d'habitat				
		Maintien sur site à régulariser	Accession (y compris échange de terrain)	H a b i t a t adapté PLAI	Terrain fa- miliaal	Locatif bana- lisé
Ménages inscrits dans un projet d'ha- bitat	NEANT					
Ménages en situa- tion résidentielle sur terrains privés et publics	6	0 à 6	0 à 6	/	/	/
Ménages résidants sur les aires d'ac- cueil, en besoin de solution pérenne d'habitat	NEANT – PAS D'AIRE D'ACCUEIL SUR CE TERRITOIRE					
TOTAL	6	0 à 6	0 à 6	/	/	/

4 – Statuts de l'AGSGV63

ASSOCIATION DE GESTION DU SCHEMA DES GENS DU VOYAGE DU PUY-DE-DOME (A.G.S.G.V.63)

Conformément au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Puy-de-Dôme adopté le 18 mars 2002 par le Préfet et le Président du Conseil général, il est mis en place une structure départementale, sous statut associatif, afin d'accompagner la mise en œuvre de ce schéma et de tous ceux qui pourraient lui succéder.

Article 1

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination: Association de Gestion du Schéma des Gens du Voyage du Puy-de-Dôme et pour sigle AGSGV63

Article 2 objet

L'association de Gestion du Schéma des Gens du Voyage poursuivra les missions suivantes :

- Apporter un appui aux collectivités territoriales (communes, EPCI et le cas échéant à d'autres structures à dimension locale ou intercommunale concernée) pour la programmation et la mise en place des équipements d'accueil et d'habitat des gens du voyage
- Conduire le cas échéant les études et diagnostics préalables aux projets d'habitat
- Promouvoir et engager avec l'ensemble des acteurs concernés, en lien avec les collectivités maîtres d'ouvrage, la concertation auprès des familles pour la définition et la mise en place des opérations d'habitat
- Assurer au besoin, et dans la complémentarité des dispositifs existants, un accompagnement spécifique lié à l'habitat adapté dans le cadre de l'application du schéma départemental, et des programmes définis dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)
- Veiller à la cohérence départementale des actions des différents acteurs engagés auprès des gens du voyage. Dans ce cadre-là, l'Association pourra mettre en œuvre toutes les instances et commissions qu'elle jugera utiles et dont le fonctionnement sera régi par le Règlement Intérieur.
- Développer des actions de sensibilisation et d'information des acteurs locaux concernés par la mise en place du schéma départemental notamment par l'organisation de journées thématiques, l'utilisation de tous les moyens de communication et le recours aux médias
- De façon générale, repérer, organiser voire assurer toutes les missions inhérentes au suivi et à l'accompagnement du schéma d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage.

Article 3 - adresse

Le siège de l'association est fixé :

Maison de l'Habitat
129 avenue de la République-63100 CLERMONT-FERRAND

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 - durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 - composition

Sont MEMBRES de l'association, les personnes physiques ou morales qui s'engagent à mettre en commun, de façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans le but décrit à l'article 2 (objet de l'association) à jour de leur cotisation annuelle et qui participent au fonctionnement de l'association et à la réalisation de son objet. Ils sont répartis en 3 collèges.

Collège des membres de droit (collège 1)

Sont membres de droit :

- Le Conseil Général du Puy-de-Dôme
- L'Association des Maires du Puy-de-Dôme

Ils sont dispensés de cotisation, eu égard à leur qualité de membres de droit.

Ils désignent par délibération:

- pour le Conseil général : cinq représentants siégeant aux assemblées générales. Parmi ces cinq représentants, le Conseil Général en désigne deux siégeant au conseil d'administration.
- pour l'Association des Maires du Puy-de-Dôme : un représentant siégeant à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Chacun des représentants dispose d'une voix délibérative aux assemblées générales.

Collège des collectivités territoriales (collège 2)

Le collège des collectivités territoriales est composé des collectivités territoriales concernées par le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage : Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Il s'agit des communes ou EPCI inscrits au Schéma pour la réalisation des aires d'accueil ainsi que de toutes les communes et/ou EPCI qui engagent des opérations d'habitat adapté dans le cadre du Schéma Départemental ou encore tout autre commune ou EPCI qui souhaite apporter son soutien à l'Association.

Chaque commune ou EPCI désignera par délibération un représentant, et un suppléant.

Ces délibérations seront notifiées à l'association.

Chaque collectivité territoriale admise en tant que membre dispose d'une voix délibérative aux assemblées générales.

Collège des membres actifs (collège 3)

Le collège des membres actifs est composé des personnes physiques ou morales (les associations notamment) qualifiées concernées par le domaine d'activité de l'association et admis en tant que tel par le Bureau de l'association.

Les personnes morales sont représentées par leur représentant légal en exercice, ou par toute autre personne dont l'habilitation à cet effet aura été notifiée au conseil d'administration.

Si le représentant ou son suppléant sont titulaires d'un mandat électif, leur pouvoir de représentation prendra automatiquement fin avec la fin de leur mandat. La collectivité territoriale devra prendre toutes dispositions pour désigner un nouveau représentant et un nouveau suppléant.

Article 6 - Admission

Ne peuvent être admis au sein de l'association en qualité de membres que les personnes ou organismes ayant reçu l'agrément du Bureau.

Pour faire partie de l'association, les candidats devront faire une demande auprès du Bureau de l'association. Ils s'engagent à remplir les obligations prévues par les statuts et le règlement intérieur et à contribuer au fonctionnement démocratique de l'association en participant aux instances définies par les statuts et, pour les membres des collèges deux et trois, en acquittant une cotisation annuelle dont le montant et l'échéance sont fixés par le Conseil d'Administration.

Le bureau statue sur les demandes d'agrément sans possibilité d'appel et ses décisions ne sont pas motivées.

Article 7 - radiation

La qualité de membre se perd par :

- le décès des personnes physiques;
- la démission qui doit être adressée par écrit au Président de l'association;
- la déchéance des droits civiques pour une personne physique ;
- la mise en liquidation judiciaire ou dissolution, pour quelque cause que ce soit pour une personne morale ;
- le non paiement de la cotisation annuelle et ce, après deux rappels (sauf membres de droit) ;
- l'incompatibilité avec l'objet de l'association ou la perte d'une des conditions essentielles pour avoir la qualité de membre de l'association ;
- décision du Conseil d'Administration, en cas de motif grave, après que le membre intéressé eut été appelé à lui fournir des explications. Le Conseil d'Administration en informe la prochaine Assemblée Générale.

Seront considérés comme démissionnaires d'office tous les membres des collèges 2 et 3 qui n'auraient pas été présents, représentés ou excusés à plus de deux Assemblées Générales consécutives.

Article 8 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations des membres des collèges 2 et 3
- Les subventions et aides de l'État, du Conseil Régional, du Conseil général, de la Communauté Européenne et le cas échéant des communes, et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale
- Le revenu de ses biens et de ses produits financiers.
- De toutes ressources provenant de son activité et, notamment des contributions perçues en contrepartie des prestations réalisées par l'association
- Des dons
- Les recettes des manifestations exceptionnelles;
- Plus généralement, toute autre source autorisée par les textes législatifs et réglementaires

Le Conseil d'Administration arrête le principe des modalités de calcul de cotisations selon les principes suivants :
Collège 2 : Collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale

Pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale

Tranches	Nombre d'habitants	Montant par habitant*
1	de 0 à 999	X €
2	de 1 000 à 2 999	X €
3	de 3 000 à 4 999	X €
4	de 5 000 à 9 999	X €
5	de 10 000 à 19 999	X €
6	20 000 et +	X € (plafonné à X€)

* montants définis au règlement intérieur

Collège 3 : Associations et personnes physiques ou morales qualifiées concernées par le domaine d'activité de l'association

- **Les Personnes morales** : Organismes consulaires, société d'économie mixte, autres organismes publics, syndicats et associations professionnelles ;
- **Les Associations concernées par le domaine d'activité de l'Association ;**
- **Les Personnes physiques,**

seront soumises à une cotisation forfaitaire dont les montants respectifs seront définis au règlement intérieur.

Les modalités d'appel de cotisation seront définies au règlement intérieur.

Les montants de cotisation ainsi que les modalités de calcul pourront être révisées par le Conseil d'Administration et soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire pour validation. Ces révisions viendront en modification du règlement intérieur.

Article 9 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES : dispositions communes

Les assemblées générales comprennent tous les membres de l'association à jour de leur cotisation à la date du conseil d'administration convoquant l'assemblée générale.

Chaque membre dispose d'une voix délibérative, à l'exception du Conseil Général du Puy-de-Dôme qui dispose de 5 voix, une par représentant.

Les assemblées générales sont convoquées par le Président par délégation du conseil d'administration dans les délais et modalités prévus au règlement intérieur. La convocation contient l'ordre du jour arrêté par le conseil d'administration, sur proposition du Bureau. Quand les assemblées générales sont convoquées à l'initiative d'une fraction de leurs membres, ceux-ci peuvent exiger l'inscription à l'ordre du jour des questions de leur choix.

Le Préfet du Puy-de-Dôme, à l'origine de la création de l'Association avec le Conseil Général, ainsi que les services déconcentrés de l'État concernés par le Schéma Départemental, sont invités à toutes les Assemblées Générales de l'Association. Ils ne participent pas au vote.

Les suppléants définis dans le collège 2 sont invités à participer aux assemblées générales avec voix consultative. Le Personnel de l'Association est invité aux Assemblées Générales. Celles-ci peuvent entendre également toute personne susceptible d'éclairer leur délibération. Ces personnes ne participent pas au vote.

Le choix du lieu de réunion de l'Assemblée générale revient à celui qui la convoque.

Le Président préside les assemblées générales, expose les questions à l'ordre du jour, et conduit les débats. En cas d'empêchement, le Président se fait suppléer par le Vice-président.

Le Secrétaire de l'Association est désigné secrétaire de séance.

Les assemblées générales ne peuvent statuer que sur les questions figurant à l'ordre du jour, à l'exception de la révocation des administrateurs.

Un règlement intérieur précise et complète le cas échéant les modalités de fonctionnement des assemblées générales.

Tout membre a la possibilité de se faire représenter par un autre membre. Un même membre ne peut être titulaire que de deux pouvoirs de représentation.

Il est tenu un compte rendu des délibérations signé par le Président et le secrétaire. Les délibérations sont retranscrites sans blanc ni rature dans le registre des assemblées de l'association.

Les assemblées générales sont ordinaires, ou extraordinaires.

Article 10 - Assemblée générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président, par délégation du conseil d'administration ou sur la demande d'au moins un quart des membres de l'association.

L'assemblée générale ordinaire ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. (Précision : le Conseil général compte pour un membre)

A défaut de quorum sur première convocation, l'assemblée générale est à nouveau convoquée dans le délai d'un mois maximum avec le même ordre du jour ; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

L'assemblée générale ordinaire entend le rapport d'activité, le rapport moral et le rapport financier. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel et donne quitus de leur gestion aux administrateurs.

L'assemblée générale ordinaire procède à l'élection et à la révocation des administrateurs.

Elle se prononce sur le rapport visé à l'article L.612-5 du Code de Commerce, que lui présente le Commissaire aux comptes.

L'assemblée générale ordinaire délibère sur toutes questions figurant à l'ordre du jour, et ne relevant pas de la compétence exclusive d'un autre organe de l'association.

Les incidents de séance qui surviendraient en Assemblée générale sont régis par le Règlement Intérieur.

Article 11 - Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour:

- modifier les statuts de l'Association ;
- décider de sa fusion avec toute association ayant un même objet ;
- décider la dissolution et l'attribution des biens de l'Association.

Elle se réunit sur convocation du Président, par délégation du conseil d'administration ou à la demande d'au moins un quart des membres.

L'assemblée générale extraordinaire délibère valablement si au moins deux tiers des membres sont présents ou représentés.

A défaut de quorum sur première convocation, l'assemblée générale est à nouveau convoquée dans le délai d'un mois maximum avec le même ordre du jour ; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des voix.

Article 12 - conseil d'administration

A) Composition

L'association est gérée par un Conseil d'Administration composé d'un maximum de 18 membres, élus pour 3 ans et renouvelable par tiers tous les ans.

Ceux-ci sont ainsi répartis :

- 3 sièges pour le collège 1 des membres de droit (dont 2 pour le Conseil général et un pour l'association des Maires du Puy-de-Dôme),
- 9 sièges au plus pour le Collège 2, élus par l'Assemblée Générale,
- 6 sièges au plus pour le Collège 3, élus par l'Assemblée Générale,

Pour les services de l'État, le Préfet du Puy-de-Dôme- ou son représentant - est invité à toutes les réunions du Conseil d'administration avec voix consultative.

Les candidatures au Conseil d'Administration doivent être adressées au Président de l'Association. Elles sont recevables jusqu'au jour de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance, le Conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. La plus proche Assemblée Générale est appelée à ratifier cette décision. Les pouvoirs des membres ainsi cooptés prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le représentant désigné par l'organisme pourra, en cas d'empêchement se faire représenter par un autre membre de la personne morale concernée.

Les membres sortants du Conseil d'Administration sont rééligibles dans les conditions fixées ci-dessus.

Les fonctions d'administrateur cessent par la démission, la perte de la qualité de membre de l'association, l'absence non excusée à trois réunions consécutives du conseil d'administration, le terme d'un mandat électif pour les représentants des collèges 1 et 2, la révocation par l'assemblée générale ordinaire, laquelle peut intervenir ad nutum et sur simple incident de séance.

B) Pouvoirs

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir ou autoriser tous les actes, opérations et gestion, intéressant l'objet de l'association et qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale.

- Le Conseil d'Administration est spécialement investi des attributions suivantes :
- proposer toutes orientations ou questions qu'il jugera utiles à la bonne marche et au développement de l'association,
- désigner les représentants de l'association dans d'autres instances,
- assurer et contrôler l'exécution de ses décisions par le Bureau de l'association.

- Arrêter les comptes de l'exercice clos
- Arrêter le budget
- Nommer et révoquer les membres du bureau
- Prononcer l'agrément et l'exclusion des membres
- Prendre les décisions relatives à la conservation du patrimoine (acquisition, cession, prendre à bail...)
- Créer des commissions, fixer leur composition et leur objet
- Créer des établissements secondaires
- Approuver le règlement intérieur
- Fixer le montant de la cotisation
- Convoquer les assemblées générales et en fixer l'ordre du jour
- Autoriser les actes et engagements dépassant le cadre des pouvoirs propres du Président

Il peut conférer à ses membres ou au Bureau toute délégation, comme tout mandat pour l'exercice de telle partie de ses pouvoirs qu'il juge opportun.

C) Fonctionnement

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration et du bureau ne sont pas rémunérées, mais le Conseil peut décider de rembourser à ses membres les dépenses qu'entraînerait pour eux l'exercice de ces fonctions, sur justificatifs et dans le respect des règles fiscales ou conventionnelles en vigueur.

Le Conseil se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président qui en fixe l'ordre du jour, ou, en cas d'empêchement, du Vice-président ou à la demande d'un quart de ses membres. Dans ce dernier cas, lesdits membres peuvent exiger l'inscription à l'ordre du jour des questions de leur choix.

Le lieu de réunion du Conseil est, sauf contre ordre, le siège de l'Association.

Les convocations sont accompagnées d'un formulaire de pouvoir, de l'ordre du jour, et éventuellement des différents rapports sur les questions à débattre et devront être envoyés, dans un délai raisonnable, avant la réunion. Tout administrateur empêché peut se faire représenter par un autre administrateur issu du même collège, muni d'un pouvoir spécial à cet effet. Les mandats de représentation sont limités à un seul pouvoir par Administrateur. Pour délibérer valablement, le Conseil doit réunir le tiers au moins de ses membres. Si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil est convoqué à nouveau à une date ultérieure. A cette deuxième convocation, il n'y a pas de règle de quorum.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Toutes les délibérations du Conseil d'Administration font l'objet d'un procès-verbal signé du Président et du Secrétaire et sont consignés dans le registre des délibérations du conseil d'administration.

Tout membre du Conseil, qui aura été absent, sans justification, à trois réunions consécutives pourra être déclaré démissionnaire de fait par décision du CA. Cette disposition n'est pas applicable aux membres du collège 1.

Le Directeur de l'Association participe habituellement à titre consultatif aux réunions du Conseil d'Administration. Les salariés de l'association peuvent participer à titre consultatif aux réunions du Conseil d'Administration s'ils y sont expressément invités par le Conseil d'Administration.

Article 13 - bureau du conseil d'administration

A) Composition

Le Conseil d'Administration élit son Bureau parmi ses membres pour une durée de trois ans.

Le Bureau doit comprendre au moins six membres, et au plus huit, parmi lesquels seront désignés :

- un Président qui doit nécessairement être issu du collège 2
- un Vice-président
- un Trésorier et un Trésorier Adjoint
- un Secrétaire et un Secrétaire Adjoint

Le Directeur de l'Association participe habituellement, à titre consultatif, aux réunions de Bureau.

Les fonctions de membre du Bureau prennent fin par la perte de la qualité d'administrateur pour quelque raison que ce soit, l'absence non excusée à trois réunions consécutives du Bureau, la révocation par le conseil d'administration, laquelle peut intervenir ad nutum et sur simple incident de séance, le terme d'un mandat électif pour les représentants des collèges 1 et 2.

B) Pouvoirs et attributions

Sans préjudice de leurs attributions respectives ci-après définies, les membres du Bureau assurent collégiale-

ment la préparation et la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration. Ils proposent en outre à l'approbation de ce dernier le règlement intérieur de l'association.

Il prononce l'agrément des nouveaux membres de l'association.

Il contrôle les fonctions du Directeur.

Il est tenu informé des diverses actions de l'association et de sa situation financière.

Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre à l'initiative et sur convocation du Président qui fixe son ordre du jour. La convocation peut être faite par tous moyens.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les comptes rendus des séances du Bureau sont tenus sur un classeur ad hoc et signés par le Président et le Secrétaire.

Les missions des principaux membres du Bureau sont définies comme suit.

1) Président

Le Président assure l'exécution des décisions du Bureau et du Conseil d'Administration

Il convoque et préside les organes collégiaux sur délégation du Conseil d'Administration.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

Il a le pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense.

Il ordonnance les dépenses, présente les budgets annuels et contrôle leur exécution.

Il fait procéder à l'arrêté des comptes qu'il soumet au Conseil d'Administration avant approbation à l'Assemblée Générale.

Il nomme le Directeur et met fin à ses fonctions.

Il est habilité à faire fonctionner, dans tous établissements de crédit ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne ouverts sur décision du conseil d'administration.

Il signe tout contrat d'achat ou de vente et, plus généralement, tous actes et tous contrats nécessaires à l'exécution des décisions de Bureau, du conseil d'administration et des assemblées générales.

Il présente le rapport moral à l'assemblée générale.

Il fait tenir sous son contrôle le registre spécial de l'association mentionné à l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Il peut déléguer par écrit certaines de ses fonctions à d'autres membres du Bureau ou au Directeur.

2) Vice-président

Le Vice-président seconde le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.

3) Trésorier

Le Trésorier veille à la bonne tenue des comptes de l'Association, ainsi qu'à l'établissement des documents nécessaires au contrôle de la gestion de l'Association. Il exerce sa mission notamment par une confrontation fréquente entre les résultats et les prévisions budgétaires. Il peut, avec l'accord du Conseil d'Administration, se faire assister dans sa mission par une personne membre ou non de l'Association. Il peut être assisté dans ses fonctions par un trésorier adjoint.

Il informe le Conseil d'Administration de l'évolution de la situation financière et propose toute mesure nécessaire en la matière. Il présente et commente les comptes de l'exercice écoulé à l'Assemblée Générale annuelle.

Le trésorier établit, ou fait établir sous son contrôle, les comptes annuels de l'association. Il procède ou fait procéder à l'appel annuel des cotisations et établit ou fait établir un rapport financier qu'il présente avec les comptes annuels à l'assemblée générale ordinaire.

Il procède ou fait procéder sous son contrôle au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes.

4) Secrétaire

Le secrétaire veille au bon fonctionnement matériel, administratif, comptable et juridique de l'association. Il établit, ou fait établir sous son contrôle, les convocations et les procès-verbaux des réunions du Bureau, du conseil d'administration, et des assemblées générales.

Il tient, ou fait tenir sous son contrôle, les registres de l'association, à l'exception du registre spécial. Il procède, ou fait procéder sous son contrôle, aux déclarations à la préfecture, et aux publications au Journal Officiel, dans le respect des dispositions légales ou réglementaires.

Il peut agir par délégation du Président.

Il peut être assisté dans ses fonctions par un secrétaire adjoint.

La tenue du registre spécial prévu à l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 relève de la responsabilité du Président de l'Association qui pourra la déléguer à tout membre du Bureau.

Article 14 Commissaire aux comptes

Si les conditions légales sont réunies, sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale nomme un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant, inscrit sur la liste des commissaires aux comptes pour une durée de six exercices.

Le commissaire aux comptes exerce sa mission selon les normes et règles de la profession. Il établit et présente, chaque année, à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos, un rapport rendant compte de sa mission. - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 15 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur élaboré par les membres du bureau et approuvé par le Conseil d'Administration précise et complète en tant que de besoin, les dispositions statutaires relatives au fonctionnement de l'association. Il s'impose à tous les membres de l'association au même titre que les statuts.

Article 16 - Dissolution

La dissolution est prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet, et statuant aux conditions de quorum et de majorité prévue pour ces assemblées.

Cette assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation.

L'actif, s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 à une association poursuivant un objectif similaire.

Mis à jour par l'assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2010

Le Président,
Tony BERNARD
Maire de Châteldon

La Secrétaire,
Françoise RAVIT



V - GLOSSAIRE

ADIL	Agence Départementale d'Information sur le Logement
ADSEA	Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence
ADUHME	Association pour un Développement Urbain Harmonieux par la Maîtrise de l'Énergie
AFEV	Association de la Fondation Etudiante pour la Ville
AFPA	Association pour la Formation Professionnelle des Adultes
AGSGV	Association de Gestion du Schéma des Gens du Voyage
ANEF	Association Nationale d'Entraide Féminine
APGVA	Association de Promotion des Gitans et Voyageurs en Auvergne
ASE	Aide Sociale à l'Enfance
CARSAT	Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail
CAS	Circonscription d'Action Sociale
CASNAV	Centres Académiques pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage
CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CFG	Certificat de Formation Générale
CNFPT	Centre National de la Fonction Publique Territoriale
CMU	Caisse Maladie Universelle
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CRI	Centre Ressource Illettrisme
DALO	Droit Au Logement Opposable
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DDT	Direction Des Territoires
DGSAS	Direction Générale de la Solidarité et de l'Action Sociale
DIA	Déclaration d'Intention d'Aliéner
DIRECCTE	Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPF-SMAF	Etablissement Public Foncier - Syndicat Mixte d'Aménagement Foncier
ERDF	Electricité Réseau Distribution France
FNASAT	Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et les Gens du voyage
FORMACCEL	Formation pour Acquérir les Compétences Compter, Ecrire, Lire
GRETA	Groupement d'Etablissement (de l'éducation Nationale pour la formation des adultes)
HLM	Habitation à Loyer Modéré
LDH	Ligue des Droits de l'Homme
MOUS	Maîtrise d'oeuvre Urbaine et Sociale
MSA	Mutualité Sociale Agricole
PACT 63	Protection, Amélioration, Conservation, Transformation de l'habitat, Puy-de-Dôme
PDALPD	Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées
PDI	Programme Départemental d'Insertion
PLAI	Prêt Locatif Aidé à l'Intégration
PLH	Programme Local d'Habitat
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PMI	Protection Maternelle Infantile
PRAPS	Programme Régionaux pour l'Accès à la Prévention et aux Soins
PSLA	Prêt Social Location Accession
RASED	Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté
RSA	Revenu de Solidarité Active
UDAF	Union Départementale des Associations Familiales
VAE	Validation des Acquis de l'Expérience

Crédits photos :

©Bernard63 - Fotolia

© Grace Verissimo - Pour la communauté de communes des Côteaux de Randan

Conception :

Un Air de Pixel



Maison de l'Habitat
129, avenue de la République
63100 CLERMONT-FERRAND
04 73 42 67 71
www.agsgv63.com